

Prix : 12 Francs

N° 27 — 8 Novembre 1941

LE FILM

ORGANE DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE FRANÇAISE

L'ALLIANCE CINÉMATOGRAPHIQUE EUROPÉENNE présente

Zarah LEANDER

dans

un Film Carl Froelich

de la Ufa



Marie Stuart





UNION FRANÇAISE DE PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE

76, RUE DE PRONY - PARIS (Métro : Péreire
Autobus : 31, 92 et S)
Téléphone : WAGram 68-50

VOUS PRÉSENTE:

SA PRODUCTION 1941-42

FROMONT JEUNE & RISLER AINÉ ICI L'ON PÊCHE PATROUILLE BLANCHE VOLPONE

EN DISTRIBUTION POUR LA GRANDE RÉGION PARISIENNE

ET VOUS RAPPELLE
SES GRANDS SUCCÈS

CAMPMENT 13
SATURNIN DE MARSEILLE
MIQUETTE
NADIA FEMME TRAQUÉE
CAS DE CONSCIENCE
LE MOULIN DANS LE SOLEIL
NEUF DE TRÉFLE
L'ÉTRANGE NUIT DE NOËL
MA TANTE DICTATEUR
LA 13^e ENQUÊTE DE GREY
MES TANTES ET MOI
VOUS SEULE QUE J'AIME

LES VIGNES DU SEIGNEUR RONDES DES HEURES

ET SES NOMBREUX FILMS DE COMPLÉMENT

Agence à RENNES, 54, Boulevard Jacques Cartier

LE NUMÉRO :
12 Fr.

LE FILM

ORGANE DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE FRANÇAISE

BI-MENSUEL



N° 27
8 NOVEMBRE 1941

TRIOMPHE

de

"PREMIER RENDEZ-VOUS"

en zone non occupée

à **VICHY** au Royal
(Salle de 500 places)

200.000 Francs
en 2 semaines

à **TOULOUSE** aux Variétés

341.740 Francs
en 2 semaines

à **LYON** à la Scala

400.000 Francs
en 3 semaines

Tous les records
sont battus !



RÉDACTION ET ADMINISTRATION :
29, Rue Marsoulan, PARIS (12^e)
Tél. : DIDerot 85-35 (3 lignes groupées)
Adresse Télégraphique : LACIFRAL Paris
Compte chèques postaux n° 702-66, Paris.
Registre du Commerce, Seine n° 291-139.

ABONNEMENTS

France et Colonies : Un an 180 fr. — Union Postale : 300 fr. — Autres Pays : 375 fr. — Pour tous changements d'adresse, nous envoyer l'ancienne bande et QUATRE francs en timbres-poste.

SOMMAIRE

LIRE PAGES 15 A 22 LE TEXTE COM-
PLET DE LA CHARTE DU TRAVAIL

PARTIE OFFICIELLE

Arrêté portant nomination du Secrétariat Général de l'Information	15
Loi du 4 oct. 1941 relative à l'Organisation sociale des Professions	15
Ordonnances des Autorités d'Occupation : Cinquième Ordonnance relative aux Mesures contre les Juifs	21
Ordonnance relative à l'Approbation des Résolutions des Assemblées de Sociétés	21
Avis aux Importateurs et Exportateurs	21
Questions juives : Application du statut en Algérie. — Nomination d'Administrateurs provisoires.	22
Paiement des Cotisations du C.O.I.C.	22
Suppression du minimum de Garantie en cas de Sanctions réduisant le nombre des Séances	22
Chauffage des salles	23
Nouveaux Exploitants autorisés en Format Réduit.	23

PARTIE NON OFFICIELLE

Déclaration de M. Louis Galey devant la Commission Consultative du C.O.I.C.	53
Le Dr. Diedrich et le Dr. Hofschlaeger ont visité les studios et les usines Pathé de Jonville	53
Une Réunion à Paris des Industries techniques allemande et française	54
Un IV ^e Programme Arts, Sciences, Voyages	56
Tableau de travail dans les studios parisiens	55

EXPLOITATION

Bordeaux, Dijon, Le Havre, Perpignan	61
LES NOUVEAUX FILMS	63
Le Croiseur Sébastopol. — L'Appel du Stade. — Opérette. — Le Valet Maître.	
PETITES ANNONCES. — CESSIONS DE SALLES. — PROGRAMMES DES CINÉMAS DE PARIS	64

Le 4^{me} Trimestre de 1941
est un trimestre



Le Président Krüger
L'Assassinat du Père Noël
(prod. CONTINENTAL-FILMS)

Opérette
Cœur Immortel
Le Croiseur Sébastopol

Miroir de la Vie
Les Frontaliers
La Folle Imposture
Folies Nocturnes

Annette et la Dame blonde
(prod. CONTINENTAL-FILMS)

Remorques
Les Risque Tout
etc...

Uniquement
des Films à succès

Et Bientôt...

EN EXCLUSIVITÉ

HISTOIRE DE RIRE

Un
Tourbillon
d'ESPRIT
de FINESSE
et d'HUMOUR



Production
ANDRÉ PAULVÉ

SOCIÉTÉS EN ACTIVITÉ

ALLIANCE CINÉMATOGRAPHIQUE EUROPÉENNE
16, rue de Bassano — PARIS
Élys. 34-70 (4 lignes groupées)
Inter-Élysées 34.

VEDIS FILMS
Léon CARRÉ, Directeur
37, Avenue George V - Paris
Élysées 94-03

LES FILMS MINERVA
SOCIÉTÉ FRANÇAISE
DE PRODUCTION, DISTRIBUTION & EXPLOITATION
CINÉMATOGRAPHIQUES
SOCIÉTÉ ANONYME — CAPITAL 800.000 fr.
119, Bd HAUSMANN, PARIS 8^e
TELEPHONE — BALZAC 79 00

SOCIÉTÉ SIRIUS
40, rue François-I^{er}
ÉLYSÉES : 66-44, 45, 46, 47
Ad. télégr. : CINERIUS

ECLAIR-JOURNAL
9, rue Lincoln, PARIS-8^e
BALZAC 58-95
Ad. Télégr. : Actua-Ciné

SPC
Société de Production
et d'Éditions Cinématographiques
55, Champs-Élysées
PARIS 8^e BALZAC 07-50

Radio-Cinéma
79, Boul. Haussmann
Anjou 84-60
FILMS, STUDIOS, MATÉRIEL

Compagnie Commerciale Française Cinématographique
95, CHAMPS-ÉLYSÉES
PARIS (8^e) BALZAC 09-70

CONSORTIUM DU FILM
3, rue Clément-Marot, Paris (8^e)
BALZAC 07-80 (lignes groupées)

C.P.L.F.
49, avenue de Villiers
PARIS
WAGRAM 13-76

LES FILMS V.G.
14 bis, avenue Rachel - PARIS (18^e)
MARCADET 70-96 - 97

M. ROCHER
Constructeur
CENON V. VIENNE - Tél: 6
PARIS 36^e Av. OPÉRA - Téléph: 05 40

GRAY-FILM
27, rue Dumont-d'Urville
PARIS (16^e)
KLÉBER 93-80

FRANCINEX
44, Champs Élysées
PARIS-8^e
ÉLYSÉES 64-35 et 64-36

ECLAIR
12 Rue Gaillon
PARIS

ALBERT LAURIN FILMS
61, rue de Chabrol, PARIS
PROVENCE 07-05

COMPTOIR FRANÇAIS DE DISTRIBUTION DE FILMS
Frankfilmidis
49, Rue Galilée - PARIS
KLÉBER 98-90

KLANGFILM
Système KLANGFILM-TOBIS
SIEMENS-FRANCE SA.
17, rue de Surène
PARIS (8^e) — ANJOU 18-40

U.F.P.C.
UNION FRANÇAISE DE PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE
76, rue de Prony Tel. : WAG. 68-50

Films Georges MULLER
17, Faubourg Saint-Martin
PARIS (X^e)
BOTZARIS 33-28

LES FILMS DE KOSTER
20, Bd. Poissonnière
PARIS
PROVENCE 27-47
Les meilleurs programmes COMPLETS

CINEMA de FRANCE
120, Champs-Élysées
PARIS (8^e)
BALZAC 34-03

RELATIONS D'ART R.A.E. CINÉMATOGRAPHIQUE
49, Rue Galilée - PARIS
KLÉBER 98-90

SUF
SOCIÉTÉ UNIVERSELLE DE FILM
73, Champs-Élysées
PARIS (8^e)
TÉL. : ÉLYSÉES 71-54

TOBIS
12, rue de Lubeck
PARIS (16^e)
KLÉBER 92-01

LES FILMS
1, Rue de Berri
PARIS
ÉLYSÉES 89-59

CFDF
178, faubourg St-Honoré
PARIS (8^e)
ÉLYSÉES 27-03

D.P.A.
DISTRIBUTION PARISIENNE DE FILMS
65, rue Galilée - PARIS (8^e)
ÉLYSÉES 50-82

LES FILMS Marcel Pagnol
13, rue Fortuny, 13
PARIS
Téléph. : Carnot 01-07

ATLANTIC FILMS
36, avenue Hoche
PARIS (8^e)
CARNOT 74-64, 36-30

Hier: BEL AMI



Willy Forst
vedette n°1!

Aujourd'hui:
"OPÉRETTE"

DEMAIN...



Willy Forst contre Willy Forst

ON A VOLÉ UN HOMME

Réalisation : WILLY FORST et VICTOR BECKER
avec TRUDE MARLEN - PAUL HÖRBIGER
GUSTAV DISSL - OTTO TRESSLER

Le créateur de **BEL AMI** et d'**OPÉRETTE** interprète
un double rôle dans le plus original des films
policiers!

Un FORST-FILM de la  présenté par **TOBIS**

Un film
record!

Au cours des six semaines
d'exclusivité
au Normandie, à
l'Olympia et au
Moulin-Rouge, le succès
du "Dernier des Six"
s'est accru de jour en jour



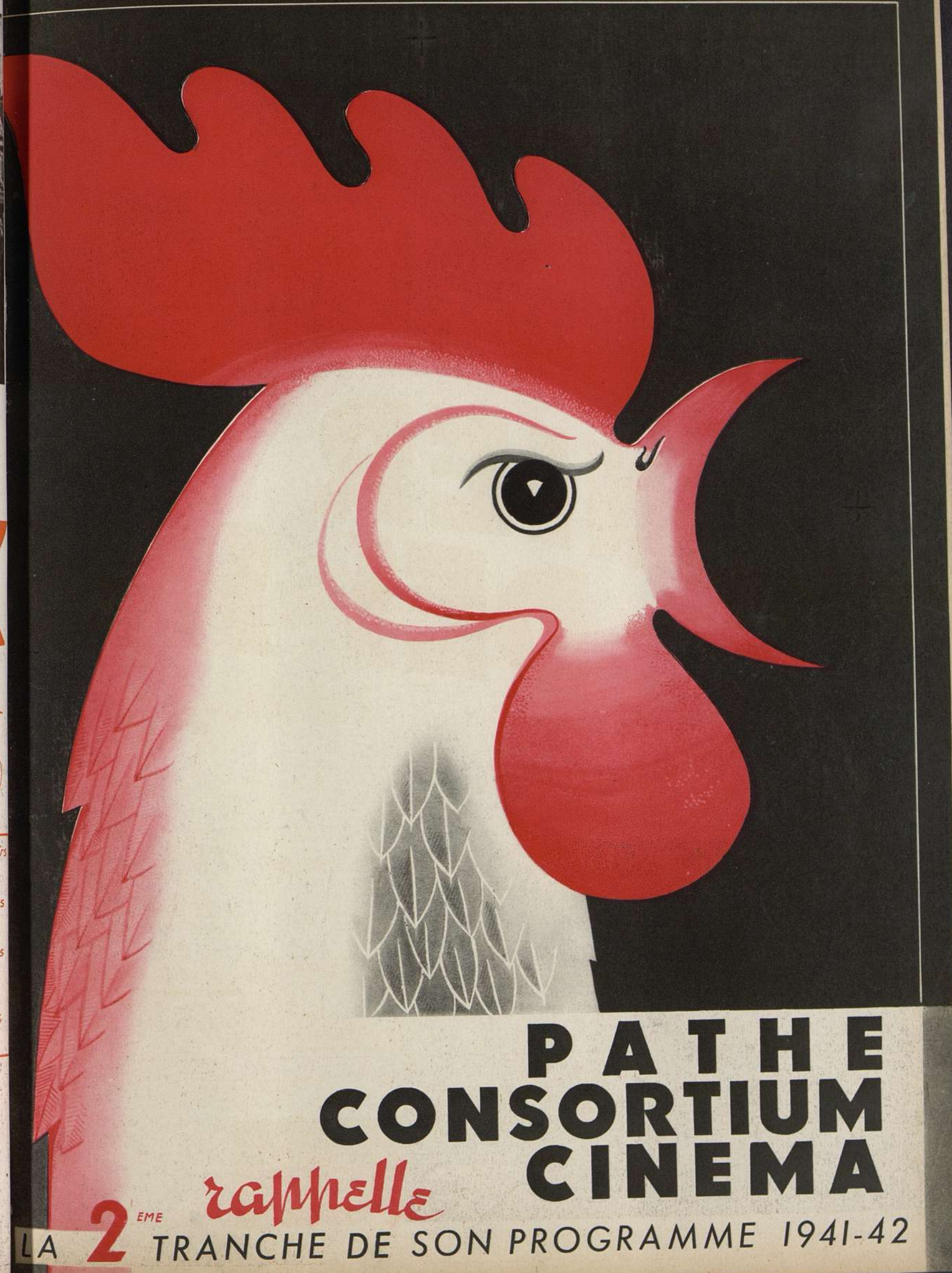
LE DERNIER DES SIX

PRODUCTION
CONTINENTAL FILMS



NORMANDIE: 1.078.736 Frs
OLYMPIA: 826.782 Frs
MOULIN ROUGE: 552.151 Frs
En 6 SEMAINES: 2.457.669 Frs

Voici la foule devant le
Moulin-Rouge un jour
de la sixième semaine
d'exclusivité



PATHE
CONSORTIUM
CINEMA

LA 2^{EME} *rappelée* TRANCHE DE SON PROGRAMME 1941-42

Le Film

rythme,
amour,
chansons.



CHARLES TRENET
dans

ROMANCE de PARIS

UN FILM DE JEAN BOYER

avec

JEAN TISSIER

SYLVIE — JACQUELINE POREL — GERMAINE LIX — CLAUDE MARCY — LE VIGAN — PASQUALI
MAURICE TEYNAC — ALBERT BROQUIN

avec

YVETTE LEBON et ALERME



Le Film

1.800



LOUISE CARLETTI
et GILBERT GIL
dans

NOUS LES GOSSES

UN FILM DE LOUIS DAQUIN

avec BRUNOT - BUSSIÈRES - EMILE GENEVOIX - LOUIS SEIGNIER - PERES
LES 80 GOSSES

JEAN-MARIE BOYER, JEAN BUQUET, BERNARD DAYDE, ANDRÉ LANCEL, GEFFROY, etc.

et PIERRE LARQUEY



Le Film



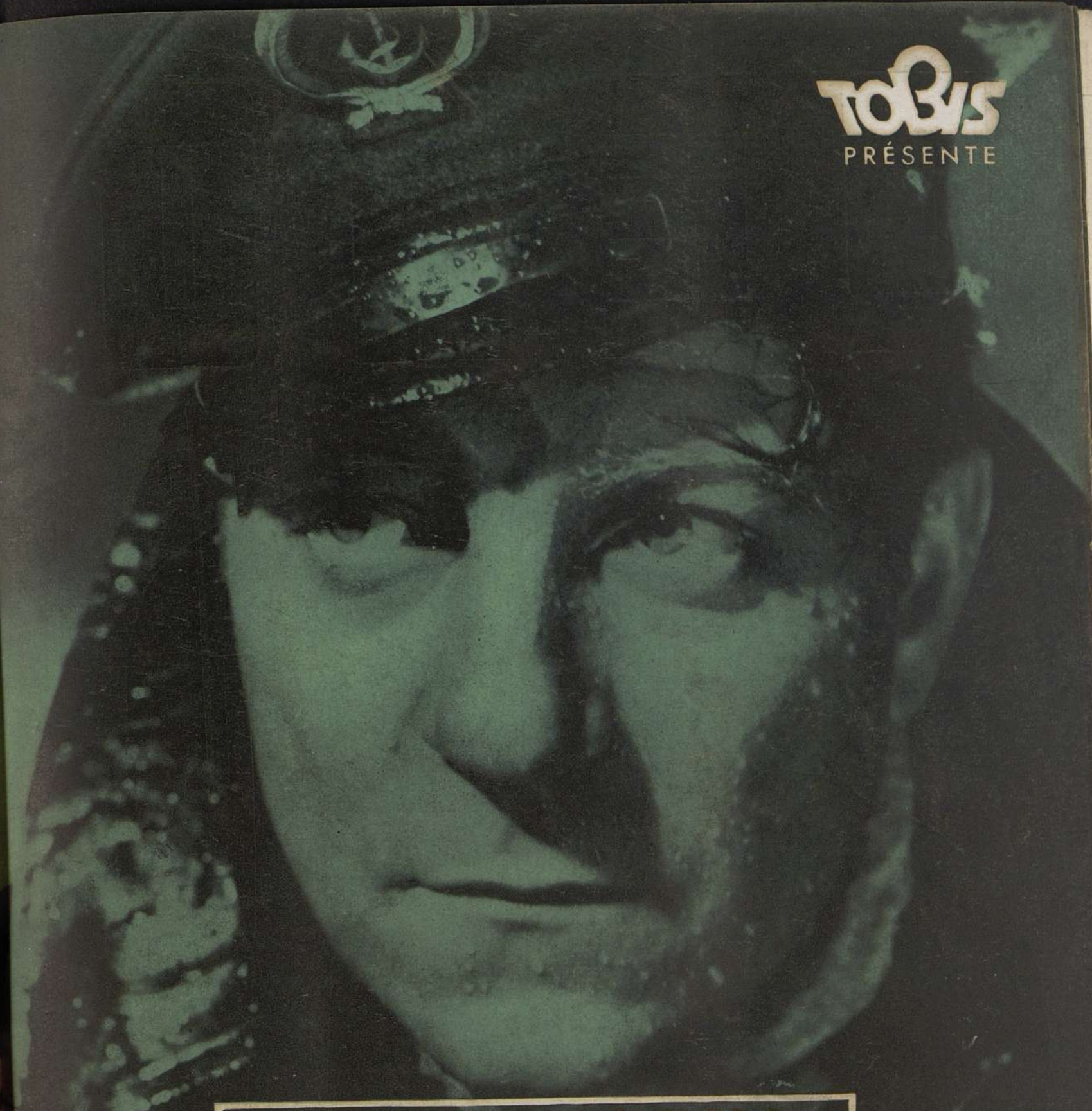
RENÉ LEFEVRE
PAULETTE DUBOST et SATURNIN FABRE
dans

OPERA-MUSETTE

UN FILM DE RENÉ LEFEVRE
avec MAURICE TEYNAC
GILLES MARGARITIS - ZIBRAL - BUSSIÈRES - COEDEL - GINETTE BAUDIN
et MARCEL VALLÉE



TOBIS
PRÉSENTE

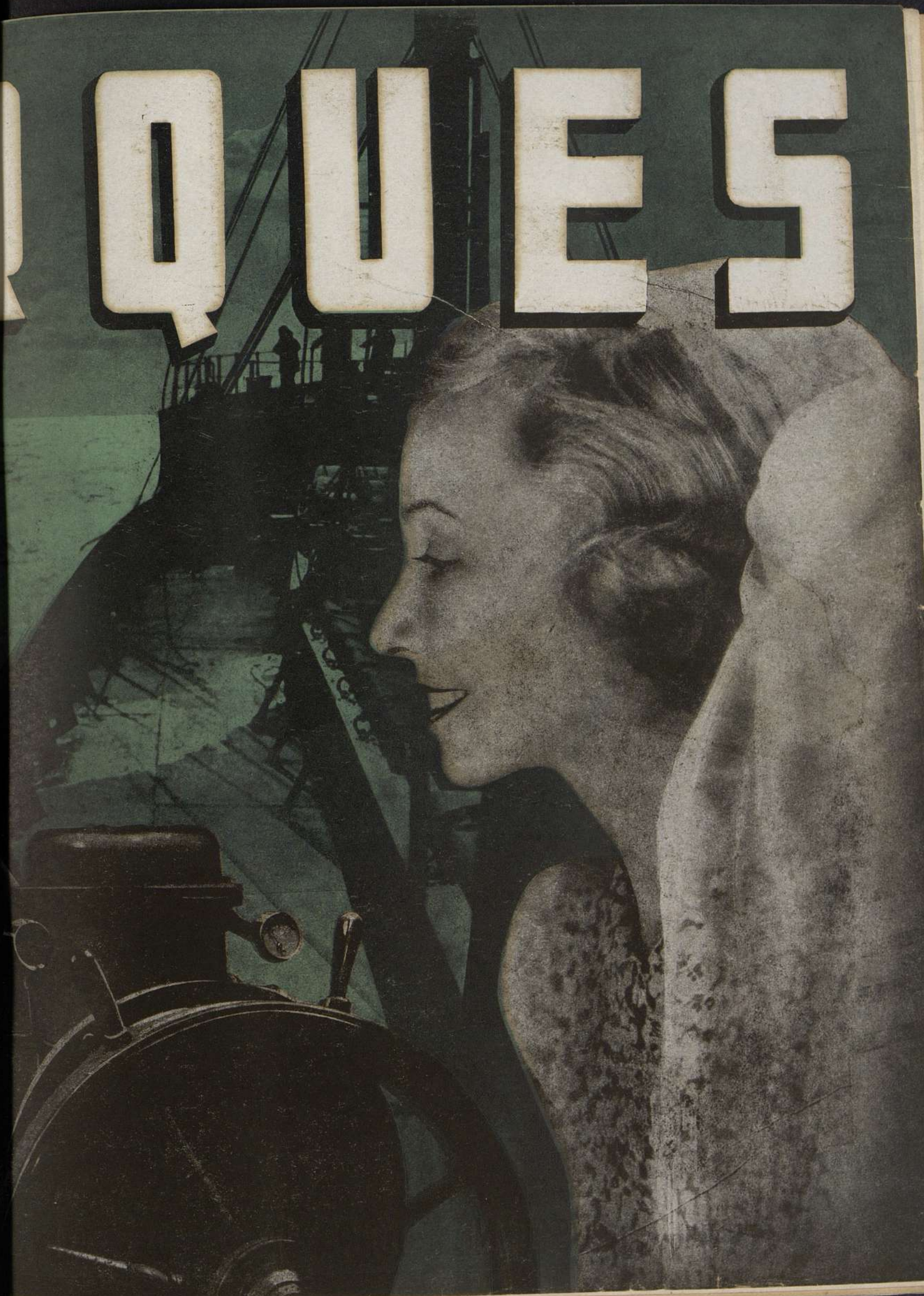


JEAN GABIN
MADELEINE RENAUD
de la Comédie Française
et
MICHÈLE MORGAN dans...

REMOUQUES



Un film de Jean GRÉMILLON, d'après le roman de Roger VERCEL, édité par Albin MICHEL
avec **BLAVETTE** et **LEDOUX**



DOCUMENTS OFFICIELS INTERESSANT L'INDUSTRIE CINEMATOGRAPHIQUE

des textes constitutionnels de la France nouvelle.

*L'amiral de la flotte,
ministre, vice-président du Conseil,
A. DARLAN.
Le ministre d'Etat,
HENRI MOYSET.*

*Le ministre d'Etat,
LUCIEN ROMIER.*

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,
Décrétons :

TITRE I^{er}

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Art. 1^{er}. — Les activités professionnelles sont réparties entre un nombre déterminé de familles industrielles ou commerciales.

Ces familles, et les professions qui les composent, sont organisées dans les conditions générales fixées par la présente loi en vue de gérer en commun les intérêts professionnels de leurs membres de toutes catégories et d'apporter leur concours à l'économie nationale, selon les directions des pouvoirs publics.

Art. 2. — Dans le cadre de cette organisation, toutes les personnes participant à une activité professionnelle jouissent de droits et assument des devoirs, des obligations et des responsabilités.

Elles sont soumises aux lois et règlements professionnels généraux, ainsi qu'aux décisions corporatives.

Elles participent obligatoirement aux dépenses de fonctionnement des groupements dont elles relèvent.

Elles ont le devoir de pratiquer loyalement, à l'égard des autres membres de la profession, la collaboration et la solidarité qui sont les principes essentiels sur lesquels reposent l'organisation corporative.

En contre-partie, elles bénéficient du statut et des institutions professionnelles, participent à l'activité de l'organisme auquel elles adhèrent directement, et sont représentées dans les assemblées nationales constitutionnelles.

Elles possèdent la propriété d'une qualification professionnelle correspondant à leurs aptitudes, qui donne aux salariés en échange du travail correspondant, le droit au salaire et avantages attachés à cette qualification, conformément aux règlements de la profession.

Les employeurs jouissent dans leur entreprise de l'autorité qui correspond aux responsabilités sociales, techniques et financières qu'ils assument.

La fonction patronale impose le devoir de gérer l'entreprise pour le bien commun de tous ses membres.

Art. 3. — Dans le cadre de la législation en vigueur, les professions organisées s'efforcent d'assurer à leurs membres la sécurité du travail et contribuent à leur mieux-être et à celui des personnes à leur charge, par la création et la gestion d'institutions sociales de toute nature.

Art. 4. — L'organisation professionnelle est appelée à connaître de tous les aspects sociaux et économiques de l'activité professionnelle. Toutefois, en raison des circonstances et sauf exceptions prévues à l'article 39, les questions d'ordre économique resteront, jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé, dans les attributions de comités provisoires d'organisation créés en application de la loi du 16 août 1940.

Art. 5. — Le lock-out et la grève sont et restent interdits.

TITRE II
CLASSIFICATION DES INDUSTRIES
Commerces et professions.

Art. 6. — L'organisation prévue par la présente loi est à la fois sociale et professionnelle; les activités auxquelles elle s'applique font, en conséquence, l'objet d'une double classification :

Pour les questions d'ordre social, les établissements industriels et commerciaux sont répartis entre un nombre déterminé de familles professionnelles.

Une organisation distincte est réalisée pour chacune de ces familles et, éventuellement, dans le cadre de la famille, par industrie ou par profession.

Pour les questions d'ordre professionnel, chaque profession est rattachée à l'une des familles professionnelles choisies en raison de sa compétence particulière à l'égard de la profession considérée, à charge par cette famille de constituer les organismes qualifiés pour traiter les problèmes de professions qui lui sont rattachées.

Art. 7. — Sont exclus du champ d'activité de la présente loi :

Les fonctionnaires définis par l'article 2 de la loi du 14 septembre 1941 portant statut général des fonctionnaires civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat;

Les membres des ordres et le personnel des professions régis par des statuts, chartes ou mesures législatives particulières, sous réserve que ces textes auront été publiés postérieurement au 15 juillet 1940.

Un règlement d'administration publique déterminera dans quelles conditions celles des dispositions de la présente loi qui ne sont pas incompatibles avec la loi du 14 septembre 1941, relative au droit d'association du personnel non fonctionnaire des services publics exploités en régie, devront être appliquées à ce personnel.

Les agents des services publics industriels autres que ceux visés par la loi précitée du 14 septembre 1941 sont soumis aux dispositions de la présente loi. Toutefois, un régime particulier pourra être établi pour certains d'entre eux par des lois spéciales.

Art. 8. — Seront approuvés par décrets les tableaux fixant :

La nomenclature des familles professionnelles;

La répartition des industries et commerces entre familles professionnelles;

Le rattachement des professions aux familles professionnelles;

La correspondance entre les familles professionnelles et les comités provisoires d'organisation institués en application de la loi du 16 août 1940.

TITRE III

CHAPITRE I^{er}
LES SYNDICATS

Art. 9. — Les membres des professions sont groupés en syndicats professionnels.

Dans une même circonscription, pour une même profession, industrie ou famille professionnelle, et une même catégorie de membres, il sera formé un syndicat professionnel unique.

Les conditions dans lesquelles seront formés les nouveaux syndicats uniques en partant des organismes existants seront fixées par décret.

Art. 10. — Les syndicats professionnels sont constitués par catégories distinctes de membres.

Sont considérés comme pouvant former une catégorie distincte :

- 1° Les employeurs;
- 2° Les ouvriers;
- 3° Les employés;
- 4° Les agents de maîtrise;
- 5° Les ingénieurs, cadres administratifs et commerciaux.

Les catégories similaires peuvent être fusionnées, notamment lorsque les effectifs de l'une d'elles sont insuffisants pour constituer un organisme distinct.

Est considéré comme appartenant à la catégorie des employeurs le personnel de direction ayant reçu délégation de la signature sociale d'un patron ou d'une société.

Parmi les membres des sociétés coopératives, le président et le directeur général sont considérés comme appartenant à la catégorie des employeurs; les autres membres entrent dans la catégorie ressortissant à leur fonction professionnelle.

Art. 11. — Constitués pour rassembler directement les membres des professions au premier degré, les syndicats professionnels ont un caractère local.

Leur circonscription territoriale, qui reste néanmoins variable suivant les régions et les professions, sera déterminée dans chaque cas pour les commissions prévues à l'article 77, étant entendu :

Qu'un syndicat englobera en principe le personnel de plusieurs entreprises;

Qu'il n'y aura pas nécessairement similitude entre les circonscriptions des syndicats des différentes catégories.

Art. 12. — Toutes les personnes, quels que soient leur âge et leur nationalité, exerçant une activité professionnelle, sont inscrites d'office au syndicat professionnel de leur profession, sous la responsabilité de ce syndicat, à moins qu'elles ne justifient de leur inscription dans l'un des organismes prévus au chapitre III du titre IV.

Tout membre d'un syndicat peut être exclu par décision du comité social régional de la profession ou du groupe de professions, après avis du bureau du syndicat, soit pour violation grave ou répétée de la législation du travail ou des règlements corporatifs, soit pour activité contraire à l'intérêt général du pays, soit pour des motifs d'ordre public.

Il pourra être fait appel des décisions du comité social régional devant le comité social national qui statue en dernier ressort.

Les personnes exclues d'un syndicat ne participent plus à l'activité de cet organisme, mais restent soumises aux obligations et devoirs corporatifs.

Intégration de l'artisanat
dans l'organisation syndicale.

Art. 13. — Les artisans constituent, en principe, une section spéciale des syndicats professionnels.

Pour établir une correspondance entre les chambres de métiers et les organisations syndicales, les artisans sont répartis au sein des chambres de métiers, en sections professionnelles; ces sections correspondent aux professions ou groupes de professions ayant donné lieu à la formation de syndicats professionnels.

Une représentation répondant à leur importance dans la profession ou le groupe de professions est assurée aux artisans dans les conseils syndicaux et organismes corporatifs des différents échelons.

Attributions, administration
et fonctionnement des syndicats.

Art. 14. — Les attributions des syndicats professionnels sont :

DOCUMENTS OFFICIELS INTERESSANT L'INDUSTRIE CINEMATOGRAPHIQUE

L'encadrement et la représentation de leurs ressortissants;
La transmission ou l'exécution des décisions corporatives;

L'étude des questions professionnelles en vue de la présentation de suggestions corporatives;
La recherche éventuelle des solutions à appliquer aux problèmes intéressant leurs propres membres dans leur circonscription territoriale.

Elles excluent strictement toute activité politique ou confessionnelle.

Art. 15. — Les syndicats professionnels peuvent, sans autorisation, acquérir à titre onéreux, posséder et administrer les locaux et biens mobiliers destinés à leur fonctionnement administratif et à la réunion de leurs membres.

Ils disposent des fonds provenant des cotisations de leurs membres dans la limite nécessaire à leur fonctionnement et gèrent ces fonds.

Ils peuvent ester en justice.

Art. 16. — Le syndicat professionnel est dirigé par un conseil d'administration dont la composition et le mode de désignation seront fixés par décrets.

Le conseil d'administration élit son bureau composé, en principe, de quatre membres.

Ne peuvent être membres des conseils d'administration que les personnes de nationalité française d'origine, âgées de vingt-cinq ans au moins, n'ayant encouru aucune condamnation pour crime ou délit infamant, justifiant de tous leurs droits civils et exerçant la profession depuis cinq années au moins, dont deux ans dans la circonscription du syndicat.

Une même personne ne peut exercer plus de deux mandats successifs, sauf dérogation accordée dans des conditions qui seront fixées par les décrets prévus à l'alinéa 1^{er} du présent article.

Le renouvellement des conseils et bureaux s'opère toujours par fraction.

Art. 17. — Les statuts et le règlement des syndicats professionnels doivent être approuvés par le comité social national de la profession ou du groupe de professions, à moins qu'ils ne soient conformes à un modèle-type qui sera établi par décret en conseil d'Etat.

Le conseil d'administration délibère à la majorité des membres présents. Les votes ont lieu au scrutin secret.

Art. 18. — Les dépenses de fonctionnement des organismes professionnels sont couvertes par une contribution du comité social correspondant et par une cotisation des membres participants.

CHAPITRE II

LES UNIONS ET LES FÉDÉRATIONS

Art. 19. — Il est institué par profession ou groupe de professions, et par catégorie distincte, des unions et des fédérations professionnelles.

Les unions rassemblent, sur le plan régional, des représentants des conseils des syndicats professionnels.

Les fédérations rassemblent, sur le plan national, des représentants des unions régionales.

Certains sièges peuvent être réservés à des personnes ayant une action sociale sur le plan national, et ayant ou dirigeant des entreprises dans plusieurs régions. Les titulaires de ces sièges seront désignés par arrêté du secrétaire d'Etat au travail, sur proposition du comité social national de la profession.

Pour une même famille professionnelle

ou une même profession, et pour une même catégorie de membres, il ne peut être formé qu'une seule union par région et une seule fédération.

Les unions et fédérations élient leurs conseils d'administration qui désignent à leur tour leurs bureaux.

Un décret fixera les conditions de désignation des membres des unions et fédérations, la composition de ces organismes et celle de leur conseil d'administration et bureau.

Les membres des unions et fédérations doivent répondre aux conditions fixées à l'article 16.

Art. 20. — Les unions et les fédérations assurent la coordination de l'organisation syndicale. Leur activité s'exerce sous l'égide et selon les directions des comités sociaux fonctionnant à leur échelon.

Elles ont la capacité définie à l'article 15 pour les syndicats.

Art. 21. — Le statut et le règlement intérieur des unions professionnelles doivent être approuvés par le comité social national compétent.

Pour les fédérations, ces documents sont approuvés par le secrétaire d'Etat au travail, après avis du ou des secrétaires d'Etat dont relève la famille ou la profession intéressée.

Art. 22. — Les dispositions prévues à l'article 18 pour les syndicats sont applicables aux unions et fédérations professionnelles.

TITRE IV

LES COMITÉS SOCIAUX ET LES CORPORATIONS

CHAPITRE I^{er}

LES COMITÉS SOCIAUX D'ENTREPRISES

Art. 23. — La collaboration entre employeurs et salariés est obligatoirement organisée dans les établissements dont l'effectif est au moins égal à cent ouvriers ou employés, au sein de « comités sociaux d'établissements » qui rassemblent le chef d'entreprise et des représentants de toutes les catégories du personnel.

Art. 24. — Les comités sociaux d'établissements réalisent au premier degré la collaboration sociale et professionnelle entre la direction et le personnel.

Leurs attributions excluent toute immixtion dans la conduite et la gestion de l'entreprise et dans les questions dépassant le cadre de cette entreprise; sous ces réserves, elles s'exercent dans le sens le plus large, notamment en vue :

D'aider la direction à résoudre toute les questions relatives au travail et à la vie du personnel dans l'établissement;

De provoquer un échange d'informations mutuel sur toutes les questions intéressant la vie sociale du personnel et des familles;

De réaliser les mesures d'entraide sociale dans le cadre d'activité du comité social local correspondant.

Leur mode de fonctionnement est laissé à leur propre initiative.

Ils sont placés sous l'autorité corporative et le contrôle du comité social local de la profession.

Art. 25. — Pour les entreprises comportant des établissements multiples de faible effectif, il pourra être constitué des comités sociaux d'entreprises réunissant le personnel de ces établissements existant dans une même région.

Art. 26. — Les premiers comités sociaux d'établissements seront constitués par les représentants des différentes catégories de personnel de l'établissement en accord avec le chef d'établissement.

Le comité social local donne son agré-

ment à la composition du comité social d'établissement; il arbitre les litiges qui peuvent naître à l'occasion de sa constitution.

CHAPITRE II

LES COMITÉS SOCIAUX

PAR FAMILLE PROFESSIONNELLE OU PROFESSION

Art. 27. — Il est créé dans chaque famille professionnelle ou profession et à chacun des échelons local, régional et national, un organisme corporatif à compétence sociale et professionnelle qui prend respectivement le titre de comité social local, régional et national.

Art. 28. — Le comité social local comprend douze membres au moins et vingt-quatre au plus, pris dans les bureaux des syndicats professionnels existants, pour la famille ou la profession, dans la circonscription.

Les membres sont répartis en trois groupes égaux formés par :

La catégorie « employeurs »;

Les catégories « ouvriers » et « employés », dans une proportion correspondant à la prédominance industrielle ou commerciale de la famille ou de la profession considérée;

Les autres catégories.

Le comité social désigne trois présidents constituant son bureau, choisis chacun dans l'un des groupes définis ci-dessus et présidant à tour de rôle par période de huit mois.

Art. 29. — Les comités sociaux régionaux et nationaux sont formés, comme les comités locaux, sur le mode tripartite; leur bureau est constitué et fonctionne dans les mêmes conditions que celles qui sont prévues pour les comités locaux.

Les membres des comités sociaux régionaux sont désignés par catégorie par les comités sociaux locaux. Les membres des comités sociaux nationaux sont désignés par catégorie par les comités sociaux régionaux. Un certain nombre d'entre eux sont obligatoirement choisis parmi les membres des bureaux des organismes professionnels de l'échelon correspondant.

Les effectifs des comités régionaux et nationaux et les conditions de désignation des membres des comités sociaux aux différents échelons local, régional et national seront fixés par décrets contresignés par le secrétaire d'Etat au travail.

Art. 30. — Le comité social se constitue en commissions mixtes, d'importance et de composition variable, pour traiter les différentes catégories de questions qui entrent dans ses attributions.

Il peut s'adjoindre pour leur confier, sous sa responsabilité, un rôle d'étude ou d'action, des commissions mixtes constituées en totalité ou en partie hors de son sein.

Les membres de ces commissions sont choisis dans les conseils des syndicats, unions ou fédérations ou, en dehors de ces organismes, parmi les personnes qualifiées par leur activité ou leur compétence sociales.

Le comité social peut être, à tout moment, convoqué par le président en exercice ou sur la demande de l'un des autres présidents.

Chaque comité social établit son statut et son règlement intérieur; ces documents doivent être approuvés par le comité institué à l'échelon supérieur.

Les statuts et règlements des comités nationaux sont approuvés par arrêtés du secrétaire d'Etat au travail, après avis du secrétaire d'Etat dont relève la profession ou la famille professionnelle.

DOCUMENTS OFFICIELS INTÉRESSANT L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

Les comités sociaux siègent à la maison commune créée par l'article 50.

Attributions des comités sociaux.

Art. 31. — Les attributions des comités sociaux sont d'ordre professionnel et social; elles excluent toute activité politique ou confessionnelle.

Dans l'ordre professionnel, elles comportent notamment :

Les questions de salaire et de conventions collectives;

Les questions de formation professionnelle : apprentissage, perfectionnement, reclassement, écoles de cadres, etc.;

L'élaboration des règlements relatifs à l'embauchage et au licenciement;

L'étude et l'application des mesures relatives à l'hygiène et la sécurité du travail.

Les questions d'appointements, de salaires ou autres, intéressant particulièrement une catégorie, pourront être discutées paritairement entre les représentants de cette catégorie et celle des employeurs.

Art. 32. — En outre, pour chacune des professions qui lui est organiquement rattachée dans les conditions prévues à l'article 6, le comité social étudie, met au point ou applique les dispositions relatives à la pratique et à la prospérité du métier, à la qualification professionnelle et à la promotion ouvrière.

Les commissions chargées de traiter les questions qui font l'objet du présent article comprennent, le cas échéant, des artisans.

Art. 33. — Dans l'ordre social et familial, les comités sociaux étudient et réalisent toutes les mesures propres à mettre en œuvre les devoirs des corporations à l'égard de leurs membres, telles que :

La sécurité de l'emploi par la lutte systématique contre le chômage et les mesures de prévoyance en faveur des chômeurs;

La généralisation et la gestion d'assurances et de retraites;

L'entraide et l'assistance;

L'aide familiale, sous les formes morale, matérielle et intellectuelle;

L'amélioration des conditions d'existence : habitations, jardins, sports, loisirs et distractions, arts, culture générale, etc.

Art. 34. — Pour assurer le contrôle de l'application des lois et règlements professionnels, et de leurs décisions de toute nature, les comités sociaux font appel à des commissaires corporatifs assermentés.

Ces commissaires sont habilités à contrôler les conditions du travail dans tous les établissements relevant du comité social.

Ils recueillent les doléances et suggestions des différentes catégories de membres.

Ils signalent directement aux intéressés, afin qu'il y soit remédié sur-le-champ, toutes les infractions qu'ils constatent. Ils rendent compte à leur comité de toutes leurs activités et attirent son attention sur les cas qu'ils n'ont pu résoudre.

Le contrôle ainsi assuré au titre des organismes corporatifs est indépendant de celui qui demeure exercé par les services des secrétariats d'Etat compétents et, notamment, par l'inspection du travail.

Pouvoirs et prérogatives des comités sociaux.

Art. 35. — Le comité social représente légalement, dans sa circonscription, la profession ou la famille professionnelle pour laquelle il a été constitué, devant les pouvoirs publics, les juridictions et les organismes de toute nature, publics ou privés.

Ses décisions ont un caractère réglementaire et sont obligatoires, sauf opposition

du comité social de l'échelon supérieur ou des pouvoirs publics.

Il jouit de la personnalité civile.

Il a le droit d'ester en justice et d'acquiescer sans autorisation tous biens meubles et immeubles et faire tous les actes, créer et gérer tous les organismes et institutions nécessaires à son activité.

Les institutions sociales de toute nature, créées par des particuliers ou des collectivités dans l'intérêt du personnel d'une entreprise ou d'une profession, ou des familles de ce personnel, sont obligatoirement gérées par le comité social d'entreprise, local ou régional, désigné par le comité social national de la profession considérée.

Attributions relatives des comités aux différents échelons

Art. 36. — Le comité national assume la haute direction sociale de la famille professionnelle ou de la profession.

Il favorise les initiatives régionales et locales.

Il coordonne et régularise l'activité des comités régionaux.

Il centralise les éléments d'étude et d'information, les exploite et assure leur diffusion.

Il élabore, adapte ou entérine les clauses générales des conventions collectives, les tableaux des qualifications professionnelles et les règles de cette qualification, ainsi que celles de la promotion ouvrière, les coefficients applicables aux qualifications pour la détermination des salaires et enfin les règles générales d'embauchage et de licenciement.

Il arrête ou approuve les règlements professionnels généraux, notamment ceux touchant à l'hygiène et à la sécurité du travail.

Il conduit et oriente l'action sociale de la famille ou de la profession et gère les institutions et caisses auxquelles il estime devoir donner un caractère national.

Le comité régional assure le même rôle dans le cadre des directions et instructions du comité national.

Il coordonne l'activité des comités locaux, centralise les renseignements qui leur sont demandés et leur diffuse la documentation qu'il reçoit.

Il adapte en tant que de besoin au cadre régional les règlements, conventions et décisions de toute nature.

Il gère les institutions et caisses ayant un caractère régional.

Le comité local applique, dans sa circonscription, les règlements, conventions et décisions de toute nature, en leur apportant les adaptations nécessaires.

Il gère les institutions et œuvres qui fonctionnent localement.

Il coordonne et contrôle l'activité des comités d'établissements.

Il assure et contrôle l'orientation sociale des établissements dans lesquels il n'a pas été constitué de comité social.

Liaison des comités sociaux avec les pouvoirs publics.

Art. 37. — Les pouvoirs publics sont représentés, dans chaque comité social national, par un commissaire du gouvernement désigné par arrêté de secrétaire d'Etat au travail et après avis du secrétaire d'Etat dont relève la profession ou la famille professionnelle intéressée.

D'autre part, les membres des bureaux des comités sociaux sont accrédités, pour assurer les relations officielles nécessaires à l'activité de leur organisme, auprès des représentants des pouvoirs publics dans leur circonscription.

CHAPITRE III

ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES MIXTES ET CORPORATIONS

Art. 38. — Dans les professions qui ont déjà réalisé ou qui se proposent d'instituer des organisations professionnelles de caractère mixte, ces organisations seront maintenues ou créées sous réserve de l'agrément des pouvoirs publics. Leurs membres ne peuvent faire partie des syndicats professionnels ou groupements syndicaux.

Après la publication de la présente loi ne pourront être créés que les organismes résultant de l'accord de la moitié des membres de chaque catégorie de la profession ou d'une décision des syndicats intéressés.

Les groupements mixtes sont assimilés aux comités sociaux et en tiennent lieu dans les entreprises où ils réunissent la moitié des effectifs.

Sur le plan local ou régional, ils tiennent lieu de comité social ou forment une annexe de ce comité social, suivant qu'ils rassemblent la moitié ou moins de la moitié des effectifs des différentes catégories des membres des professions.

Dans le cas où un groupement mixte tient lieu de comité social, une annexe de ce comité peut être formée par les syndicats ou unions dans les conditions générales fixées par la présente loi.

Art. 39. — Les professions qui se proposent par accord de la moitié des membres de chaque catégorie ou par suite d'une décision des syndicats intéressés de réaliser une organisation habilitée à connaître à la fois des questions économiques et sociales pourront recevoir les pouvoirs et prérogatives nécessaires à leur fonctionnement corporatif.

Chacune de ces professions établira une charte corporative particulière qui sera soumise à l'agrément des pouvoirs publics.

Ces chartes devront prévoir, dans l'ordre social et professionnel, des dispositions au moins équivalentes à celles qui constituent les attributions prévues aux articles 31 et 33 pour les comités sociaux.

Il pourra être organisé dans les mêmes conditions des unions de corporations ou des organismes intercorporatifs.

Art. 40. — Les décisions d'agrément des organismes prévues aux articles 38 et 39 feront l'objet de décrets contresignés par le vice-président du conseil et les secrétaires d'Etat intéressés pris sur avis d'une commission ainsi composée :

Un représentant du vice-président du conseil;

Un représentant du ministre d'Etat chargé de la coordination des institutions nouvelles;

Un représentant du secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances;

Un représentant du secrétaire d'Etat à l'intérieur;

Un représentant du secrétaire d'Etat au travail;

Un représentant du ou des secrétaires d'Etat dont relèvent les activités intéressées.

Les conditions de fonctionnement de la commission seront fixées par arrêté du vice-président du conseil.

CHAPITRE IV

L'ORGANISATION INTERPROFESSIONNELLE

Art. 41. — Les questions interprofessionnelles sont exclusivement traitées par les bureaux des comités sociaux de famille professionnelle existant à un même échelon, soit au cours des réunions occasionnelles de la totalité ou d'une partie de ces bu-

DOCUMENTS OFFICIELS INTÉRESSANT L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

reaux, soit d'une manière régulière par la réunion de ces bureaux constitués en comité social interprofessionnel.

Il est formé un comité social interprofessionnel dans chaque région, réunissant les bureaux des comités sociaux régionaux; il siège au chef-lieu de la région, soit dans la maison commune de l'une des familles professionnelles, soit dans la maison des corporations.

Les comités sociaux interprofessionnels locaux seront créés progressivement par arrêtés du secrétaire d'Etat au travail, pris sur proposition des comités interprofessionnels régionaux, après avis du ou des secrétaires d'Etat dont relève la famille ou la profession intéressée.

Art. 42. — Le comité social interprofessionnel est dirigé par un bureau élu formé comme il est prévu à l'article 28. Il jouit de la personnalité civile.

Art. 43. — Les comités sociaux interprofessionnels réalisant la liaison entre les comités de famille professionnelle et sont compétents dans la limite générale des attributions des comités sociaux, pour les questions communes aux différentes familles.

Ils peuvent être consultés par les pouvoirs publics sur les questions générales, professionnelles ou sociales et notamment la détermination du coût de la vie et les problèmes d'utilisation de la main-d'œuvre.

Des attributions particulières pourront être confiées à certains comités sociaux interprofessionnels, par arrêtés du secrétaire d'Etat au travail pris après avis des secrétaires d'Etat intéressés.

CHAPITRE V

DISPOSITIONS COMMUNES AUX ORGANISMES A CARACTÈRE CORPORATIF

Dispositions d'ordre financier.

Art. 44. — Dans chaque famille professionnelle ou profession, les dépenses nécessitées par le fonctionnement administratif des différents organismes sont couvertes par une contribution professionnelle imposée aux membres de toutes catégories.

Les ressources ainsi obtenues sont réparties entre les comités sociaux de chaque échelon, à charge par ces comités de reverser aux organismes qui leur sont rattachés les fonds ou compléments de fonds nécessaires à leur fonctionnement.

La répartition d'ensemble des recettes et des dépenses corporatives, qui permet de fixer le montant des contributions et de partager les ressources entre les différents organismes est assurée par le comité social national qui soumet son budget général annuel à l'approbation du secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat au travail.

La perception des contributions est assurée sous la responsabilité de l'employeur qui doit, en ce qui concerne la part des salariés, effectuer directement les retenues sur les salaires et traitements.

Art. 45. — Les cotisations destinées à la participation aux dépenses de fonctionnement et aux institutions, œuvres et caisses diverses, sont indépendantes de la contribution professionnelle.

Elles sont perçues par les organismes intéressés.

Pour la gestion de leurs différentes caisses, les comités sociaux se constituent en conseils d'administration fonctionnant conformément à des statuts spéciaux approuvés par le secrétaire d'Etat au travail.

Le patrimoine corporatif commun.

Art. 46. — Chaque famille professionnelle constitue un patrimoine corporatif commun exclusivement destiné à concourir à l'amélioration des conditions d'existence des membres de la profession.

Ce patrimoine, qui est la propriété de l'ensemble des membres de la profession, est géré par les comités sociaux des trois échelons local, régional et national, entre lesquels il est réparti par le comité national.

Art. 47. — Le patrimoine corporatif est constitué initialement par les apports résultant des dévolutions de biens prévues aux articles 72 à 75.

Il est ensuite normalement alimenté par un prélèvement sur les bénéfices des entreprises de la profession et par des dons et legs.

La définition des bénéfices, la fixation du prélèvement, et les modalités de son recouvrement, qui sera effectué comme en matière d'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, seront déterminées par décret.

Art. 48. — La gestion du patrimoine commun est assurée dans les conditions fixées par un règlement particulier qu'établit le comité social national. Le règlement est approuvé par le secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, le secrétaire d'Etat au travail et le ou les secrétaires d'Etat dont relève la famille ou la profession intéressée.

Ce règlement fixe notamment les limites, inférieure et supérieure, entre lesquelles le montant du patrimoine doit être maintenu.

Le patrimoine ne peut, en aucun cas, être utilisé pour couvrir des dépenses de fonctionnement administratif.

Il ne peut, d'autre part, servir à couvrir en totalité les charges des institutions sociales ou autres dont les ressources doivent toujours comporter, au moins pour une partie, le produit des cotisations des adhérents.

Le contrôle financier.

Art. 49. — Sans préjudice des mesures de contrôle réglementaires effectuées par les différents services ministériels, les organismes corporatifs assurent eux-mêmes le contrôle des comptabilités des organismes professionnels.

Ils disposent, à cet effet, d'un service commun composé de commissaires comptables assermentés, dont la mise sur pied et les conditions de fonctionnement seront fixées par décret.

La maison commune.

Art. 50. — Afin de faciliter le fonctionnement des comités sociaux et d'affirmer la solidarité corporative, il est créé une maison commune par famille professionnelle.

La maison commune est, dans chaque circonscription, le siège du comité social.

Art. 51. — Le comité social est, suivant le cas, locataire ou propriétaire de la maison commune. La propriété de la maison peut résulter, soit d'une acquisition, soit d'un don ou legs, soit d'une dévolution par les pouvoirs publics.

L'acquisition d'une maison commune par un comité social, que ce soit à titre onéreux, par don ou legs ou par dévolution, n'entraîne ni droit de mutation ni frais d'aucune sorte.

Art. 52. — La maison commune est ouverte à tous les membres des professions rattachées. Elle ne peut être utilisée qu'aux

seules fins corporatives et il est interdit d'y exercer toute activité politique ou commerciale.

Sa gestion est assurée par une commission tripartite particulière, composée de membres pris parmi les plus anciens dans le comité social ou les comités sociaux intéressés.

Art. 53. — Différentes familles professionnelles peuvent utiliser, pour installer leur maison commune, des locaux situés dans un même immeuble. Les comités sociaux interprofessionnels peuvent utiliser une maison commune particulière, qui devient la maison des corporations.

CHAPITRE VI

LES ATTRIBUTIONS CORPORATIVES GÉNÉRALES

Les salaires.

Art. 54. — Tous les membres des professions n'appartenant pas à la catégorie des employeurs reçoivent, en contre-partie du travail qu'ils fournissent, une rémunération différente suivant le lieu de leur emploi, leur qualification professionnelle et les conditions spéciales dans lesquelles ils exercent leur activité.

Le salaire est, en conséquence, déterminé d'après les principes généraux ci-après :

1° Un salaire minimum vital est perçu par tous les salariés exerçant leur activité normale. Il correspond à la rémunération de celui qui n'a ni charges de famille ni qualification professionnelle.

Il varie suivant les lieux d'emploi et le coût local de la vie;

2° La rémunération professionnelle est un complément au salaire minimum vital. Elle correspond à la qualification professionnelle du bénéficiaire et est différente suivant la profession et le lieu d'emploi;

3° Des suppléments peuvent s'ajouter éventuellement au salaire tel qu'il est obtenu par l'addition de deux éléments ci-dessus pour tenir compte des aptitudes personnelles de l'intéressé, de son rendement, notamment quand il s'agit de travail exécuté « aux pièces », et des conditions particulières dans lesquelles le travail est effectué;

4° Au salaire ainsi défini s'ajoutent les allocations ou suppléments de salaires pour charges familiales résultant, soit de la législation générale sur la famille, soit des dispositions particulières prises par la profession.

Le supplément familial de salaire accordé par les professions peut se traduire par des avantages en nature.

Art. 55. — Le salaire minimum vital, fixé par le gouvernement, est arrêté par région, département ou localité, sur propositions d'un comité supérieur des salaires fonctionnant au secrétariat d'Etat au travail.

Les conditions d'institution et de fonctionnement de ce comité seront fixées par décret.

Art. 56. — Le supplément de salaire correspondant à la rémunération professionnelle est fixé sous la forme d'un coefficient applicable au salaire minimum vital.

Le barème de base des coefficients applicable aux différentes qualifications professionnelles est arrêté, pour chaque profession, par le comité social national de la profession.

Le barème peut être adapté par les comités sociaux des différents échelons, sous le contrôle du comité social national.

Art. 57. — Des accords pourront intervenir entre les secrétariats d'Etat intéressés et les professions organisées en vue de

DOCUMENTS OFFICIELS INTÉRESSANT L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

la délégation à ces dernières d'attributions d'ordre social telles qu'assurances, retraites, allocations de chômage, etc., ressortissant actuellement aux pouvoirs publics.

Art. 58. — Les familles professionnelles peuvent réaliser entre elles des ententes et constituer des organismes de compensation pour assurer l'équilibre des charges qu'elles seront appelées à supporter pour l'application des mesures qui précèdent. Ces ententes seront soumises à l'agrément des pouvoirs publics.

L'Etat participera éventuellement aux charges ci-dessus visées en vue d'aider au fonctionnement initial des nouvelles institutions ou à l'occasion d'événements exceptionnels.

La formation professionnelle.

Art. 59. — Les questions de formation professionnelle : apprentissage, perfectionnement, reclassement et promotion ouvrière sont essentiellement d'ordre corporatif.

Une loi fixera le rôle respectif des organismes professionnels et des pouvoirs publics dans cette matière, ainsi que les conditions dans lesquelles sera assurée la coordination entre ces organismes et les secrétariats d'Etat compétents.

TITRE V

LA JURIDICTION DU TRAVAIL

Principes généraux.

Art. 60. — Tous les organismes professionnels, aux différents échelons, doivent s'efforcer de prévenir et de concilier les différends qui peuvent surgir à l'occasion de l'application de la législation et de la réglementation sociale des professions.

Art. 61. — Dans le cas où, malgré l'intervention des organismes professionnels, les différends n'ont pu être évités, ni conciliés, ils sont :

Portés devant les conseils de prud'hommes ou, à leur défaut, devant les justices de paix, s'il s'agit de différends individuels;

Soumis à l'arbitrage ou portés devant les tribunaux du travail, s'il s'agit de différends collectifs.

Les tribunaux du travail peuvent, en outre, être saisis des infractions à la réglementation qui sera établie en application de la présente loi.

L'arbitrage.

Art. 62. — Lorsque les différends du travail sont soumis à l'arbitrage, le comité social régional saisi du différend désigne, dans un délai de quarante-huit heures à partir du moment où il a été saisi, trois arbitres choisis sur une liste établie annuellement par le comité social national de chaque branche d'activité. Si le comité social régional n'a pas désigné les arbitres, le tribunal du travail, saisi à la requête, soit du commissaire du Gouvernement, soit de la partie la plus diligente, procède lui-même à la désignation. En cas de conflit sur le plan national, les arbitres doivent être désignés dans les mêmes conditions par le comité social national.

Les tribunaux du travail.

Art. 63. — Il est institué dans le ressort de chaque cour d'appel, un tribunal régional du travail, composé :

De deux magistrats, dont l'un exerce les fonctions de président, désignés par ordonnance du premier président;

Et de trois membres du comité social régional compétent, désignés comme il est prévu à l'article 28.

Les recours contre les décisions des tribunaux régionaux du travail sont portés devant le tribunal national du travail, qui statue en dernier ressort.

Le tribunal national du travail est composé de trois magistrats, dont l'un exerce les fonctions de président, désignés par le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et de quatre membres du comité social national compétent désignés par les secrétaires d'Etat au travail et à la production industrielle.

Des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail, désignés par le secrétaire d'Etat au travail, exerceront les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès du tribunal national et des tribunaux régionaux.

Art. 64. — Un règlement d'administration publique, établi par le secrétaire d'Etat au travail et par le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, déterminera les conditions d'application des diverses dispositions du présent titre.

TITRE VI

CHAPITRE I^{er}

DISPOSITIONS COMMUNES

Art. 65. — Dans l'intérêt de la profession, les membres des organismes professionnels institués par la présente loi, appartenant à une catégorie de salariés, bénéficient de toutes les facilités nécessaires à l'exercice de leur mandat.

Des garanties de stabilité d'emploi sont prévues en leur faveur dans les règlements et statuts particuliers des professions.

Art. 66. — Lorsqu'un des organismes professionnels prévus par la présente loi s'avère incapable de remplir la mission qui lui est impartie, ou refuse, soit de prendre une décision, soit d'appliquer un règlement, compromettant ainsi l'intérêt de ses ressortissants ou celui de l'Etat, il est procédé, par arrêté du secrétaire d'Etat au travail, sur avis des secrétaires d'Etat compétents, à la suspension de l'organisme intéressé et à la désignation d'une délégation provisoire de gestion qui recueille tous ses pouvoirs.

Art. 67. — Les groupements professionnels formés en violation des dispositions qui précèdent, et ceux dont l'activité serait contraire à l'intérêt national ou étrangère à l'objet qui leur est assigné, seront dissous par décret.

La dévolution des biens de ces groupements sera réglée conformément aux dispositions des articles 72 à 75. Les dirigeants et les membres des groupements dissous seront passibles d'une amende de 500 à 10.000 fr. et d'un emprisonnement de six mois à cinq ans ou de l'une de ces deux peines seulement.

Art. 68. — Les infractions aux règlements et décisions qui sont relevées par les organismes corporatifs ou leurs représentants assermentés donnent lieu, soit à des sanctions corporatives, soit à des poursuites devant le tribunal du travail.

Les sanctions corporatives comportent :

Les amendes au profit du patrimoine corporatif.

L'exclusion des organismes professionnels.

L'exclusion temporaire de la profession. Elles sont prononcées par le bureau de l'organisme compétent, dans les limites fixées par les barèmes établis par les comités nationaux.

Les poursuites devant les tribunaux du travail sont intentées à la demande des organismes professionnels compétents.

CHAPITRE II

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Art. 69. — L'application de la présente loi sera entreprise dès l'achèvement des travaux des commissions prévus à l'article 77 et sera poursuivie progressivement, au fur et à mesure de la publication des textes législatifs et réglementaires complémentaires.

Dans le cadre général des lois, décrets et règlements relatifs à l'organisation professionnelle, les familles professionnelles, professions ou groupes de professions établiront les règlements particuliers qui définiront leur propre organisation.

Art. 70. — Les premières désignations des membres des conseils d'administration des organismes professionnels seront faites par arrêtés du ministre d'Etat chargé de la coordination des institutions nouvelles, du secrétaire d'Etat au travail et du ou des secrétaires d'Etat dont relèvent les professions considérées, compte tenu des propositions des commissions prévues à l'article 77 ci-après.

Art. 71. — Pendant un délai de deux ans à partir de la publication de la présente loi, les biens affectés à l'usage exclusif d'institutions sociales, visés au dernier alinéa de l'article 35, et qui n'auront pas fait l'objet d'une dévolution dans les conditions fixées au présent chapitre, ne pourront être changés d'affectation, sauf dérogation accordée par arrêté du secrétaire d'Etat au travail pris sur avis du ou des secrétaires d'Etat compétents.

Art. 72. — La constitution des syndicats, comités et groupements prévus dans la nouvelle organisation professionnelle entraînera la dissolution des anciens syndicats et groupements syndicaux et professionnels de toute nature.

Les dévolutions de biens consécutives à ces dissolutions seront prononcées au profit des nouveaux organismes syndicaux et des comités sociaux, en fonction de leurs attributions respectives, en conservant dans toute la mesure du possible ces biens aux mêmes professions, dans les mêmes entreprises, localités ou régions.

Les syndicats et les groupements de syndicats existant à la date de la publication de la présente loi continueront leur activité jusqu'à ce qu'ils soit statué par décret sur leur dissolution ou leur intégration dans la nouvelle organisation professionnelle. Toutefois, pendant cette période, leur capacité civile sera limitée aux actes de simple administration.

Art. 73. — Il sera procédé par les soins de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre à un inventaire des biens des syndicats et groupements de syndicats visés à l'article précédent, à la date de publication de la présente loi.

A cet effet, dans la huitaine qui suivra cette date, le préfet notifiera à ladite administration la liste de ces organismes ayant leur siège dans le département.

Art. 74. — Les dévolutions de biens prévues au présent chapitre seront prononcées par décrets contresignés par le secrétaire d'Etat au travail et le ou les autres secrétaires d'Etat intéressés, pris sur proposition d'un comité central institué à la vice-présidence du conseil.

Ce comité aura qualité pour proposer, le cas échéant, la liquidation des biens qui ne peuvent être attribués directement.

Sa compétence s'étendra aux biens des syndicats ou groupements syndicaux communistes dissous par le décret du 26 septembre 1939 et qui n'auraient pas encore fait l'objet d'une attribution définitive.

DOCUMENTS OFFICIELS INTÉRESSANT L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

Il recueillera les avis des comités sociaux nationaux des familles professionnelles et professions intéressées.

Art. 75. — Toutes les opérations prévues par les deux articles précédents auront lieu sans droit de mutation et sans frais d'aucune sorte.

Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application des quatre articles précédents.

Art. 76. — Les lois spéciales ayant pour objet, aux termes de l'article 7, d'établir un régime particulier pour les agents des services publics industriels autres que ceux visés par la loi du 14 septembre 1941 devront intervenir avant le 1^{er} mars 1942.

Jusqu'à cette date les dispositions des articles 69 à 75 ne seront pas applicables en ce qui concerne lesdits agents.

Art. 77. — Il sera institué, pour chaque famille professionnelle, une commission provisoire d'organisation chargée d'étudier et de proposer :

Les limites des circonscriptions à attribuer dans chaque cas aux organismes syndicaux et corporatifs locaux et régionaux;

Les conditions de regroupement, au sein des nouveaux organismes, des éléments appartenant aux syndicats, unions, fédérations appelés à fusionner en application de la présente loi;

La composition nominative des conseils d'administration des organismes corporatifs à mettre sur pied.

Des arrêtés du ministre d'Etat chargé de la coordination des institutions nouvelles et du secrétaire d'Etat au travail, pris après avis du ou des secrétaires d'Etat intéressés, fixeront la composition des commissions provisoires d'organisation et les conditions de leur fonctionnement.

Art. 78. — Une liaison sera établie entre les comités provisoires d'organisation créés en application de la loi du 16 août 1940, et les comités sociaux institués par la présente loi, afin de réaliser l'harmonie et l'adaptation réciproque des mesures sociales et économiques.

Cette liaison sera assurée, d'une part par des délégués des comités d'organisation économique qui siégeront dans les comités sociaux régionaux et nationaux, avec voix consultative, d'autre part par un représentant des comités sociaux nationaux siégeant dans les comités d'organisation intéressés.

Art. 79. — Les conditions dans lesquelles la présente loi ou certaines de ses dispositions pourront éventuellement être rendues applicables à l'Algérie, aux colonies ou aux territoires placés sous mandat français seront fixées par décrets.

Art. 80. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 4 octobre 1941.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

PH. PÉTAIN.

L'amiral de la flotte, vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et à la marine,

A¹ DARLAN.

Le ministre d'Etat,

LUCIEN ROMIER.

Le général d'armée, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,

G¹ HUNTZIGER.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

PIERRE PUCHEU.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

JOSEPH BARTHELEMY.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

PIERRE CAZIOT.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

FRANÇOIS LEHIDEUX.

Le secrétaire d'Etat au travail,

RENÉ BELIN.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

JÉRÔME CARCOPINO.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,

G¹ BERGERET.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,

PAUL CHARBIN.

Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,

SERGE HUARD.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

A¹ PLATON.

Le secrétaire d'Etat aux communications,

JEAN BERTHELOT.

Le secrétaire d'Etat à la vice-présidence du conseil,

BENOIST-MÉCHIN.

ORDONNANCES DES AUTORITES D'OCCUPATION

CINQUIÈME ORDONNANCE DU 28 SEPTEMBRE 1941 RELATIVE AUX MESURES CONTRE LES JUIFS

(V.O.B.I.F. du 6 oct. 1941)

En vertu des pleins pouvoirs qui m'ont été conférés par le Führer und Oberster Befehlshaber der Wehrmacht, j'ordonne ce qui suit :

§ 1.

Les commissaires gérants d'entreprises, de parts sociales ou d'actions juives sont tenus, à la fin de leur gestion, à déposer au nom de l'ayant droit, sauf dispositions contraires prises par le Militärbefehlshaber dans des cas spéciaux, le produit net à la Caisse des Dépôts et Consignations. Celle-ci peut virer 10 % de la somme déposée au compte du commissaire général pour les questions juives.

De ces sommes déposées, peuvent être payés aux ayants droit, avec autorisation du service du contrôle des administrateurs provisoires, les subsides absolument indispensables, soit directement, soit à une association créée dans un but d'entraide juive.

§ 2.

Dans le sens du § 4 de la Troisième Ordonnance relative aux mesures contre les juifs du 26 avril 1941 (V.O.B.I.F., page 255), l'administration des domaines peut être désignée comme commissaire gérant.

§ 3.

La présente ordonnance entre en vigueur dès sa publication.

Der Militärbefehlshaber in Frankreich.

AVIS DU 28 SEPTEMBRE 1941 (V.O.B.I.F. du 6 oct. 1941)

En vertu du § 3, deuxième alinéa, de l'Ordonnance du 20 mai 1940, concernant la gestion des affaires, en liaison avec le § 5 de la Deuxième Ordonnance du 18 octobre 1940, relative aux mesures contre les juifs (VOBIF p. 112) et avec le § 4 de la Troisième Ordonnance du 26 avril 1941, relative aux mesures contre les juifs (VOBIF p. 225), le service du contrôle des administrateurs provisoires sera chargée d'accorder l'autorisation prévue dans les dispositions sus-indiquées dans les cas où le délégué du Militärbefehlshaber auprès du service du contrôle ne ferait pas d'objections.

Der Militärbefehlshaber in Frankreich.

ORDONNANCE DU 28 SEPTEMBRE 1941 RELATIVE A L'APPROBATION DES RÉSOLUTIONS DES ASSEMBLÉES DE SOCIÉTÉS

(V.O.B.I.F. du 6 oct. 1941)

En vertu des pleins pouvoirs qui m'ont été conférés par le Führer und Oberster Befehlshaber der Wehrmacht, j'ordonne ce qui suit :

§ 1.

Les résolutions des assemblées générales des sociétés anonymes et des sociétés à responsabilité limitée ne seront valables qu'après approbation du Militärbefehlshaber in Frankreich. Il en est de même des résolutions prises par d'autres organismes de ces sociétés et portant sur le transfert du siège des sociétés.

§ 2.

Sont exclus de cette prescription les résolutions concernant le rapport, le quitus à donner au conseil d'administration, à la direction ou aux commissaires aux comptes, les comptes rendus annuels sur l'exercice écoulé, le compte des profits et pertes d'un exercice.

§ 3.

Les résolutions sont considérées comme approuvées lorsque le Militärbefehlshaber n'y fait pas opposition dans un délai de trois semaines, après que celles-ci lui ont été soumises. Le délai commence à la date de la remise qui sera attestée par le Militärbefehlshaber.

§ 4.

La présente ordonnance entre en vigueur dès sa publication.

Der Militärbefehlshaber in Frankreich.

IMPORTATION ET EXPORTATION

AVIS AUX IMPORTATEURS CONCERNANT LES RELATIONS FINANCIÈRES ENTRE LA FRANCE ET L'ITALIE (J. O. du 17 octobre 1941)

L'instruction de l'Office des Changes n° 13, publiée au *Journal Officiel* le 29 mai 1941, relative aux relations financières entre la France et l'Italie, a prescrit aux débiteurs français de verser à l'Office des Changes (Service de la Compensation), avant le 31 août 1941, le montant des dettes afférentes à des marchandises d'origine italienne importées en France antérieurement au 11 juin 1940.

Il est précisé que les débiteurs qui n'ont pas versé à l'Office des Changes le montant des dettes en question avant la date précitée ne sont pas pour autant dispensés d'en effectuer le versement; celui-ci, en effet, est exigible en tout état de cause, en application de l'arrangement franco-italien du 2 février 1941.

Les intéressés sont invités à procéder au versement de leurs dettes exigibles dans le plus bref délai; à compter du 31 octobre 1941, l'Office des Changes prélèvera sur les versements de l'espèce des intérêts de retard calculés au taux de 4 0/0 sur la période comprise entre le 1^{er} septembre 1941 et la date du versement.

AVIS AUX IMPORTATEURS ET EXPORTATEURS

La délégation générale du Gouvernement français dans les territoires occupés (ministère de l'Economie nationale et des Finances) communique :

La compensation privée étant le seul moyen de réaliser des affaires commerciales avec les pays qui n'ont pas conclu avec la France d'accord de clearing, il est rappelé aux importateurs et aux exportateurs désireux de procéder à des échanges avec des pays qu'ils doivent simultanément saisir de leur projet de compensation privée la direction du commerce extérieur au ministère des Finances (service de la compensation privée) et déposer leur demande d'importation ou d'exportation auprès des ministères responsables.

QUESTIONS JUIVES

RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION PUBLIQUE POUR L'APPLICATION EN ALGÉRIE DE L'ARTICLE 5 DE LA LOI DU 2 JUIN 1941, REMPLAÇANT CELLE DU 3 OCTOBRE 1940 PORTANT STATUT DES JUIFS

Décret du 20 oct. - J. O. du 22 oct. 1941.

Article premier. — Sont considérés comme exerçant l'une des professions énumérées par l'article 5 de la loi du 2 juin 1941, les juifs domiciliés ou résidant en Algérie :

1^o Qui, même accessoirement, exploitent des entreprises de la nature de celles visées audit article comme propriétaires, locatai-

res ou gérants, ou qui sont fondateurs, associés, commanditaires ou en nom collectif, directeurs généraux, administrateurs ou gérants de sociétés civiles ou commerciales ayant le même objet;

2^o Qui sont dans lesdites entreprises ou sociétés soit fondés de pouvoirs, soit chargés de la direction d'un service ou d'une agence, ou qui disposent seuls ou conjointement avec d'autres personnes de la signature sociale;

3^o Qui, en recevant une part de bénéfices qu'ils procurent à ces entreprises ou sociétés par les opérations qu'ils traitent personnellement, participent ainsi directement à l'exercice de l'une des professions énumérées à l'article 5 susvisé.

Art. 2. — Les juifs exerçant une profession interdite par l'article 5 de la loi du 2 juin 1941 et qui sont, en vertu des lois et règlements en vigueur, titulaires d'une carte d'identité professionnelle, doivent remettre cette carte dans le délai prévu à l'article 3 à la préfecture du département de leur domicile ou de leur résidence.

Art. 3. — Dans un délai qui sera fixé par arrêté du gouverneur général de l'Algérie, à compter de la publication du présent règlement, les juifs doivent avoir abandonné les professions, fonctions ou emplois qui leur sont interdits.

Toutefois, le gouverneur général de l'Algérie pourra accorder aux intéressés une prolongation de délai dans l'intérêt de l'économie nationale.

Art. 4. — Les biens appartenant aux juifs et affectés par eux à des fonctions ou emplois interdits, que ces biens soient ou non pourvus d'un administrateur provisoire, ne peuvent être l'objet d'une cession sans l'approbation du gouverneur général de l'Algérie.

Toute cession postérieure à la publication au présent décret, si elle n'a pas obtenu cette approbation, est nulle de plein droit.

Art. 5. — Lesdits biens, qui, à l'expiration du délai prévu par l'article 3 ci-dessus, n'ont pas été réalisés par les intéressés, seront pourvus d'un administrateur provisoire.

ARRÊTÉ NOMMANT DES ADMINISTRATEURS PROVISOIRES (J. O. du 23 octobre 1941)

Le commissaire général aux questions juives,

Vu l'article 1^{er} de la loi du 22 juillet 1941 relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux juifs,

Arrête :

Article unique. — Les entreprises suivantes appartenant en tout ou en partie, ou dirigées en tout ou en partie par des juifs, sont pourvues des administrateurs provisoires ci-dessous :

Cinéma La Perle, 8, rue Croix-Rousse, à Lyon, propriétaire M. DULAAR, exploité par M. RODIER. Administrateur provisoire : M. Marcel MAYOUX, 5, rue Servient, à Lyon (Rhône).

Fait à Vichy, le 4 octobre 1941.

NOMINATION D'ADMINISTRATEURS PROVISOIRES D'ENTREPRISES ISRAËLITES

Salles de Cinéma

CINEMA « LE STEPHEN », 18, rue Stephenson, Paris (18^e).

Adm. prov. : M. Sarrade, 60, rue de Clignancourt, Paris. (En remplacement de M. Richy.)

CINEMA CENTRAL, 1, rue Lambrecht, Courbevoie (Seine).

Adm. prov. : M. Watrin, 10, bd Jean-Jaurès, Cligny (Seine).

CASINO D'ALFORTVILLE, 31, rue du Pont-d'Ivry, Alfortville (Seine).

Adm. prov. : M. Rouhier, 40, av. de la Porte de Ménilmontant, Paris (20^e). (Nommé pour les parts de Mme Leriche.)

CINEMA « LE BLANC MESNIL PALACE », 29, rue Pierre-Curie, Blanc-Mesnil (S.-et-O.).

Adm. prov. : M. Bonnard, 149, bd Jean-Jaurès, Boulogne (Seine).

CINEMA « LE GRAND PALAIS », Bourges (Cher).

Adm. prov. : M. Loiseau, 5, rue Fernault, Bourges.

Rectificatif

L'adresse de M. Dubugier, administrateur provisoire du PARIS à Courbevoie est : 142, rue Ordener, Paris (18^e).

Fin d'Administration provisoire

Par ordre du Militärbefehlshaber en France, en date du 20 octobre, le cinéma LE PEREIRE, 159, rue de Courcelles, Paris (17^e), n'est plus sous le contrôle de l'Administration provisoire.

COMITÉ D'ORGANISATION DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

GROUPEMENT DES EXPLOITANTS DE SALLES

PAIEMENT DES COTISATIONS DU C.O.I.C.

Le C.O.I.C. communique :

Les cotisations perçues au profit du Comité d'Organisation de l'Industrie Cinématographique peuvent être versées, à l'exclusion de tout autre paiement, au compte de chèques postaux :

PARIS 2980-90

strictement réservé à cette catégorie de versement.

Il est recommandé aux exploitants utilisant ce mode de règlement d'indiquer au

verso des imprimés qu'ils utilisent à cet effet et dans la partie réservée à la correspondance :

- le nom de la salle,
- la ville,
- la période à laquelle se rapporte le règlement.

D'autre part, la correspondance reçue 5, rue Dumont-d'Urville ne concerne pas toujours le service du Contrôle des Recettes et de la Statistique. Il s'ensuit une perte de temps dans la retransmission au Groupement d'exécution qui retarde d'autant les réponses que demande ces lettres.

Il est donc recommandé d'adresser au Service du Contrôle des Recettes et de la Statistique, 5, rue Dumont-d'Urville, Paris (16^e) uniquement la correspondance ayant trait :

- aux déclarations de recettes, billets, cotisations,
- constitution du dossier français.

La correspondance des Exploitants de salles relative aux cartes professionnelles, renouvellement des cartes d'autorisation et redevances ainsi que toutes autres questions corporatives, doit être adressée au : Groupement d'Exécution des Exploitants de Salles, 78, Champs-Élysées, Paris (8^e) (à partir du 15 nov., 92, Champs-Élysées).

SUPPRESSION DU MINIMUM DE GARANTIE EN CAS DE SANCTIONS RÉDUISANT LE NOMBRE DES SÉANCES

Le Groupement des Exploitants de Salles communique :

Lorsque par suite de sanctions appliquées à des villes par les Autorités Occupantes, le nombre des séances des salles de cinéma se trouve réduit et que le minimum de garantie n'est pas atteint, les exploitants n'auront à payer que le pourcentage prévu au bon de commande sur le montant de la recette réalisée.

AVIS IMPORTANT SUR LES MESURES A PRENDRE CONTRE LE GEL

Le Groupement avertit tous les Exploitants de prendre, dès à présent, toutes garanties pour préserver leurs canalisations contre le gel.

En effet, l'insuffisance des bons matériaux rendent extrêmement difficile le remplacement des canalisations d'acier ou de fonte détériorées.

Il est donc recommandé de vidanger soigneusement et complètement les installations de chauffage dès leur arrêt, et de calorifuger toutes les canalisations situées à un endroit non chauffé, ou particulièrement exposées au froid.

Chaque exploitant a intérêt à demander, dès maintenant, à son installateur de chauffage central ou à son plombier de réaliser toutes garnitures protectrices nécessaires.

LE CHAUFFAGE DES SALLES EST INTERDIT SANS AUTORISATION DU GROUPEMENT

Il est rappelé à tous les exploitants qu'il est interdit de chauffer les salles avant d'en recevoir l'autorisation du Groupement.

Cette interdiction s'applique à toutes les salles sans exception, qu'elles soient chauffées au charbon, au mazout ou à l'électricité. Il est absolument nécessaire qu'aucune salle ne soit favorisée par rapport aux autres.

ADMISSION DES ENFANTS DANS LES SALLES

Nous rappelons à MM. les Directeurs et Propriétaires de salles, qu'une ordonnance préfectorale, interdit l'admission dans les salles de spectacle des enfants de moins de trois ans.

Nous insistons sur la nécessité d'observer strictement cette prescription tant pour la tranquillité des spectateurs, souvent troublée par les tout jeunes enfants, que dans l'intérêt des enfants eux-mêmes.

ADMISSION DES CHIENS DANS LES CINÉMAS

Il est reconnu que l'admission des chiens aux séances cinématographiques présente un double inconvénient : leur présence est contraire à l'hygiène et, d'autre part, est quelquefois de nature, par leur attitude bruyante à troubler le spectacle.

Il est recommandé à tous les Directeurs d'interdire désormais aux chiens l'accès des établissements cinématographiques.

A PARTIR DU 15 NOVEMBRE 1941, LE GROUPEMENT DES EXPLOITANTS DE SALLES SERA TRANSFÉRÉ DANS LE MÊME IMMEUBLE QUE LE SIÈGE DU C.O.I.C. :

92, CHAMPS-ÉLYSÉES, 92
(3^e ÉTAGE)
TÉLÉPHONE : BALZAC 41-20

NOUVEAUX EXPLOITANTS AUTORISÉS EN FORMAT RÉDUIT

149 CRUSSON, 52, rue Pierre-Jubeau à PAIM-BŒUF (L.-Inf.) : Casino du Môle à PORNIC; Café de la Paix; La Montagne.

150 AUDIARD, 34, rue Léon-Janin à NANTES (L.-Inf.) : Étoile à NANTES.

152 COGHART, 71, boul. Gambetta à NOISY-LE-SEC : Stella à TORCY (S.-et-M.).

153 POIRIER, rue de Bretagne à SILLE-LE-GUILLEME (Sarthe) : Sille-Palace à SILLE-LE-GUILLEME.

154 BLIN, 11, rue de l'Hôtel-de-Ville à TONNERRE (Yonne) : Cinéma Théâtre à TONNERRE.

155 MASSALSKI, place du Champs-de-Mars à ANGOULEME (Charente) : Grande Brasserie à ANGOULEME.

156 PERROD, 1, rue Saint-Louis à MEZIERES (Ardennes) : Salle des Fêtes à VI-REUX-MOLHAIN (Ardennes).

157 GEVAUX, Grande-Rue à MAISSE (Seine-et-Oise) : Salle de la Giroflée à MAISSE.

158 LESPINARD, 15, rue de la Sirène à MONTARGIS (Loiret) : Régional à LORRIS; Salle des Fêtes à CHATEAURENARD (Loiret).

159 NOCQ C., rue des Cités à CHELLES (Seine-et-Marne) : Cinémanocq à CHELLES.

160 BERRYER, 2, quai Jean-Bart à NANTES (L.-Inf.) : Eden à ANCENIS.

161 LANCEL, 31, rue Albert-Gaudry à AMIENS (Somme) : Ciné Junior à LONGUEAU (Somme).

162 FALCONNET, rue Gambetta à GRAY (H.-S.) : Hôtel de Paris à GRAY.

163 ZANTE, 8, route de Soissons à CREPY-EN-VALOIS (Oise) : Eden à CREPY-EN-VALOIS.

164 PICOT, rue de l'Hôtel-de-Ville, MEURSAULT (Côte-d'Or) : Salle Daugier à MEURSAULT.

165 DELAUNAY, 37, rue Montbret à ROUEN (Seine-Inférieure) : Salle des Fêtes à PONT-SAINT-PIERRE (Eure); Salle des Fêtes à CHARLEVAL (Eure); Salle Villier à PERRIERS-SUR-AUDELLE.

166 MULLER, MOULINS-LA-MARCHE (Orne) : Salle des Fêtes du Dauphin à MOULINS-LA-MARCHE; Théâtre Municipal à LONGUY (Orne); Théâtre Municipal à TOUROUVRE (Orne).

167 MOZER, rue du Jeu-d'Arc à MOGNEVILLE (Oise) : Café de la Paix à BRESLES (Oise).

168 HERTOUT, 38, rue de Paris à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE (Oise) : Swinarski à Maignelay; Café du Centre à Wavignies (Oise).

169 LE MOUILLIC, boul. de la Plage à SAINT-LUNAIRE (L.-et-V.) : Familiale à Saint-Lunaire.

170 CHAPUIS, Brasserie Cinéma du Globe à FESCHES-LE-CHATEL (Doubs) : Cinéma du Globe à FESCHES-LE-CHATEL.

171 GITS, 25, rue du Baillon à AMIENS (Somme) : Salle des Fêtes à SALOUEL; Salle des Fêtes à VERS-SUR-SELLE; Salle Briault à PICQUIGNY; Salles Briault à CAMON.

172 EMON, 15, boul. Jean-Mermoz à NEUILLY-SUR-SEINE : Café de la Mairie à MONT-LOUIS-SUR-LOIRE (L.-et-L.); Grand Vatel à VOUVRAY (L.-et-L.); Hôtel du Croissant à ROCHECORBON (L.-et-L.); Hôtel des Voyageurs à VERNON-SUR-BRENNE (L.-et-L.).

173 LOUVET, 204, rue Louis-Blanc, LE TRAIT (S.-Inf.) : Clos Fleuri à LE TRAIT.

CAISSE DE SECOURS DES EXPLOITANTS

Souscription des Exploitants

13^e liste

Total des douze listes précédentes 223.699 fr. 15

Ciné Latin, Paris 350

Anonyme 200

Casino, Nancy 200

Ciné-Nord 150

Pouilly, Tours 42

Pinon, Auxerre 200

Maufras, La Rochefoucauld 100

Saint-Denis, Paris 75 fr. 50

Comœdia, Paris 100

Anonyme 10

Ciné-Sébastopol, Paris 200

Ciné Lorrain, Auboué 500

Moreau, Marennes 500

Brun, Malakoff 50

Dufeix, Lorient 300

TOTAL 226.676 fr. 45

Souscription

du

Personnel de Maîtrise

Total des trois listes précédentes. 3.455

Souscription

du

Personnel de Cabine

Total des trois listes précédentes. 1.341 fr. 50

TOTAL GENERAL 231.472 fr. 95

Fac-simile

de la Carte

permanente

délivrée

par la

Propaganda

Abteilung

qui doit être

obligatoirement

acceptée

à toutes les

séances

de spectacle

cinémato-

graphique.

(Photographie)

(Cachet)

CARTE PERMANENTE

La Pst PARIS auprès du Gouverneur Militaire de France confirme que :

a droit à deux places de baignoire dans tous les théâtres, cinémas et autres salles de spectacles de Paris. Cette carte n'est pas valable pour l'Opéra, l'Opéra-Comique, l'Odéon et la Comédie-Française.

PARIS, le 25. Mai 1941.

Pst Paris der Abt. Frankreich

Sonderführer (X) u. Staffelführer

CHRONIQUE JURIDIQUE

LOIS NOUVELLES

SOCIÉTÉS

I. — Augmentation de Capital

(Loi du 14 août 41. — J. O. du 5 sept. 41)

Les administrateurs et gérants de Sociétés devront, en cas d'augmentation du capital, faire en sorte que les propriétaires d'actions, de parts bénéficiaires ou de titres (auxquels est attaché un droit de souscription qu'ils ne peuvent exercer par suite de l'état de guerre), puissent, dans les six mois de la cessation des hostilités, recevoir les titres auxquels ils pouvaient avoir droit à titre irréductible.

II. — Modifications de l'Objet social

(Loi du 17 juill. 41. — J. O. du 12 sept. 41)

Jusqu'au 31 décembre 1941, le changement de l'objet des Sociétés par actions, peut être décidé par une Assemblée ne remplissant pas les conditions de quorum prévues par la loi, si ce changement est proposé par le Comité d'Organisation compétent et autorisé par les Secrétaires d'Etat compétents, et à charge par la Société d'accomplir certaines formalités.

PERCEPTION DE 20 % SUR LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

(Arrêté du 20 août 41 - J. O., 23 août 41)

Une loi du 13 août 1940 (J. O. du 15 août) avait institué à la charge de l'Employeur, un prélèvement de 20 % sur les heures supplémentaires, au profit d'un fonds de solidarité.

Ce prélèvement, qui a été aboli par la loi du 25 mars 1941 (J. O. du 26 mars 1941), n'avait jamais été perçu.

Mais un arrêté du 20 août 1941 (J. O. du 23 août), vient de préciser que les Employeurs qui, entre le 15 août 1940 et le 26 mars 1941, auront fait exécuter des heures supplémentaires de travail devront, avant le 23 septembre 1941, en adresser un état récapitulatif à l'Inspecteur départemental du travail, lequel établit les ordres de reversement relatifs à ce prélèvement.

L'Employeur devra, dans les quinze jours, se libérer entre les mains de l'Union Régionale des Caisses d'Assurances Sociales, Maternité, Maladie.

RÉQUISITION POUR LOGEMENT OU CANTONNEMENT DES TROUPES ALLEMANDES

(Loi du 23 août 1941 - J. O., 26 août 1941)

C'est le Préfet qui statue sur les réclamations de cette nature.

L'intéressé peut porter directement sa réclamation devant le Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances, savoir :

1° Soit dans les deux mois du dépôt de sa réclamation, si dans ce délai le Préfet n'a pas rendu sa décision;

2° Soit dans les deux mois de cette dernière, si l'intéressé ne l'accepte pas.

RÉQUISITIONS ALLEMANDES

(Décret du 22 août 41 - J. O. du 18 sept. 41)

Quand une réquisition n'a pas donné lieu à délivrance d'un bon ou d'un reçu, le prestataire peut en faire la déclaration, sous serment, devant le Juge de Paix qui en dresse Procès-verbal.

Copie de cette pièce est annexée à la demande de paiement formulée par le prestataire.

ASSOUPLISSEMENT DU PRÉLÈVEMENT SUR LES EXCÉDENTS DE BÉNÉFICES

(Loi du 30 juin 1941. — J. O. du 1^{er} juillet 1941)

Une loi du 30 janvier 1941 (J. O. du lendemain) a institué un prélèvement (de 25 % à 80 %) sur les excédents de bénéfices réalisés pendant les hostilités.

Une analyse succincte de cette loi a été publiée dans Le Film, du 1^{er} mars 1941 (page 22).

Ces dispositions viennent d'être « assouplies » sur les points suivants :

Exemption du prélèvement	Entreprises créées après le 25 juin 1940... ...si elles appartiennent à des branches économiques désignées par arrêtés.
Profits exceptionnels par cession d'éléments d'actif	La fraction excédant... ...10 % du bénéfice de comparaison Condition : ne pas remonter au-delà exercice d'achat de ces éléments. Exception : cession à étrangers (sauf si autorisée par Gouvernement). Principe : Possibilité de payer en 10 annuités (intérêts : 3 %).
Délais de paiement	Condition : Remploi des profits (direct ou par participation)... ...dans entreprise nouvelle... ...appartenant à branche économique fixée par arrêtés. Exigibilité : 1° Pour non emploi dans les conditions fixées; 2° Pour cession de l'entreprise nouvelle dans les cinq ans.
Cas de fusion de sociétés	Ne donnent pas lieu à prélèvement Plus-values réalisées par Société dissoute... ...sur éléments d'actif (sauf marchandises).

Texte de M^e Jean RODRIGUEZ, Conseil Juridique.

LIVRES DE PAYE

Le livre de paye institué par la loi du 27 mai 1941 (J. O. du 20 juin), devra désormais être conservé une année par l'employeur (J. O. du 31 juillet).

JUSTICES DE PAIX

(Loi du 26 juin 1941 - J. O., 28 juillet 1941)

Désormais, les parties ne pourront plus se faire représenter devant les Justices de Paix que par :

1° Un avocat ou un avoué se présentant personnellement;

2° Le conjoint, Les parents ou alliés en ligne directe ou collatérale (jusqu'aux 3^e degrés);

3° Une personne exclusivement attachée à leur établissement ou à leur service personnel.

CRÉATION OU EXTENSION D'ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX

On sait qu'un décret du 9 septembre 1939 a subordonné la création ou l'extension des Etablissements Industriels et Commerciaux à une autorisation préfectorale.

Une loi du 17 juillet 1941 (J. O. du 31 juillet) a considérablement aggravé les sanctions applicables en cas d'infraction à ce décret.

Le délinquant est désormais passible d'un emprisonnement de deux mois à deux ans et d'une amende de 500 à 5.000 francs, aucun sursis n'étant applicable en ce qui concerne cette dernière peine.

En outre, le mobilier, les instruments et les véhicules servant à l'exploitation peuvent être confisqués; l'établissement peut être fermé et le délinquant privé du droit d'exercer un commerce.

ENTREPRISES PRIVÉES DE LEURS DIRIGEANTS

(Loi du 14 août 1941 - J. O. du 17 août 41)

Peuvent être pourvus d'un administrateur provisoire les immeubles, principalement affectés à la location dont le propriétaire est dans l'impossibilité d'exercer ses droits.

Textes de M^e Jean RODRIGUEZ, Conseil Juridique.

LOI DU 12 JUILLET 1941

relative au financement des dépenses de réparation et de reconstruction des immeubles partiellement ou totalement détruits par suite d'actes de guerre ou par suite des inondations survenues au mois d'octobre 1940, et non couvertes par la participation de l'Etat.

Résumé et extraits

(J. O. du 16 août 41, page 3446.)

« Les dispositions du présent décret sont applicables aux sommes empruntées pour payer la différence entre les participations de l'Etat (prévues par les lois antérieures. Voir, notamment, Le Film du 26 avril 1941, page 12) et le montant de la dépense de réparation, de reconstruction ou de reconstitution ayant servi de base à la fixation de ladite participation ».

Des facilités d'emprunt sont accordées dans les conditions prévues par le présent décret aux propriétaires des dits immeubles, auprès des organismes avec lesquels l'Etat passera des conventions.

Claude PARENT,
Avocat à la Cour d'Appel.

Alliance Cinématographique Européenne
présente

ZARAH LEANDER
DANS



Marie Stuart

"La plus émouvante évocation historique"





ZARAH LEANDER ET WILLY BIRGEL
dans

Marie Stuart

Un film de Carl Froelich de la Ufa

avec

MARIA KOPPENHOFER
LOTTE KOCH

AXEL VON AMBESSER
FRIEDRICH BENFER
WILL QUADFLIEG
WALTHER SUSSENGUTH

Scénario et texte des chansons: Harald BRAUN
avec la collaboration de: Jacob GEIS,
Rolf REISSMANN

Musique: Téo MACKEBEN

Direction de la production:
Friedrich PFLUGHAUPT

Groupe de réalisation: FROELICH STUDIO

Mise en scène: CARL FROELICH

Stuart

MARIE STUART
Reine de France et d'Écosse (1542-1587)

Naissance : Décembre 1542, fille de Jacques V d'Écosse et de Marie de Guise-Lorraine, au Château de Linlithgow (Écosse).

A l'âge de sept jours : elle est proclamée reine d'Écosse.

A l'âge de 3 ans et demi : elle quitte le vieux château féodal de Holyrood pour Paris, fuyant Henry VIII d'Angleterre qui demandait sa main pour son fils Edouard.

A son arrivée à Paris, elle est fiancée à François, le futur François II, qui a 4 ans et demi.

Le 24 Avril 1558, elle épouse François, alors Dauphin de France.

Le 10 Juillet 1559, mort de Henri II.

Le 18 Septembre 1559, cérémonie du sacre à Reims.

Le 5 Décembre 1560, mort de François II.

Marie se retire en Lorraine, auprès de sa famille maternelle.

Le 15 Août 1561, partant de Calais, elle rentre dans son royaume d'Écosse, disant : « Adieu France, je pense ne vous voir jamais plus ».

Son règne est difficile, en plein troubles religieux. Veuve de François II, elle est demandée en mariage par six Rois et douze Princes : Philippe II d'Espagne, Don Carlos, Charles IX de France et le duc d'Anjou, Don Juan d'Autriche, etc...

Mais

Le 29 Juillet 1565, elle épouse Lord Darnley.

Le 9 Février 1567 : Assassinat de Darnley.

Le 15 Mai 1567 : Troisième mariage de Marie avec Bothwell.

La noblesse d'Écosse se soulève.

Marie, vaincue, abdique la couronne d'Écosse.

Le 16 Mai 1568 : Elle se réfugie en Angleterre, demandant à son ennemie sœur-noise et implacable Elisabeth, reine d'Angleterre, aide et protection.

De 1568 à 1586, elle est emprisonnée et traînée de château en château.

Le 25 Septembre 1586, elle arrive au Château de Fotheringay, qui sera sa dernière prison.

Le 5 Octobre 1586 : Ouverture du procès.

Le 14 Octobre 1586 : Elle paraît devant les juges.

Le 21 Novembre 1586 : Marie apprend qu'elle est condamnée à mort.

Le 8 Février 1587 : Elle est exécutée.





ZARAH LEANDER vient de se surpasser dans MARIE STUART, le grand film de Carl Froelich inspiré par les malheurs et les amours de la dernière reine romanesque.

Si le metteur en scène Carl Froelich s'est appliqué à ressusciter la sauvage Ecosse féodale, Zarah Leander par contraste, a voulu prêter toute sa tendresse et toute sa grâce à MARIE STUART reine de France et d'Ecosse.

MARIE STUART, telle que l'a fait revivre Zarah Leander, est une femme délicate, fragile et précieuse aux prises avec un monde shakespearien, de dévergondés et de reîtres. Elle succombe, elle est broyée, mais elle garde cette grâce suprême que rien ne peut vaincre. Et ses dernières paroles seront : "la vie appartient aux rois, mais l'éternité appartient aux cœurs purs".

Marie Stuart

en double exclusivité
au "COLISÉE" et au "MADELEINE"



Comité d'Organisation de l'Industrie Cinématographique

STATISTIQUES ET DOCUMENTATION DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

Publiées sous la direction de Pierre CHÉRET, H.E.C.
Organisateur Conseil
Conseiller Technique du Comité d'Organisation

10 NOVEMBRE 1941

INDEX

- 71. — Reliure mobile du Bulletin.
EXPLOITATION DES THÉÂTRES
CINÉMATOGRAPHIQUES
- 72. — Région de Bordeaux (Z. O.) : 2^e trimestre 1941
Répartition des Résultats d'Exploitation.
Graphiques de comparaison des Rendements d'Exploitation.
- 73. — Région de Toulouse : 1^{er} trimestre 1941, 2^e trimestre 1941
Répartition des Résultats d'Exploitation.
- 74. — Prix des Places.
Nombre d'Entrées dans les Salles.
- 75. — Zone occupée. 2^e Période 1941-1942
Recettes totales par Semaines du 30 juillet au 26 août 1941.
Situation numérique des Salles autorisées. — Nouvelles autorisations.
- 76. — Zone occupée. 3^e Période 1941-1942
Recettes totales par Semaines du 27 août au 23 septembre 1941.
Situation numérique des Salles autorisées.
- 77. — Zone occupée. 4^e Période 1941-1942
Recettes totales par Semaines du 24 septembre au 7 octobre 1941.
Situation numérique des Salles autorisées. — Nouvelles autorisations.
- 78. — Région de l'Est et de Dijon : 2^e trimestre 1941
Recettes totales par Semaines.
Graphique de la Variation des Recettes nettes hebdomadaires (1^{er} semestre 1941).
- 79. — Région de Lyon (Z.N.O.). 1^{er} trimestre 1941, 2^e trimestre 1941
Répartition des Résultats d'Exploitation.
- 80. — Intercalaire pour la Reliure mobile du Bulletin.

Nous avons donné au folio 57 (Bulletin du 1^{er} octobre) le plan général du Bulletin de Statistique et de Documentation de l'Industrie Cinématographique.

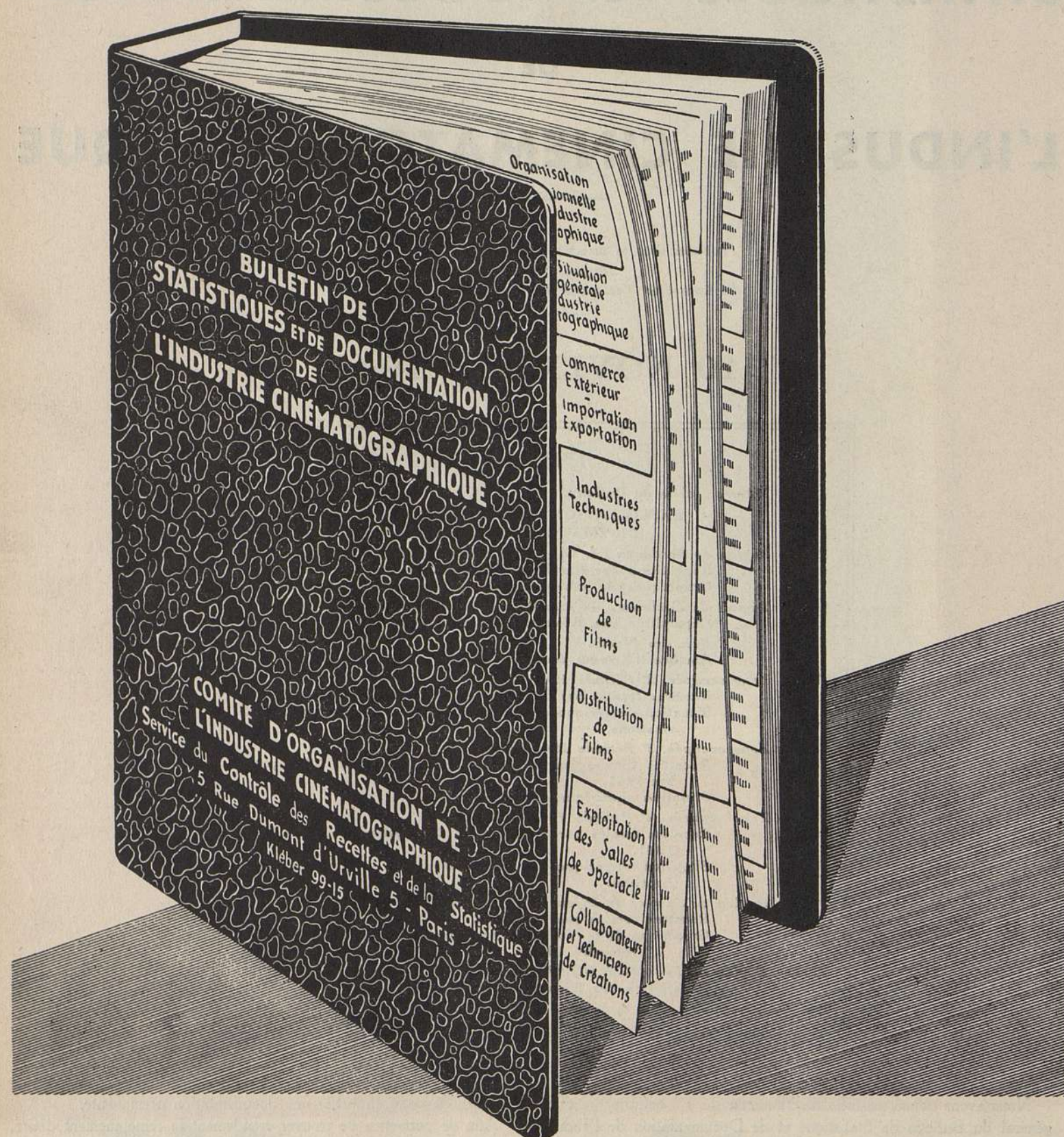
Ce bulletin a pour but, notamment, de mettre à la disposition des

membres de notre Industrie une documentation permanente.

Afin de permettre de trouver rapidement le renseignement désiré, nous avons mis au point une reliure munie de 32 intercalaires de classement dont on trouvera la maquette au verso.

Les personnes, qui désireraient recevoir cette reliure, sont invitées à se faire inscrire dès maintenant. En raison des difficultés d'approvisionnement, nous ne pourrions mettre ces reliures à leur disposition que par tranches successives.

Prix de la reliure et des jeux d'intercalaires : 80 francs.
D'autre part, étant donné les difficultés d'approvisionnement du papier destiné à la confection du jeu d'intercalaires, nous prévoyons un laps de temps assez long pour la livraison de ces intercalaires. En



conséquence, et pour permettre dès à présent à nos lecteurs de classer les différents feuillets parus ou à paraître, nous donnerons dans chaque bulletin la composition d'un feuillet intercalaire.

Le premier de ces intercalaires figure dans le présent bulletin au

feuillet n° 80. Ce feuillet pourra utilement être collé sur une feuille de cartoline.

Il y a lieu de prévoir huit intercalaires correspondant aux divisions principales du bulletin.

RÉGION DE BORDEAUX (Z. O.)

2^e TRIMESTRE 1941

RÉPARTITION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION

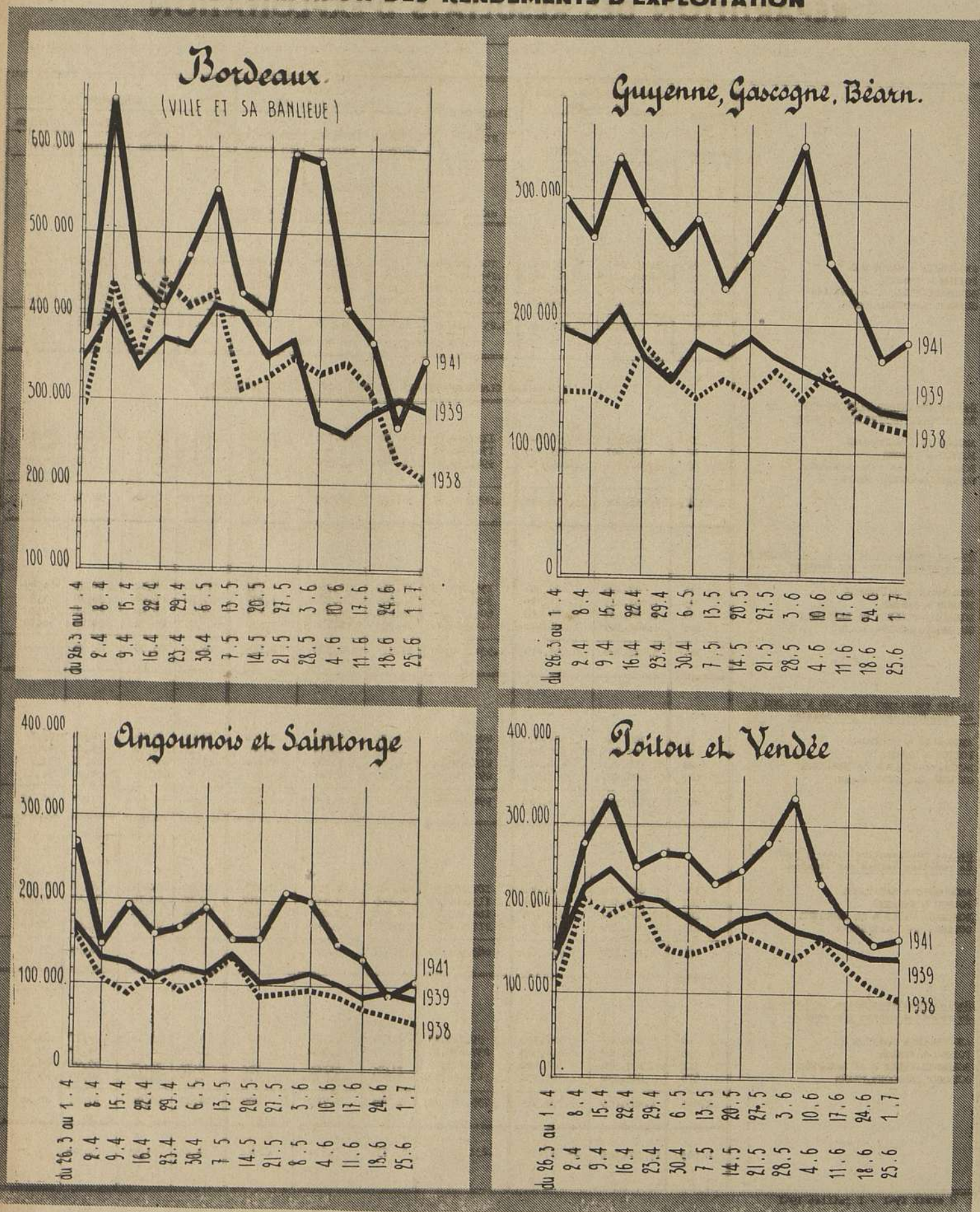
012	NOMBRE DE PRO- GRAMMES	RECETTES HEBDOMADAIRES PAR SALLES		REVENUE DES FILMS	MOYENNE PAR PROGRAMME DES			POURCENTAGES DES			
		BRUTES	NETTES		RECETTES BRUTES	RECETTES NETTES	REVENUE DES FILMS	TAXES & DROITS D'AUT.	RE- CETTES NETTES	REVENUE D/FILMS	
										S/BRUT	S/NET
1° SALLES CLASSÉES PAR SOUS-RÉGIONS ÉCONOMIQUES											
ANGOUMOIS & SAINTONGE	326	2.405.201	2.085.102	724.348,90	7.378	6.390	2.222	13,39	86,61	30,11	34,77
POITOU & VENDEE	709	5.725.410	5.202.405	1.148.012,--	5.254	4.517	1.619	14,04	85,96	30,81	35,05
BORDEAUX-VILLE & SA BANLIEUE	554	7.089.146	5.918.025	2.051.090,65	13.275	11.082	3.841	16,52	83,48	28,93	34,66
GUYENNE, GASCOGNE, BEARN	994	3.884.322	3.594.422	1.507.677,75	3.908	3.415	1.315	12,61	87,39	33,66	38,52
	2.563	17.104.079	14.597.952	5.231.129,30	6.673	5.696	2.041	14,65	85,35	30,58	35,83
2° SALLES CLASSÉES SUIVANT L'IMPORTANCE DE LEURS RECETTES.											
Salles réalisant plus de 20.000 F. de recettes nettes par semaine											
ANGOUMOIS & SAINTONGE	14	346.531	290.304	111.912,15	24.752	20.736	7.994	16,23	83,77	32,29	38,55
POITOU & VENDEE	42	789.607	659.028	176.858,75	18.800	15.691	4.212	16,34	83,46	22,40	26,84
BORDEAUX-VILLE & SA BANLIEUE	65	3.501.924	2.689.051	954.359,95	50.799	41.370	13.298	18,36	81,44	30,11	36,98
GUYENNE, GASCOGNE, BEARN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	121	4.438.062	3.638.383	1.283.170,85	36.678	30.069	10.605	18,02	81,98	28,91	35,27
Salles réalisant de 10.000 à 20.000 F. de recettes nettes par semaine											
ANGOUMOIS & SAINTONGE	33	507.495	427.944	156.073,85	15.379	12.968	4.729	15,68	84,32	30,75	36,47
POITOU & VENDEE	85	1.092.213	916.166	329.704,55	12.849	10.778	3.879	16,12	83,88	30,19	35,99
BORDEAUX-VILLE & SA BANLIEUE	143	2.386.683	2.004.668	603.253,65	16.690	14.019	4.219	16,01	83,99	29,28	30,10
GUYENNE, GASCOGNE, BEARN	103	1.442.329	1.204.648	444.503,40	14.003	11.696	4.320	16,48	83,52	30,64	36,78
	364	5.428.720	4.555.428	1.534.160,45	14.914	12.509	4.215	16,12	83,88	28,26	33,69
Salles réalisant de 5.000 à 10.000 F. de recettes nettes par semaine											
ANGOUMOIS & SAINTONGE	87	728.384	631.812	209.257,60	8.372	7.262	2.406	13,26	86,74	28,74	33,14
POITOU & VENDEE	103	767.803	666.457	270.110,35	7.453	6.474	2.622	13,15	86,85	29,18	40,50
BORDEAUX-VILLE & SA BANLIEUE	46	718.913	624.418	219.450,25	8.169	7.096	2.494	13,14	86,86	30,55	35,15
GUYENNE, GASCOGNE, BEARN	162	905.420	791.621	297.716,50	5.509	4.886	1.858	12,57	87,43	32,88	37,61
	440	3.120.520	2.714.708	996.640,50	7.092	6.170	2.265	13,--	87,--	31,94	36,71
Salles réalisant de 2.000 à 5.000 F. de recettes nettes par semaine											
ANGOUMOIS & SAINTONGE	132	652.769	570.852	187.881,35	4.945	4.323	1.423	12,55	87,45	28,78	32,91
POITOU & VENDEE	121	339.425	305.964	113.600,20	2.805	2.529	939	9,86	90,14	33,47	37,12
BORDEAUX-VILLE & SA BANLIEUE	127	483.690	418.684	164.455,75	3.808	3.297	1.295	13,44	86,56	34,01	39,29
GUYENNE, GASCOGNE, BEARN	213	671.234	605.019	217.976,50	3.151	2.840	1.023	9,86	90,14	32,47	36,03
	593	2.147.118	1.900.519	683.951,80	3.621	3.205	1.193	11,49	88,51	31,85	35,99
Salles réalisant moins de 2.000 F. de recettes nettes par semaine											
ANGOUMOIS & SAINTONGE	60	170.022	162.190	59.123,95	2.834	2.703	985	4,61	95,39	34,77	36,45
POITOU & VENDEE	358	126.362	654.388	257.638,15	2.057	1.828	720	11,13	88,87	34,99	39,37
BORDEAUX-VILLE & SA BANLIEUE	111	197.936	187.282	69.427,05	1.783	1.632	625	8,46	91,54	35,08	38,31
GUYENNE, GASCOGNE, BEARN	316	865.339	795.134	347.016,55	1.677	1.537	672	8,34	91,66	40,10	43,75
	1.045	1.969.659	1.790.914	735.205,70	1.885	1.714	702	9,07	90,93	37,23	40,94
	2.563	17.104.079	14.597.952	5.231.129,30	6.673	5.696	2.041	14,65	85,35	30,58	35,83

2 avril 1941 - 1 juillet 1941

RÉGION DE BORDEAUX (Z. O.)

2^e TRIMESTRES 1938-1939-1941

COMPARAISON DES RENDEMENTS D'EXPLOITATION



RÉGION DE TOULOUSE

1^{er} TRIMESTRE 1941

RÉPARTITION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION

876

	NOMBRE DE PRO- GRAMMES	RECETTES HEBDOMADAIRES PAR SALLES		REVENUEMENTS DES FILMS	MOYENNE PAR PROGRAMME DES			POURCENTAGES DES			
		BRUTES	NETTES		RECETTES BRUTES	RECETTES NETTES	REN- DEMENT D/FILMS	TAXES & DROITS D'AUT.	RE- CETTES NETTES	REVENUEMENTS D/FILMS S/BRUT	S/NET
I) SALLES CLASSÉES PAR SOUS-REGIONS ECONOMIQUES											
MARCHE & LIMOUSIN	468	5.951.304	5.113.604	1.489.448,06	12.716	10.926	3.182	14,08	85,92	25,03	29,11
GUYENNE non occupée	1.011	6.518.890	5.479.096	2.193.633,41	6.250	5.419	2.170	13,29	86,71	34,72	40,00
GASCOGNE & BEARN non occupés	517	5.056.738	4.567.294	1.456.337,08	9.742	8.448	2.817	13,29	86,71	28,91	33,33
TOULOUSE	384	12.129.529	10.178.485	2.913.760,10	31.587	26.506	7.588	16,09	83,91	24,02	28,60
HAUT LANGUEDOC	883	5.045.069	4.508.594	1.264.577,34	5.713	5.106	1.432	10,63	89,37	25,06	28,00
	3.263	34.481.530	29.647.073	9.317.757,99	10.567	9.086	2.855	14,02	85,98	27,02	31,60
II) SALLES CLASSÉES SUIVANT L'IMPORTANCE DE LEURS RECETTES											
Salles réalisant plus de 20.000 f. de recettes nettes par semaine											
MARCHE & LIMOUSIN	16	659.053	545.772	245.018,85	41.191	34.111	13.314	17,19	82,81	37,18	44,80
GUYENNE non occupée	17	620.312	481.611	214.322,15	36.489	28.330	12.607	22,36	77,64	34,55	44,50
GASCOGNE & BEARN non occupés	112	9.792.010	8.101.247	2.578.077,85	87.429	72.333	23.019	17,27	82,73	26,33	31,80
TOULOUSE	145	11.071.375	9.128.630	3.037.418,85	76.354	62.956	20.948	17,55	82,45	27,43	33,20
HAUT LANGUEDOC	293	8.258.079	7.005.936	2.294.179,23	28.185	23.904	7.830	15,19	84,81	27,78	32,70
Salles réalisant de 10.000 à 20.000 f. de recettes nettes par semaine											
MARCHE & LIMOUSIN	68	2.729.510	2.294.454	799.973,15	40.139	33.742	11.176	15,94	84,06	27,84	33,10
GUYENNE non occupée	28	892.908	741.213	301.682,05	31.890	26.472	10.774	16,99	83,01	33,79	40,70
GASCOGNE & BEARN non occupés	110	3.317.518	2.836.059	989.275,05	30.159	25.782	8.993	14,51	85,49	29,82	34,80
TOULOUSE	15	425.285	366.688	22.670,--	28.352	24.446	1.511	13,78	86,22	5,33	6,10
HAUT LANGUEDOC	72	892.858	765.520	220.578,98	12.401	10.632	3.064	14,26	85,74	24,70	28,80
	293	8.258.079	7.005.936	2.294.179,23	28.185	23.904	7.830	15,19	84,81	27,78	32,70
Salles réalisant de 5.000 à 10.000 f. de recettes nettes par semaine											
MARCHE & LIMOUSIN	111	1.557.604	1.362.426	281.559,28	14.032	12.274	2.537	12,53	87,47	18,08	20,60
GUYENNE non occupée	103	1.886.725	1.588.669	539.455,70	18.318	15.424	5.238	15,80	84,20	28,59	33,90
GASCOGNE & BEARN non occupés	47	624.463	550.744	98.132,95	13.286	11.718	2.088	11,81	88,19	15,71	17,80
TOULOUSE	50	406.658	364.484	63.432,20	8.133	7.290	1.269	10,37	89,63	13,60	17,40
HAUT LANGUEDOC	145	1.627.092	1.451.046	353.455,18	11.221	10.007	2.438	10,82	89,18	21,72	24,30
	456	6.102.542	5.317.369	1.336.075,31	13.383	11.661	2.930	12,87	87,13	21,89	25,10
Salles réalisant de 2.000 à 5.000 f. de recettes nettes par semaine											
MARCHE & LIMOUSIN	92	540.310	476.124	70.656,45	5.872	5.175	768	11,88	88,12	13,08	14,80
GUYENNE non occupée	166	1.213.171	1.077.839	279.389,28	7.308	6.493	1.683	11,16	88,84	23,05	25,90
GASCOGNE & BEARN non occupés	147	677.980	603.522	208.305,28	4.612	4.106	1.417	10,98	89,02	30,72	34,50
TOULOUSE	141	1.136.799	1.015.212	190.175,95	8.062	7.200	1.349	10,70	89,30	16,73	18,70
HAUT LANGUEDOC	275	1.514.283	1.370.509	390.242,94	5.506	4.984	1.419	9,50	90,50	25,77	28,40
	821	5.082.543	4.543.206	1.138.769,90	6.191	5.534	1.387	10,61	89,39	22,40	25,00
Salles réalisant moins de 2.000 f. de recettes nettes par semaine											
MARCHE & LIMOUSIN	181	464.827	434.828	132.240,33	2.568	2.402	731	6,45	93,55	28,45	30,40
GUYENNE non occupée	697	1.705.774	1.589.762	858.746,23	2.447	2.281	1.232	6,80	93,20	50,34	54,00
GASCOGNE & BEARN non occupés	213	416.777	376.969	160.623,80	1.957	1.770	754	9,55	90,45	38,54	42,60
TOULOUSE	66	368.777	330.854	59.404,10	5.588	5.013	900	10,28	89,72	16,11	17,30
HAUT LANGUEDOC	391	1.010.836	921.519	300.300,24	2.585	2.357	768	8,84	91,16	29,71	32,55
	1.548	3.966.991	3.653.932	1.511.314,70	2.562	2.360	976	7,89	92,11	38,10	41,30
	3.263	34.481.530	29.647.073	9.317.757,99	10.567	9.086	2.855	14,02	85,98	27,02	31,60

II Décembre 1940 - I Avril 1941

REGION DE TOULOUSE

2^e TRIMESTRE 1941

REPARTITION DES RESULTATS D'EXPLOITATION

765

	NOMBRE DE PRO- GRAMMES	RECETTES HEBDOMADAIRES PAR SALLES		REVENUE DES FILMS	MOYENNE PAR PROGRAMME DES			POURCENTAGE DES				
		BRUTES	NETTES		RECETTES BRUTES	RECETTES NETTES	REVENUE DES FILMS	TAKES & DROITS D' AUT.	RE- GETTES NETTES	REVENUE D/FILMS		
										S/BRUT	S/NET	
I) SALLES CLASSÉES PAR SOUS-REGIONS ECONOMIQUES												
MARCHE & LIMOUSIN	435	4.496.092	3.908.564	1.242.304,67	10.536	8.985	2.856	13,07	86,93	27,63	31,78	
GUYENNE non occupée	965	5.566.576	4.896.367	2.003.558,67	5.768	5.074	2.076	12,04	87,96	35,99	40,92	
GASCOGNE & BEARN non occupés	420	3.990.870	3.484.193	1.272.828,09	9.502	8.296	3.031	12,70	87,30	31,89	36,53	
TOULOUSE	299	8.612.943	7.294.097	2.120.620,10	28.806	24.395	7.092	15,31	84,69	24,62	29,07	
HAUT LANGUEDOC	763	3.941.318	3.557.690	1.376.363,72	5.166	4.663	1.804	9,73	90,27	34,92	38,69	
	2.882	26.607.799	23.140.911	8.013.675,25	9.232	8.029	2.781	13,03	86,97	30,13	34,64	
II) SALLES CLASSÉES SUIVANT L'IMPORTANCE DE LEURS RECETTES												
Salles réalisant plus de 20.000 f. de recettes nettes par semaine												
MARCHE & LIMOUSIN	11	437.763	371.608	163.725,20	39.797	33.783	14.884	13,20	84,80	37,40	44,06	
GUYENNE non occupée	13	360.488	297.979	113.719,55	27.730	22.921	8.748	17,34	82,66	31,55	38,16	
GASCOGNE & BEARN non occupés	92	6.951.056	5.807.628	1.831.494,40	75.555	63.126	19.908	16,45	83,55	26,35	31,54	
TOULOUSE	116	7.749.307	6.477.215	2.108.939,15	66.804	55.838	18.181	11,42	88,58	27,21	32,56	
Salles réalisant de 10.000 à 20.000 f. de recettes nettes par semaine												
MARCHE & LIMOUSIN	57	2.055.861	1.739.705	545.987,60	36.068	30.521	9.579	13,28	84,62	26,56	31,38	
GUYENNE non occupée	25	650.902	539.737	225.277,70	26.036	21.590	9.011	17,08	82,92	34,61	41,74	
GASCOGNE & BEARN non occupés	91	2.443.704	2.099.168	790.572,45	26.854	23.068	8.688	14,10	85,90	32,35	37,66	
TOULOUSE	13	323.495	281.547	55.201,10	24.884	21.657	4.246	12,97	87,03	17,06	19,61	
HAUT LANGUEDOC	51	666.713	587.521	229.190,99	13.073	11.520	4.494	11,88	88,12	34,38	39,01	
	237	6.140.677	5.247.698	1.846.229,84	25.910	22.142	7.790	14,54	85,46	30,07	35,18	
Salles réalisant de 5.000 à 10.000 f. de recettes nettes par semaine												
MARCHE & LIMOUSIN	95	1.113.492	980.996	277.125,42	11.742	10.326	2.917	12,06	87,94	24,84	28,25	
GUYENNE non occupée	93	1.365.013	1.194.621	490.270,01	17.303	14.678	5.272	13,17	84,83	30,47	35,92	
GASCOGNE & BEARN non occupés	39	450.173	399.235	113.530,60	11.543	10.237	2.911	11,32	88,68	32,35	37,66	
TOULOUSE	37	276.468	248.486	59.057,40	7.472	6.716	1.596	10,12	89,88	21,36	23,77	
HAUT LANGUEDOC	127	1.286.112	1.139.485	473.194,82	10.127	9.130	3.726	9,85	90,15	36,79	40,81	
	391	4.737.456	4.133.217	1.413.178,25	12.116	10.622	3.614	12,33	87,67	29,85	34,03	
Salles réalisant de 2.000 à 5.000 f. de recettes nettes par semaine												
MARCHE & LIMOUSIN	77	419.514	375.953	105.982,32	5.448	4.883	1.350	10,38	89,62	24,78	27,66	
GUYENNE non occupée	199	1.337.661	1.194.621	392.891,01	6.722	6.003	2.974	10,69	89,31	29,27	32,89	
GASCOGNE & BEARN non occupés	109	557.248	504.691	189.455,19	5.112	4.630	1.758	9,45	90,57	34,--	37,54	
TOULOUSE	105	806.667	725.576	117.903,85	7.685	6.910	1.123	10,05	89,95	14,62	16,25	
HAUT LANGUEDOC	234	1.142.327	1.040.889	390.290,04	4.882	4.448	1.668	8,88	91,12	34,17	37,50	
	724	4.263.417	3.841.730	1.194.522,41	5.889	5.306	1.650	9,89	90,11	28,02	31,09	
Salles réalisant moins de 2.000 f. de recettes nettes par semaine												
MARCHE & LIMOUSIN	195	467.462	440.302	151.484,13	2.397	2.258	777	5,81	94,19	32,41	34,40	
GUYENNE non occupée	635	1.608.314	1.498.995	781.400,40	2.533	2.361	1.231	6,80	93,20	48,59	52,13	
GASCOGNE & BEARN non occupés	181	559.745	481.099	179.269,85	2.982	2.658	990	10,87	89,13	33,21	37,26	
TOULOUSE	52	255.257	230.860	56.963,35	4.909	4.440	1.095	9,56	90,44	22,32	24,67	
HAUT LANGUEDOC	351	846.164	769.795	283.687,87	2.411	2.193	808	9,05	90,97	35,53	36,85	
	1.414	3.716.942	3.421.051	1.452.805,60	2.629	2.419	1.027	7,96	92,04	39,09	42,47	
	2.882	26.607.799	23.140.911	8.013.675,25	9.232	8.029	2.781	13,03	86,97	30,13	34,64	

2 Avril - 1 Juillet 1941

RÉGION DE TOULOUSE
PRIX DES PLACES ET NOMBRE D'ENTRÉES

I. NOMBRE DE SALLES ET NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES

10

SALLE REALISANT PAR SEMAINE	NOMBRE DE SALLES						NOMBRE DE PLACES							
	MARCHE LIMOUSIN	GUYENNE ZNO	GASCOGNE BEARN	TOULOUSE VILLE	HAUT- LANGUEDOC	TOTAL	LOGES	BALCONS		ORCHESTRE			TOTAL	
								1°SERIE	2°SERIE	RESERVE	1°SERIE	2°SERIE		3°SERIE
Plus de 20.000 Fr.de recettes nettes	I	I	-	7	-	9	240	2.328	2.064	917	5.257	220	-	11.026
De 10.000 à 20.000 Fr. - -	4	4	7	1	2	18	542	2.551	627	1.062	5.100	1.816	403	11.901
De 5.000 à 10.000 Fr. - -	7	9	3	3	9	31	758	4.686	1.407	4.408	6.516	2.373	472	20.420
De 2.000 à 5.000 Fr. - -	6	16	7	8	17	54	476	5.594	1.277	5.068	9.774	4.809	1.444	28.442
Moins de 2.000 Fr. - -	17	54	21	4	33	129	477	8.376	6.424	8.541	20.199	11.486	4.877	60.580
	35	84	38	23	61	241	2.493	23.335	11.799	19.996	46.646	20.704	7.196	132.169

II Décembre 1940 - I Avril 1941

Le nombre de places disponibles pour la région de Toulouse ressort à 132.169 pour 241 salles, soit une moyenne de 548 fauteuils par établissement. Le rapprochement de cette moyenne, avec celles constatées dans les régions étudiées antérieurement, donne le tableau ci-après :

Régions	Nombre de places	Nombre de salles	Moyenne par salle	Salles réalisant par semaine	Banlieue de Paris	Gde Région Parisienne	Bordeaux Z. O.	Est et Dijon	LYON Z.N.O.	Toulouse
Banlieue de Paris	194.808	336	580	plus :	1.050	950	967	572	710	1.225
Gde Région Parisienne	182.397	359	508	de 20.000 fr. de rec.	800	700	700	750	546	661
Bordeaux (Z. O.)	86.281	172	505	de 10.000 à 20.000 fr.	611	618	752	553	484	659
Est et Dijon (Lyon Z. O.)	75.886	166	458	de 5.000 à 10.000 fr.	413	456	425	477	441	527
Lyon (Z. N. O.)	217.426	511	425	de 2.000 à 5.000 fr.	323	310	333	317	309	468
Toulouse, , ,	132.169	241	548	de 2.000 fr. de rec.						

Si nous comparons maintenant la moyenne des places disponibles suivant les différentes catégories de salles classées par importance de recettes, nous obtenons le tableau ci-contre :

II. NOMBRE D'ENTRÉES POUR LA PÉRIODE DU 11 DÉCEMBRE 1940 AU 31 MARS 1941

SALLES REALISANT PAR SEMAINE	NOMBRE D'ENTREES A PLEIN TARIF						NOMBRE D'ENTREES A 1/2 TARIF (Milit. & enf.)						TOTAL DES ENTREES
	MARCHE LIMOUSIN	GUYENNE sno	GASCOGNE BEARN	TOULOUSE VILLE	HAUT- LANGUEDOC	TOTAL	MARCHE LIMOUSIN	GUYENNE sno	GASCOGNE BEARN	TOULOUSE VILLE	HAUT- LANGUEDOC	TOTAL	
Plus de 20.000 Fr. de recettes nettes	109.622	-	-	1.290.798	-	1.400.420	9.102	-	-	74.449	-	83.551	1.483.971
De 10.000 à 20.000 Frs.	355.723	238.161	446.400	-	40.797	1.079.081	-	7.612	20.668	-	1.322	29.602	1.108.683
de 5.000 à 10.000 Frs.	275.621	417.074	109.106	89.479	254.482	1.143.762	12.117	11.602	7.196	4.091	20.480	55.486	1.199.248
de 2.000 à 5.000 Frs.	87.634	318.792	88.488	213.613	259.366	947.893	9.200	23.294	9.534	13.772	25.417	81.217	1.029.110
Moins de 2.000 Frs.	115.608	437.517	107.661	74.720	258.225	993.731	19.844	57.716	15.007	19.150	36.255	148.272	1.148.003
	940.208	1.411.544	751.655	1.668.610	792.870	5.564.887	50.263	100.224	52.405	111.462	85.774	398.128	5.965.015

II Décembre 1940 - I Avril 1941

Ces chiffres ont été établis d'après le nombre de billets vendus sur déclaration des exploitants des théâtres cinématographiques. Ils indiquent le nombre d'entrées tant à plein tarif, qu'à demi-tarif, des différentes catégories de salles de chaque sous-région économique.

Les places à demi-tarif pour militaires et enfants représentant 6,67 % du nombre total des entrées. Ce pourcentage d'entrées à demi-tarif se situe entre celui de la Banlieue de Paris (7 %) et celui de la Grande Région Parisienne (5,90 %).

Ce pourcentage, pour chaque sous-région économique, s'établit ainsi :

Marche et Limousin	5,07
Guyenne (Z.N.O.)	6,63
Gascogne et Béarn (Z.N.O.)	6,52
Toulouse ville	6,26
Haut Languedoc	9,56

En prenant pour base de comparaison la catégorie des salles, nous constatons que ce même pourcentage d'entrées à demi-tarif varie de 5,63 % pour les salles de première catégorie (plus de 20.000 fr. de recettes) à 12,98 % pour les salles de cinquième catégorie (salles réalisant moins de 2.000 fr. de recettes nettes).

III. VARIATION DES RECETTES PAR JOURNÉE (en pourcentage)

SALLES REALISANT PAR SEMAINE	MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI		DIMANCHE		LUNDI		MARDI		TOTAL		TOTAL GENERAL
	mat.	soir	mat.	soir	mat.	soir	mat.	soir	mat.	soir	mat.	soir	mat.	soir	samedi & dim.	de la semaine	
Plus de 20.000f.rec.nettes	3,49	6,32	5,52	6,39	3,64	6,05	5,29	12,18	17,79	14,31	3,63	5,68	4,02	5,69	44,28	55,72	100%
de 10.000 à 20.000f. -	3,41	5,98	5,79	8,24	2,50	6,39	4,06	12,78	16,73	16,58	3,52	4,92	3,31	5,79	46,09	53,91	100%
de 5.000 à 10.000f. -	0,77	5,33	3,45	8,25	0,62	4,75	1,02	21,40	21,80	24,57	1,61	2,26	0,83	3,34	67,77	32,23	100%
de 2.000 à 5.000f. -	0,10	2,38	3,13	9,08	0,10	2,67	0,10	23,22	28,52	28,41	0,44	0,55	0,21	1,09	80,15	19,85	100%
moins de 2.000f. -	0,12	1,20	0,73	5,26	-	2,49	0,37	24,09	26,32	37,97	-	0,72	-	0,73	88,38	11,62	100%
	2,01	4,74	4,21	7,45	1,78	4,88	2,75	17,30	21,13	22,04	2,25	3,41	2,15	3,90	60,47	39,53	100%

II Décembre 1940-I Avril 1941

La proportion du nombre des entrées suivant les jours de la semaine pour la région de Toulouse étudiée ici, est sensiblement la même que celle relevée pour la région de Lyon (Z.N.O.). En effet, si nous comparons la proportion des recettes réalisées les jours de la semaine, nous constatons qu'elle est de 40,14 pour Lyon (Z.N.O.) et de 39,53 en ce qui concerne Toulouse. Cette proportion est moins élevée pour les régions de la zone occupée, variant de 18,41 % à 23,57 % à l'exception de Paris-ville où elle est la plus élevée avec 46,58 %.

Ainsi que nous l'avons déjà constaté pour les régions étudiées antérieurement, ce sont les matinées du dimanche qui attirent le plus grand nombre de spectateurs. Viennent ensuite les soirées du dimanche, puis les soirées du samedi et les soirées du jeudi.

Si nous faisons la comparaison de la proportion des recettes entre les différentes catégories de salles, nous constatons le même phénomène que pour la région de Lyon (Z.N.O.) : les salles de première catégorie, ainsi que celles de deuxième catégorie pour Toulouse, attirent plus de spectateurs les jours de semaine que la journée du dimanche et la soirée du samedi réunies. C'est le fait inverse que nous avons constaté pour les mêmes catégories de salles des régions étudiées dans la zone occupée.

En ce qui concerne les salles de cinquième catégorie (moins de 2.000 fr. de recettes), nous remarquons que les séances de semaine sont beaucoup moins nombreuses que celles du dimanche : 11,62 % contre 88,38 %, particularité que nous avons relevée et expliquée pour les régions étudiées antérieurement. Cependant, il y a une augmentation en ce qui concerne les séances de semaine, dont la proportion est de 11,62 % pour Toulouse, contre 2,03 % en Banlieue de Paris par exemple.

b) Prix pratiqués pour chaque catégorie de places.

13	SAMEDI ET DIMANCHE										SEMAINE										MOY- -ENNE PAR SEMAINE		
SALLES REALISANT PAR SEMAINE	BALCONS					ORCHESTRE					PRIX MOYEN	BALCONS					ORCHESTRE					PRIX MOYEN	
	LOGES	1° SERIE	2° SERIE	RE- SERVE	1° SERIE	2° SERIE	3° SERIE	LOGES	1° SERIE	2° SERIE		RE- SERVE	1° SERIE	2° SERIE	3° SERIE								
Plus de 20.000f.rec.nettes	14,57	9,56	5,70	8,51	8,54	4,--	-	8,26	14,19	8,26	5,34	7,49	7,18	4,--	-	7,25	7,70						
de 10.000 à 20.000f. -	9,58	9,43	7,05	8,65	7,14	6,14	4,53	7,57	11,11	8,91	4,09	8,74	7,19	5,77	4,53	7,47	7,52						
de 5.000 à 10.000f. +	8,91	8,74	4,73	5,46	5,99	5,--	3,99	6,37	7,93	7,67	5,44	7,36	5,64	5,01	3,99	6,39	6,38						
de 2.000 à 5.000f. +	9,82	7,76	5,30	6,41	5,72	4,59	3,70	6,--	8,16	7,43	5,47	6,05	5,71	4,55	3,78	5,88	5,98						
moins de 2.000f. -	9,37	7,11	5,65	6,84	5,56	4,62	4,15	5,70	7,89	7,39	6,11	6,22	5,10	4,17	3,41	5,38	5,66						
	9,86	8,07	5,59	6,60	6,16	4,78	4,07	6,25	9,97	7,91	5,32	6,90	6,14	4,78	3,99	6,42	6,32						

II Décembre 1940-I Avril 1941

Nous remarquons que le prix moyen général du samedi soir et de la journée du dimanche est inférieur de 0 fr. 17 à la moyenne des séances de semaine, alors qu'il semblerait logique que ce soit le contraire qui se

produise. Ce fait résulte du nombre important de salles de cinquième catégorie (moins de 2.000 fr. de recettes) qui, ne fonctionnant pas la semaine, viennent baisser la moyenne générale du dimanche.

IV. PRIX DES PLACES

a) Prix moyen réel pour chaque catégorie d'établissement.

SALLES REALISANT PAR SEMAINE	PRIX MOYEN DES PLACES					
	MARÉE LINDOUE	QUINQUE 2ND	GASCOGNE BRAN	TOULOUSE VILLE	AUT-LANGUEDOC	NOTES
Plus de 20.000 f.de rec.nettes	5,69	-	-	7,29	-	7,16
De 10.000 à 20.000 f. -	7,73	8,01	7,39	-	7,38	7,62
De 5.000 à 10.000 f. -	6,35	7,19	5,77	4,47	6,81	6,38
De 2.000 à 5.000 f. -	6,02	5,81	6,29	5,30	6,42	5,95
Moins de 2.000 f. -	6,28	6,33	5,88	5,09	5,48	5,89
	6,84	6,80	6,88	6,82	6,45	6,77

II Décembre 1940-I Avril 1941

Ce prix moyen de frs : 6,77 pour la région de Toulouse est intermédiaire entre celui déterminé pour la région de Lyon (Z.N.O.) : 6,56 et celui de la région de Dijon-Est : 6,87. Il est équivalent à celui de la Banlieue de Paris : 6,75.

Ce tableau ne permettant pas de connaître le prix pratiqué pour chaque catégorie de places, nous avons recherché quelle serait la recette maximum qui serait réalisée par les salles, si toutes les places étaient occupées à plein tarif. A l'aide de ce travail, nous avons ensuite déterminé le prix moyen par catégorie de salles. Voici le tableau qui en résulte :

ZONE OCCUPÉE

2^e PÉRIODE 1941-1942

RECETTES TOTALES PAR SEMAINES

du 30 Juillet au 26 Août 1941

2	REGIONS	NOMBRE DE PRO- GRAMMES	RECETTES HEBDOMADAIRES PAR SALLES		REVENUEMENTS DES FILMS	MOYENNE PAR PROGRAMME DES		POURCENTAGES DES				% DES REC. BRUT P/RAPPORT AU 1 ^{er} SEMESTRE 1941.	
			BRUTES	NETTES		RE- CETTES BRUTES	RE- CETTES NETTES	TAXES & DROITS D' AUT.	RE- CETTES NETTES	REVENUEMENTS D/FILMS			
										S/BRUT	S/NET		
31 ^e SEMAINE : du 30 Juillet au 5 Août 1941													
PARIS-VILLE	289	7.452.139	6.131.731	1.811.573,25	23.786	21.217	17,72	82,28	24,31	29,54	103,29		
BANLIEUE DE PARIS	341	2.805.352	2.447.204	716.211,15	8.227	7.176	12,77	87,23	25,53	29,27	104,74		
GRANDE REGION PARISIENNE	352	2.901.478	2.504.663	739.770,25	8.243	7.115	13,68	86,32	25,50	29,53	110,32		
BORDEAUX	185	1.445.145	1.261.541	386.391,55	7.811	6.819	12,71	87,29	26,74	30,63	113,01		
DIJON	81	391.074	340.230	110.252,05	4.828	4.200	13,--	87,--	28,19	32,40	79,61		
EST	71	448.246	387.605	108.887,90	6.313	5.459	13,53	86,47	24,29	28,09	98,74		
	I.319	13.443.434	13.072.974	3.873.086,15	11.708	9.911	15,35	84,65	25,08	29,63	104,88		
32 ^e SEMAINE : du 6 au 12 Août 1941													
PARIS-VILLE	286	7.681.719	6.150.726	1.801.665,35	26.859	21.506	19,93	80,07	23,45	29,29	106,47		
BANLIEUE DE PARIS	338	2.958.357	2.573.668	752.285,10	8.732	7.614	13,--	87,--	25,43	29,23	110,45		
GRANDE REGION PARISIENNE	352	3.326.040	2.842.439	839.389,10	9.449	8.075	14,54	85,46	25,12	29,39	126,47		
BORDEAUX	184	1.409.486	1.221.125	373.899,50	7.660	6.656	13,36	86,64	26,53	30,62	112,17		
DIJON	79	448.565	389.466	123.748,90	5.678	4.950	13,18	86,82	27,59	31,77	91,52		
EST	74	623.193	536.065	155.844,10	8.448	7.244	14,26	85,74	24,93	29,07	131,72		
	I.313	16.449.358	13.713.489	4.042.851,45	12.528	10.444	16,63	83,37	24,58	29,43	111,71		
33 ^e SEMAINE : du 13 au 19 Août 1941													
PARIS-VILLE	287	9.104.116	7.051.452	1.981.246,55	31.722	24.500	22,77	77,23	21,76	28,18	126,19		
BANLIEUE DE PARIS	416	3.776.823	3.249.480	917.315,60	9.079	7.811	13,96	86,04	24,29	28,23	141,01		
GRANDE REGION PARISIENNE	468	4.413.397	3.721.533	1.086.525,95	9.450	7.952	13,68	84,32	24,62	29,19	167,81		
BORDEAUX	399	1.748.749	1.498.868	510.074,50	4.871	4.175	14,29	85,71	29,17	34,03	139,17		
DIJON	110	609.980	524.202	171.720,80	5.545	4.765	14,06	85,94	28,15	32,76	124,18		
EST	121	808.397	683.960	199.561,10	6.681	5.692	13,59	84,61	24,69	29,18	178,07		
	I.761	20.461.462	16.709.495	4.866.442,50	11.619	9.489	18,15	81,85	23,78	29,12	138,96		
34 ^e SEMAINE : du 20 au 26 Août 1941													
PARIS-VILLE	281	7.663.488	5.810.654	1.669.250,05	27.278	20.679	24,18	75,82	21,78	28,73	106,22		
BANLIEUE DE PARIS	342	3.144.367	2.674.288	772.272,25	9.194	7.819	14,95	85,05	24,56	28,88	117,40		
GRANDE REGION PARISIENNE	358	3.201.918	2.662.051	805.108,30	8.944	7.436	16,86	83,14	25,14	30,24	121,75		
BORDEAUX	186	1.382.197	1.165.615	388.126,25	7.431	6.267	15,67	84,33	28,08	33,30	110,--		
DIJON	84	486.358	411.080	131.957,65	5.790	4.894	15,48	84,52	27,13	32,10	99,01		
EST	77	613.898	512.937	144.472,20	7.999	6.661	16,72	83,28	23,46	28,16	135,67		
	I.328	16.494.206	13.236.685	3.911.186,70	12.428	9.967	19,75	80,25	23,72	29,55	112,02		

30 Juillet-26 Août 1941

ZONE OCCUPÉE

2^e PÉRIODE 1941-1941

I. SITUATION NUMÉRIQUE DES SALLES AUTORISÉES (Format standard)

REGIONS	Nbre DE SALLES AUTORISEES		MODIFICATIONS SURVENUES		SITUATION AU 26 AOUT 1941					
	AU 26 JUILLET 1941	AU 26 AOUT 1941	EN PLUS	EN MOINS	SALLES OUVERTES		SALLES FERMEES.	NOMBRE DE PROGRAMMES JOUES		BORDEREAU DE RENETTES ENREGISTRES
					EXPLOITATIONS DISTINCTES	SALLES TRAVAIL- LANT EN DOUBLE	PROGRAMMES ORDINAIRES	PROGRAMMES SUPPLEMENTAIRES		
PARIS	312	312			280		32	280	I	281
BANLIEUE	374	377	3		331	4	42	331	II	342
GRANDE REGION PARISIENNE	443	445	4	2	340	32	73	340	22	358
BORDEAUX	211	211			174	5	32	174	12	186
DIJON	95	95			81	I	13	81	3	84
EST	84	84			74		10	74	I	77
	I.519	I.524	7	2	I.280	42	202	I.280	50	I.328
					I.322		202			
	I.519	I.524	+ 5		I.524			I.330		I.328

II. SALLES NOUVELLEMENT AUTORISÉES EN FORMAT STANDARD

RÉGIONS	VILLES & ÉTABLISSEMENTS	ADRESSES	NOMBRE DE PLACES	FRE- QUENCE D'PRO- GRAMMES	Nbre de SEANCES HEDOM.	NATURE DE L'EXPLOI- TATION	PROPRIÉTAIRES		DIRECTEUR RESPONSABLE DE L'ÉTABLISSEMENT	OBSERVATIONS
							NOM & PRÉNOM	CARTE PROFES- SIONNELLE		
BANLIEUE	LE CHESNAY (S. & O.) St-Antoine	19, rue Pasteur	368	I p/sem.	4	Société	LES AMIS DU CHESNAY		GRENIER Jean Etienne	Ouv. 10 Septembre
-	VITRY (Seine)	CASINO	599	I -	2	Partic.	MAZILLER Maurice BOUQUES René	332 599	Co-Prop.	- 20 Septembre
-	VITRY (Seine)	REI	650	I -	5	S.A.R.L.	Sté FLORIDA CINEMA	864	LASSERRE Antoine	- 27 Août
GRANDE RÉGION PARIS.	BOHAIN (Aisne)	SALLE D'ÉTÉS	900	I -	4	S.A.R.L.	AISNE CINEMA		DESREZ Gaston	- 1 Septembre
-	CARANTON (Fin.)	ETOILE CINEMA	250	I -	3	Partic.	MAUCONDUIT Henri SILVESTRI Augustin		Co-Prop.	- 20 Septembre
-	CONCARNEAU (Fin.)	CELESTO CINEMA	670	I -	4	Société	HERMINE CONCARNOISE	866	BONDUELLE Gaston	- 13 Octobre
-	LAON (Aisne)	PALACE	580	I -	4	Partic.	LE SOLLEZ-Vve TYANT		Propriété	- 1 Septembre

III. SALLES AYANT CESSÉ LEUR EXPLOITATION EN FORMAT STANDARD

RÉGIONS	VILLES & ÉTABLISSEMENTS	ADRESSES	NOMBRE DE PLACES	FRE- QUENCE D'PRO- GRAMMES	Nbre de SEANCES HEDOM.	NATURE DE L'EXPLOI- TATION	PROPRIÉTAIRES		DIRECTEUR RESPONSABLE DE L'ÉTABLISSEMENT	OBSERVATIONS
							NOM & PRÉNOM	CARTE PROFES- SIONNELLE		
GRANDE RÉGION PARIS.	NANTES (Loire In.)	ETOILE CINEMA	320	I p/sem.	3	Partic.	AUDIARD Louis		AUDIARD Louis	transformé en format réduit le 5/9
-	CHATELAIN S/LOIRE	MODÈS CINEMA	253	I -	3	Partic.	ARCHERVAULT Georges		ARCHERVAULT Georges	transformé en format réduit le 15/8

ZONE OCCUPÉE

3^e PÉRIODE 1941-1942RECETTES TOTALES PAR SEMAINES
du 27 Août au 23 Septembre 1941

750

RÉGIONS	NOMBRE DE PRO-GRAMMES	RECETTES HEBDOMADAIRES PAR SALLES		REVENUS DES FILMS.	MOYENNE PAR PROGRAMME DES		POURCENTAGES DES				% DES REC. BRUTES P/ RAPPORT AU 1 ^{er} SEMESTRE 1941
		BRUTES	NETTES		RE- CETTES BRUTES	RE- CETTES NETTES	TAXES & DROITS D' AUT.	RE- CETTES NETTES	REVENUS D/FILMS		
									S/BRUT	S/NET	
35 ^e SEMAINE : du 27 Août au 2 Septembre 1941											
PARIS-VILLE	282	7.700.739	5.922.010	1.793.261,65	27.308	21.000	23,10	76,90	23,29	30,28	106,74
BANLIEUE DE PARIS	347	3.310.843	2.796.992	523.851,45	9.541	8.060	13,52	84,48	23,23	29,86	123,61
GRANDE REGION PARISIENNE	360	3.170.508	2.641.894	528.611,45	8.807	7.338	16,67	83,33	26,32	31,59	120,55
BORDEAUX	184	1.427.535	1.207.258	220.277,05	7.758	6.561	13,43	84,57	27,85	32,91	113,61
DIJON	86	538.520	453.821	84.698,79	6.262	5.277	13,73	84,27	28,55	33,88	109,63
EST	77	597.332	500.368	96.964,05	7.757	6.498	16,23	83,77	26,22	31,30	131,58
	I.336	16.745.477	13.522.343	4.170.879,80	12.534	10.121	19,25	80,75	29,91	30,84	113,72
36 ^e SEMAINE : du 3 au 9 Septembre 1941											
PARIS-VILLE	287	7.913.046	6.497.356	2.082.245,65	27.571	22.639	17,89	82,11	26,31	32,05	109,68
BANLIEUE DE PARIS	350	3.211.673	2.807.478	404.195,20	9.176	8.021	12,58	87,42	29,11	33,30	119,91
GRANDE REGION PARISIENNE	374	3.457.037	2.994.347	462.690,35	9.245	8.006	13,39	86,61	28,79	33,24	131,45
BORDEAUX	184	1.489.516	1.306.229	183.287,70	8.097	7.099	12,33	87,67	29,90	34,11	118,57
DIJON	87	549.698	478.574	71.124,05	6.318	5.501	12,94	87,06	32,67	37,52	111,90
EST	81	678.791	582.608	96.183,05	8.580	7.193	14,17	85,83	29,93	34,87	149,52
	I.363	17.300.161	14.666.592	4.840.971,65	12.693	10.760	13,22	84,78	27,98	33,01	117,49
37 ^e SEMAINE : du 10 au 16 Septembre 1941											
PARIS-VILLE	292	8.718.909	6.860.250	2.264.789,35	29.859	23.494	21,32	78,68	25,97	33,01	120,85
BANLIEUE DE PARIS	353	3.534.096	3.064.077	469.991,35	10.012	8.680	13,50	86,50	28,54	32,92	131,95
GRANDE REGION PARISIENNE	381	3.574.808	3.028.922	545.886,05	9.330	7.950	14,79	85,21	29,56	34,69	135,17
BORDEAUX	182	1.433.148	1.235.853	197.295,30	7.874	6.790	13,77	86,23	31,45	36,47	114,06
DIJON	91	561.255	482.358	78.897,05	6.168	5.300	14,06	85,94	32,59	37,92	114,26
EST	78	663.015	558.467	104.548,05	8.500	7.160	15,77	84,23	29,85	35,42	146,05
	I.377	18.465.231	15.229.907	5.135.762,05	13.410	11.060	17,52	82,48	27,92	33,85	125,40
38 ^e SEMAINE : du 17 au 23 Septembre 1941											
PARIS-VILLE	289	6.826.345	5.728.480	1.829.773,55	23.620	19.822	16,08	83,92	26,80	31,94	94,62
BANLIEUE DE PARIS	350	2.485.226	2.140.824	344.402,40	7.101	6.117	13,86	86,14	30,13	34,97	92,79
GRANDE REGION PARISIENNE	373	3.180.773	2.674.711	506.062,40	8.527	7.171	13,91	84,09	29,68	35,30	120,94
BORDEAUX	184	1.468.553	1.250.764	217.789,00	7.981	6.798	14,83	85,17	32,55	38,22	116,87
DIJON	84	530.947	450.404	80.543,00	6.321	5.362	13,17	84,83	33,53	39,53	108,09
EST	80	679.467	567.384	112.083,00	8.493	7.092	16,50	83,50	30,86	36,56	149,67
	I.360	13.171.311	12.812.567	4.388.410,95	11.155	9.421	15,55	84,45	28,92	34,25	103,03

- 27 août au 23 septembre 1941

ZONE OCCUPÉE

3^e PÉRIODE 1941-1942

SITUATION NUMÉRIQUE DES SALLES AUTORISÉES (Format Standard)

REGIONS	Nbre DE SALLES AUTORISEES		MODIFICATIONS SURVENUES		SITUATION AU 23 Septembre 1941					
	AU 26 AOUT 1941	AU 23 SEPTEMBRE 1941	EN PLUS	EN MOINS	SALLES OUVERTES			NOMBRE DE PROGRAMMES JOUES		BORDEREAU DE RECETTES ENREGISTRES
					EXPLOITATIONS DISTINCTES	SALLES TRAVAIL- LANT EN DOUBLE	SALLES FERMEES	PROGRAMMES ORDINAIRES	PROGRAMMES SUP PLEMENTAIRES	
PARIS	312	312	-	-	290	4	22	290	-	289
BANLIEUE	377	377	-	-	347	4	26	347	7	350
GRANDE REGION PARISIENNE	445	445	-	-	367	34	44	367	15	373
BORDEAUX	211	211	-	-	176	5	30	176	5	184
DIJON	99	99	-	-	84	1	10	84	3	84
EST	84	84	-	-	78	-	6	78	5	80
	1.524	1.524	-	-	1.342	44	138	1.342	31	1.360
					1.386		138			
	1.524	1.524	-	-	1.524			1.373		1.360

La tableau ci-dessus donne la situation des salles de zone occupée à la fin de la troisième période de la saison 1941-1942, soit au 23 septembre 1941.

On constatera qu'au cours de cette période, aucune modification n'est survenue dans le nombre des salles autorisées.

En cas de modifications, nous donnerons tous renseignements sur les salles nouvellement autorisées comme sur les salles ayant cessé leur exploitation. Dès que toutes les cartes professionnelles auront été délivrées aux Directeurs responsables des établissements, nous publierons la liste générale des salles autorisées, pour chaque région.

Certaines salles changent deux fois de programme par semaine, soit qu'il s'agisse de semaines de fêtes, soit pour des causes particulières. Le nombre de programmes joués correspond au nombre d'exploitations distinctes ouvertes augmenté de ces programmes supplémentaires.

Une dernière colonne fait mention du nombre de bordereaux enregistrés par nos services au moment de l'arrêt provisoire des comptes qui sert à l'établissement des statistiques par semaine. Ce nombre de bordereaux ne correspond pas rigoureusement au nombre de programmes, soit que des programmes ne nous soient pas encore parvenus, soit que les renseignements portés se soient révélés inexacts. Il peut ainsi y avoir un chevauchement d'une semaine sur l'autre. C'est pourquoi les résultats provisoires par semaine sont donnés avec une marge qui est d'ailleurs inférieure à 2 %.

Les résultats par trimestre ne sont arrêtés que lorsque nous sommes en possession de la totalité des renseignements.

Variation des recettes par semaine :

Les tableaux au recto donnent les résultats d'exploitation des semaines écoulées pour chaque région cinématographique.

Afin d'établir un point de comparaison, nous avons pris comme base les résultats obtenus au cours du premier semestre 1941 et nous faisons apparaître, dans la dernière colonne, le pourcentage de la semaine envisagée par rapport au premier semestre.

On peut ainsi constater qu'après avoir accusé une chute brute de 69,55 % pour la première semaine de juillet, les recettes ont atteint 102,97 % pour la semaine du 14 juillet, pour fléchir légèrement à 97,38 % et 95,54 % au cours des deux semaines suivantes.

Le mois d'août a enregistré des résultats vraiment remarquables puisqu'il constate des recettes supérieures à la moyenne du premier semestre avec une pointe à 138,96 % pour la semaine du 15 août.

Le mois de septembre, tout en se maintenant au-dessus de cette moyenne, a été, tout compte fait, moins favorable que le mois d'août.

L'examen de ces tableaux permettra, en outre, aux lecteurs d'apprécier l'activité cinématographique du moment pour chaque région cinématographique. C'est ainsi qu'apparaissent les résultats très encourageants obtenus actuellement dans la région « Est de la France ».

ZONE OCCUPÉE

4^e PÉRIODE 1941-1942RECETTES TOTALES PAR SEMAINES
du 24 Septembre au 7 Octobre 1941

15

RÉGIONS	NOMBRE DE PRO- GRAMMES	RECETTES HEBDOMADAIRES PAR SALLES		REVENUES DES FILMS	MOYENNE PAR PROGRAMME DES		POURCENTAGES DES				% DES REC. BRUTES PAR RAPPORT AU 1 ^{er} SEMESTRE 1941
		BRUTES	NETTES		RE- CETTES BRUTES	RE- CETTES NETTES	TAXES & DROITS D'AUT.	RE- CETTES NETTES	REVENUES D/FILMS		
									S/BRUT	S/NET	
39 ^e SEMAINE : du 24 au 30 Septembre 1941											
PARIS-VILLE	295	8.812.588	6.646.290	2.245.236,40	29.873	22.530	24,58	75,42	25,48	33,78	122,15
BANLIEUE	361	3.315.866	2.813.596	981.079,90	9.185	7.793	15,15	84,85	29,59	34,87	123,80
GRANDE REGION PARISIENNE	389	4.002.912	3.336.875	1.216.558,35	10.290	8.578	16,64	83,36	30,39	36,45	152,20
BORDEAUX	186	1.729.630	1.457.318	540.724,40	9.299	7.835	15,74	84,26	31,26	37,10	137,65
DIJON	90	521.605	440.820	169.694,20	5.796	4.898	15,49	84,51	32,53	38,49	106,19
EST	81	627.372	523.224	188.457,75	7.745	6.459	16,60	83,40	30,04	36,02	138,20
	1.402	19.009.973	15.217.923	5.341.951,--	13.559	10.854	19,95	80,05	28,10	35,10	129,10
40 ^e SEMAINE : du 1 ^{er} au 7 Octobre 1941											
PARIS-VILLE	294	9.131.898	7.526.457	2.725.252,30	31.061	25.600	17,58	82,42	29,84	36,21	126,58
BANLIEUE	356	3.515.066	3.067.580	1.111.064,65	9.874	8.617	12,73	87,27	31,61	36,22	131,24
GRANDE REGION PARISIENNE	391	3.929.784	3.394.765	1.271.914,30	10.050	8.682	13,62	86,38	32,37	37,47	149,42
BORDEAUX	177	1.849.373	1.600.254	646.205	10.448	9.041	13,47	86,53	34,94	40,38	147,18
DIJON	92	699.895	605.991	252.873,40	7.607	6.587	13,42	86,58	36,13	41,73	142,48
EST	83	798.616	683.254	272.378,15	9.622	8.232	14,45	85,55	34,11	39,86	175,92
	1.393	19.924.632	16.878.301	6.279.687,80	14.303	12.116	15,29	84,71	31,52	37,20	135,51

24 Septembre-7 Octobre 1941

Nous avons indiqué au feuillet 76 (verso) que les recettes se sont maintenues, d'une manière générale, autour de la moyenne du premier semestre de 1941, en ce qui concerne le mois de juillet; nous constatons également les « pointes » consécutives aux fêtes du 14 juillet et de l'Assomption.

Le tableau ci-dessus indique les recettes pour la quinzaine du 24 septembre au 7 octobre 1941. Nous remarquons que les recettes ont augmenté de 915.000 francs d'une semaine à l'autre pour la zone occupée. Cet accroissement correspond à 6,21 % de la moyenne du

premier semestre. A constater également que la belle reprise déjà signalée de la région « Est de la France » s'accuse encore plus fortement pour la première semaine du mois d'octobre, avec une moyenne hebdomadaire sensiblement équivalente à celle de la Banlieue de Paris et une augmentation par rapport au premier semestre de près de 76 %. La région de Dijon qui, jusqu'au 30 septembre se plaçait en général au dernier rang, accuse une forte augmentation par rapport au premier semestre et un sérieux accroissement de sa moyenne hebdomadaire des recettes.

ZONE OCCUPÉE

4^e PÉRIODE 1941-1942

I. SITUATION NUMÉRIQUE DES SALLES AUTORISÉES (FORMAT STANDARD)

16	NOMBRE DE SALLES AUTORISÉES		MODIFICATIONS SURVENUES		SITUATION AU 7 OCTOBRE 1941					
RÉGIONS	AU 23/9 1941	AU 7/10 1941	EN PLUS	EN MOINS	SALLES OUVERTES		SALLES FERMÉES	NOMBRE DE PROGRAMMES JEUX		BORDERS DE RECETTES ENREGISTRÉS
					EXPLOITATIONS DISTINCTES	SALLES TRAVAIL- LANT EN DOUBLE		PROGRAMMES ORDINAIRES	PROGRAMMES SUP- PLEMENTAIRES	
PARIS-VILLE	312	315	3		295		20	291	3	294
BANLIEUE	377	380	3		359	4	17	349	7	356
Gde RÉGION PARISIENNE	445	448	5	2	392	31	25	375	16	391
BORDEAUX	211	212	2	1	189	5	18	175	2	177
DIJON	95	97	2		89	1	7	89	3	92
EST	84	87	3		82		5	82	1	85
	1.524	1.539	18	3	1.406	41	92	1.361	32	1.393
					1.447		92			
	1.524	1.539	+ 15		1.539			1.393		1.393

II. SALLES NOUVELLEMENT AUTORISÉES (FORMAT STANDARD)

17 RÉGIONS	VILLE & ÉTABLISSEMENT	ADRESSE	NOMBRE DE PLACES	FRE- QUENCE D/ PRO- GRAMMES	NOMBRE DE SERVICES REDO- MADAIRÉS	PROPRIÉTAIRE			DIRECTEUR RESPONSABLE DE L'ÉTABLISSEMENT			OBSERVATIONS
						NATURE DE L'EXPLOI- TATION	NOM & PRÉNOM	CARTE PROFES- SIONNELLE	NOM & PRÉNOM	QUALITÉ	CARTE PROFES- SIONNELLE	
PARIS	PARIS	CHAMPERRET	4, rue Vernier	948		S.A.R.L.	Sté CHAMPERRET CINEMA		FLOTTE Auguste	Gérant		ouv. non fixée
		LUX LAFAYETTE					Sté LUX LAFAYETTE					
		LA PAGODE	57, rue Babylone	360	1 p/sem.	S.A.R.L.	Sté Cend. d'Ind. Cinémat.		AMABLE André	Gérant		ouv. non fixée
BANLIEUE	VERT GALANT (S. & O.)	THÉÂTRE		700	1 p/sem.	S.A.R.L.	Sté "LE VERT GALANT"		DOMINIQUE Robert	Gérant		
	CORREIL (S. & O.)	ARTISTIC	50, rue Oberkampf	700	1 p/sem.	S.A.R.L.	Sté CINEMA PALACE		BARRIÈRE Auguste	Gérant		
	SOUFFES (S. & M.)	KINE	19, rue République	250	1 p/sem.	Partic.	OUSTRIC René		OUSTRIC René	Propriét.		
GRANDE RÉGION PARIS.	VERMOREL-au-BOIS (Ardennes)	MAJESTIC	Place République	300	1 p/sem.	Partic.	FERROD Albert		FERROD Albert	Propriét.		
	REVIN (Ardennes)	KURBAAL	Rue Malgré Tout	480	1 p/sem.	Partic.	TURET Léandre	904	TURET Léandre	Propriét.		
	MONTVILLIERS (S. & I.)	TRIAXON	13, rue Thiers	360	1 p/sem.	Partic.	MARCEYARY André ROUSSEL René		MARCEYARY André	Co-Prop.		
	MALAUBAY (S. & I.)	AUBORE	Route de Dieppe	394	1 p/sem.	Partic.	DELAURE Henri		DELAURE Henri	Propriét.		
	BRIENON s/Armançon (Yonne)	PALACE	1, Place du Carré	200	1 p/sem.	Partic.	GAYRAUD Marguerite		GAYRAUD Marguerite	Propriét.		Form. red. transformé en Standard.
BORDEAUX	BIARRITZ (B. Pyr.)	LE PARIS	Rue Nelson	496	1 p/sem.	Société	Sté des Cin. Cste Basque					
	ANGOULEME (Charente)	FAMILY	7, rue Marengo	1206	1 p/sem.	Partic.	DAVION Denise, Vve DESCHAMPS	765	DAVION Denise, Vve DESCHAMPS	Propriét.		
LYON/ DIJON	MONTCEAU-LI-MINES (S. & M.)	REX	7, rue Ferrer	780	1 p/sem.	S.A.	Sté du Cinéma REX		GERARD Bernard	Prés. Cons. d'Adminis.		
	LA CHARITÉ s/Loire (Nièvre)	THÉÂTRE	Rue des Ombres	250	1 p/sem.	Partic.	BRILLANT Roger		BRILLANT Roger	Propriét.		
EST	VAUCOULEURS (Meuse)	FRONTANIA										
	BRUYÈRES (Vosges)	JULES FERRY		300	1 p/sem.	Partic.	TOUSSAINT Emile		TOUSSAINT Emile	Propriét.		
	FROUARD (M. & M.)	FOYER FAMILIAL		1000	1 p/sem.	Partic.	Comme de Frouard		PICASE Ambroise	Direct. Ré- gie comm.		ouv. non fixée

III. SALLES AYANT CESSÉ LEUR EXPLOITATION EN FORMAT STANDARD

GRANDE RÉGION PARIS.	St. PIERRE QUILLIGNON OLYMPIA (Finistère)	26, rue C. Dumanoir	489			Partic.	BOLLEY Pierre		BOLLEY Pierre	Propriét.		Salle détruite
	LAIGNYVILLE (Oise)	TRIOMPHÉ	57, rue de République	200		Partic.	TELLIER Remon		VENTURA Joseph	Préneur & baill.		transformé en format réduit
BORDEAUX	ARS EN RE	GALLIA PAL. dit PAROISSIAL	Place Calmet	100	1 p/sem.	Partic.	TRAINEAU Henri		TRAINEAU Henri	Propriét.		Salle de for- mat réduit

RÉGION DE L'EST ET DE DIJON

2^e TRIMESTRE 1941

RECETTES TOTALES PAR SEMAINES

I SEMAINES			N°	NOMBRE DE PRO- GRAMMES	RECETTES HEBDOMADAIRES PAR SALLES		REVENEMENTS DES FILMS	MOYENNE PAR PROGRAMME DES		POURCENTAGES DES			
du :	au :	BRUTES			NETTES	RE- CETTES BRUTES		RE- CETTES NETTES	TAXES & DROITS D'AUT.	RE- CETTES NETTES	REVENEMENTS D/FILMS		
											S/BRUT	S/NET	
I) REGION DE L'EST													
2 Avril 1941	8 Avril 1941	14.1	69	412.865	356.574	124.635,75	5.984	5.168	13,63	86,37	30,19	34,95	
9 - -	15 - -	15.1	83	600.272	510.131	179.463,70	7.232	6.146	13,01	84,99	29,90	35,18	
16 - -	22 - -	16.1	68	423.075	355.575	128.506,85	6.222	5.229	13,95	84,05	30,37	36,14	
23 - -	29 - -	17.1	68	474.044	395.285	138.173,60	6.971	5.813	16,61	83,39	29,15	34,96	
30 - -	6 Mai -	18.1	96	486.128	420.073	148.692,15	5.064	4.375	13,59	86,41	30,59	35,40	
7 Mai -	13 - -	19.1	70	398.302	338.295	114.076,05	5.690	4.833	13,07	84,93	28,64	33,72	
14 - -	20 - -	20.1	71	431.324	361.417	137.927,10	6.075	5.090	16,21	83,79	31,98	38,16	
21 - -	27 - -	21.1	109	583.345	489.773	156.486,05	5.352	4.493	16,04	83,96	26,83	31,95	
28 - -	3 Juin -	22.1	86	526.757	457.026	160.282,25	6.125	5.314	13,24	86,76	30,43	35,07	
4 Juin -	10 - -	23.1	70	434.150	372.186	118.568,80	6.202	5.317	14,27	85,73	27,31	31,86	
11 - -	17 - -	24.1	71	415.889	352.402	116.287,25	5.858	4.963	15,27	84,73	27,96	33,--	
18 - -	24 - -	25.1	72	246.533	207.849	72.934,50	3.424	2.887	15,69	84,31	29,58	35,09	
25 - -	1 Juillet -	26.1	71	359.903	303.156	99.053,25	5.069	4.270	15,77	84,23	27,52	32,67	
				I.004	5.792.587	4.919.762	1.695.087,30	5.770	4.900	15,07	84,93	29,26	34,45
II) REGION DE DIJON (LYON Z.O.)													
2 Avril 1941	8 Avril 1941	14.1	88	470.641	408.551	162.415,35	5.348	4.643	13,19	86,81	34,51	39,75	
9 - -	15 - -	15.1	92	535.720	461.433	186.807,85	5.823	5.016	13,87	86,13	34,87	40,48	
16 - -	22 - -	16.1	89	432.921	367.299	148.426,70	4.864	4.127	13,16	84,84	34,28	40,41	
23 - -	29 - -	17.1	87	473.332	397.622	147.103,50	5.441	4.617	16,--	84,--	31,08	37,--	
30 - -	6 Mai -	18.1	93	461.877	400.945	148.102,30	4.966	4.311	13,19	86,81	32,07	36,94	
7 Mai -	13 - -	19.1	87	410.151	353.769	131.856,85	4.714	4.066	13,74	86,26	32,15	37,27	
14 - -	20 - -	20.1	87	486.351	414.843	139.925,85	5.590	4.768	14,70	85,30	28,77	33,73	
21 - -	27 - -	21.1	121	575.930	487.842	179.654,40	4.760	4.032	15,30	84,70	31,19	36,83	
28 - -	3 Juin -	22.1	99	501.824	433.077	155.055,50	5.069	4.375	13,70	86,30	30,90	35,80	
4 Juin -	10 - -	23.1	88	427.251	370.455	135.441,75	4.855	4.210	13,29	86,71	31,70	36,56	
11 - -	17 - -	24.1	92	394.132	339.463	126.725,20	4.284	3.690	13,88	86,12	32,15	37,33	
18 - -	24 - -	25.1	90	208.285	176.371	88.717,55	2.314	1.960	15,32	84,68	42,59	50,30	
25 - -	1 Juillet -	26.1	87	256.122	216.995	90.310,75	2.944	2.494	15,28	84,72	35,26	41,62	
				I.200	5.634.617	4.828.663	1.840.545,35	4.696	4.024	14,30	85,70	32,67	38,12

2 Avril- 1 Juillet 1941

La situation cinématographique dans la région de l'Est s'est sensiblement améliorée au cours du deuxième trimestre :

1^{er} trimestre 1941 : Recettes nettes 4.279.165 fr.

2^e trimestre 1941 : Recettes nettes 4.919.762 fr.

Augmentation 647.597 fr.

A l'inverse, la région de Dijon marque une légère diminution des recettes :

1^{er} trimestre 1941 : Recettes nettes 5.023.694 fr.

2^e trimestre 1941 : Recettes nettes 4.828.663 fr.

Diminution 195.031 fr.

Cette diminution de recettes est fonction de l'approche de la saison d'été. Elle n'en marque que mieux les progrès réalisés dans la région de l'Est de la France.

Le nombre de salles ouvertes n'a pas sensiblement changé au cours du trimestre. Il est de 70 pour la région de l'Est, de 90 pour la région de Dijon.

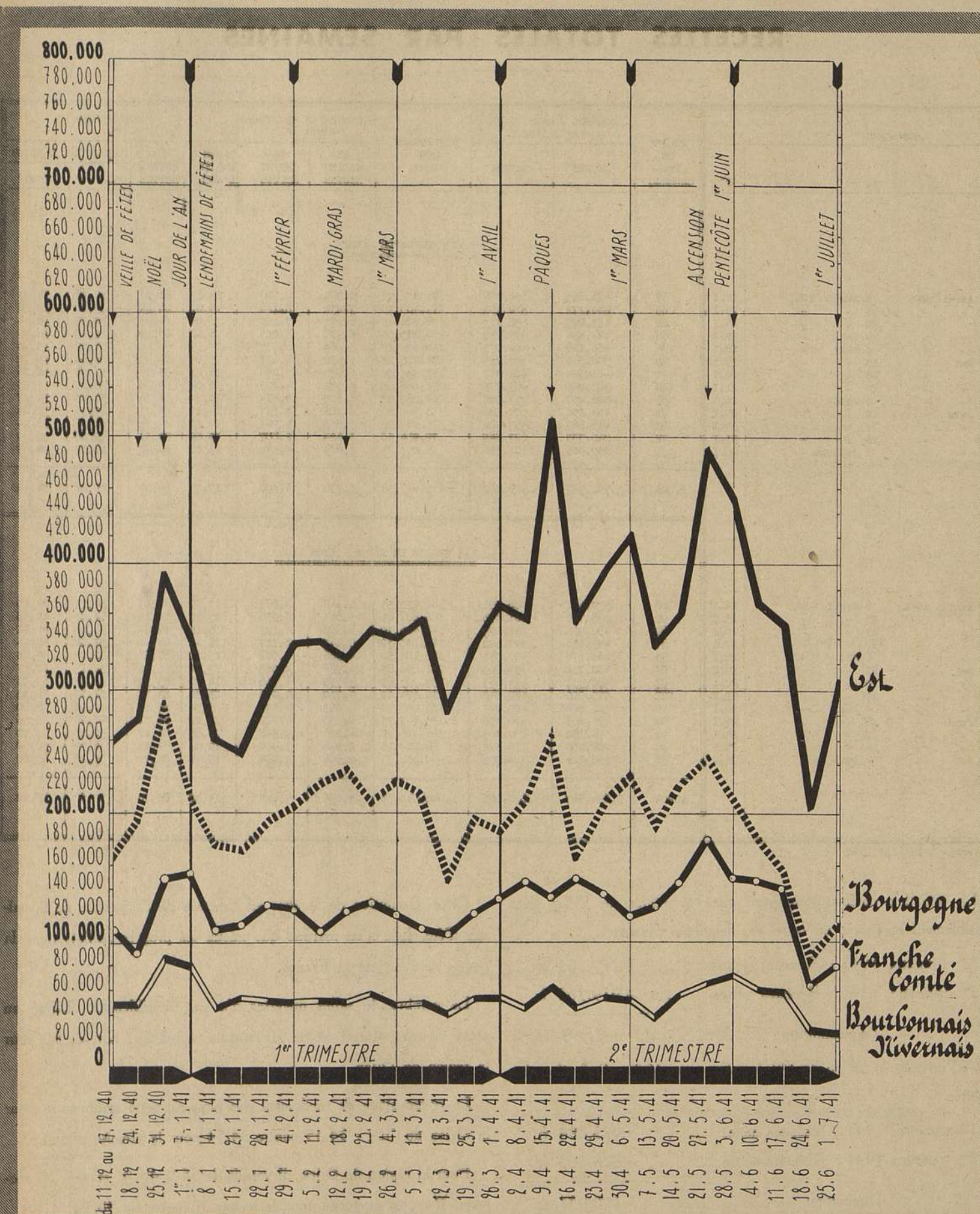
Le pourcentage de rendement des films est resté stationnaire pour la région de l'Est : 34,45 contre 34,54 pour le premier trimestre.

Pour la région de Dijon, il variait de 35 à 40 % suivant les secteurs. Il est en moyenne pour le second trimestre de 38,12 %.

REGION DE L'EST ET DE DIJON

1^{er} SEMESTRE 1941

VARIATION DES RECETTES HEBDOMADAIRES



REGION DE LYON (Z.N.O.)

1^{er} TRIMESTRE 1941

RÉPARTITION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION

345

	NOMBRE DE PRO-GRAMMES	RECETTES HEBDOMADAIRES PAR SALLES		RENDREMENTS DES FILMS	MOYENNE PAR PROGRAMME DES			POURCENTAGES DES			
		BRUTES	NETTES		RENTÉES BRUTES	RENTÉES NETTES	RENTÉMENT DES FILMS	TAXES & DROITS D'AUT.	RE-CEPTE NETTES	RENTÉMENTS D/FILMS	
										S/BRUT	S/NET
1°) SALLES CLASSÉES PAR SOUS-RÉGIONS ÉCONOMIQUES											
BOURBONNAIS, BOURGOGNE, FRANCHE-COMTE	1.145	9.076.722	8.370.888	2.091.003,97	8.626	7.311	1.820	15,25	84,75	21,17	24,96
LYON-VILLE & VILLEURBANNE	1.367	19.797.263	16.079.264	4.700.402,02	14.488	11.762	3.438	18,79	81,21	23,74	29,83
LYONNAIS	2.012	11.180.827	9.555.924	3.049.932,02	5.257	4.749	1.436	14,53	85,47	27,46	32,13
Auvergne	871	7.036.220	5.912.155	1.666.863,64	8.078	6.788	1.914	15,98	84,02	23,69	28,19
SAVOIE & DAUPHINE	2.122	12.143.192	10.472.771	3.731.874,75	5.722	4.935	1.768	13,76	86,24	30,89	39,82
GR. RÉGION PARISIENNE (partie zno)	292	2.199.327	1.943.383	503.074,93	7.532	6.625	1.473	11,64	88,36	29,62	35,89
	7.809	62.233.551	52.334.385	15.782.551,33	7.969	6.702	2.021	15,91	84,09	25,36	30,16
2°) SALLES CLASSÉES SUIVANT L'IMPORTANCE DE LEURS RECETTES											
Salles réalisant plus de 20.000 Frs. de recettes nettes par semaine											
BOURBONNAIS, BOURGOGNE, FRANCHE-COMTE	113	4.482.312	3.641.713	947.493,07	39.666	32.227	8.385	18,75	81,25	21,14	26,02
LYON-VILLE & VILLEURBANNE	292	12.789.020	10.119.105	3.244.599,20	43.784	34.654	11.112	20,85	79,15	25,38	32,06
LYONNAIS	32	1.469.979	1.187.549	539.678,40	45.937	34.611	16.865	24,66	75,34	36,71	48,73
Auvergne	52	1.525.098	1.337.375	547.348,35	37.598	29.564	10.529	21,37	78,63	28,01	35,62
SAVOIE & DAUPHINE	101	3.434.343	2.788.359	1.018.358,65	34.207	27.607	10.403	19,29	80,71	29,48	35,54
GR. RÉGION PARISIENNE (partie zno)	19	547.271	439.382	141.229,65	28.819	24.178	9.538	16,11	83,89	33,10	39,45
	609	24.694.921	19.633.481	6.478.895,32	40.550	32.271	10.438	20,41	79,59	26,24	32,97
Salles réalisant de 10.000 à 20.000 Frs. de recettes nettes par semaine											
BOURBONNAIS, BOURGOGNE, FRANCHE-COMTE	93	1.584.291	1.331.623	290.174,85	17.035	14.318	3.220	13,95	86,05	18,32	21,79
LYON-VILLE & VILLEURBANNE	242	3.500.687	2.980.702	661.199,80	14.465	12.094	2.484	16,59	83,41	17,17	20,34
LYONNAIS	203	2.326.708	2.189.137	728.731,45	16.388	13.723	3.980	16,26	83,74	21,85	26,09
Auvergne	89	1.775.408	1.448.783	334.099,23	19.948	16.878	3.753	18,40	81,60	18,82	23,06
SAVOIE & DAUPHINE	160	2.025.637	1.718.139	609.981,10	12.660	10.728	3.812	15,88	84,12	30,11	35,54
GR. RÉGION PARISIENNE (partie zno)	18	398.718	349.461	66.369,20	22.131	19.415	3.687	12,55	87,45	16,65	16,99
	805	12.611.389	10.558.405	2.688.455,65	15.666	13.116	3.865	16,28	83,72	20,84	24,89
Salles réalisant de 5.000 à 10.000 Frs. de recettes nettes par semaine											
BOURBONNAIS, BOURGOGNE, FRANCHE-COMTE	158	1.625.626	1.394.299	350.428,29	10.289	8.824	2.217	14,83	85,17	21,56	25,13
LYON-VILLE & VILLEURBANNE	258	1.771.009	1.536.347	398.002,30	6.864	5.955	1.543	13,25	86,75	22,93	25,90
LYONNAIS	265	2.461.330	2.119.985	581.077,25	9.888	8.000	2.193	13,87	86,13	23,61	27,41
Auvergne	280	1.881.339	1.602.339	431.897,66	7.793	6.794	1.942	12,81	87,19	19,79	22,70
SAVOIE & DAUPHINE	347	2.652.331	2.217.376	798.897,09	7.644	6.678	2.302	12,63	87,37	30,12	34,47
GR. RÉGION PARISIENNE (partie zno)	58	466.342	409.502	82.239,65	12.272	10.776	2.164	12,39	87,61	17,65	20,08
	1.346	11.158.546	9.679.748	2.642.494,16	8.290	7.191	1.963	13,25	86,75	23,68	27,30
Salles réalisant de 2.000 à 5.000 Frs. de recettes nettes par semaine											
BOURBONNAIS, BOURGOGNE, FRANCHE-COMTE	354	1.406.394	1.289.686	294.948,70	3.973	3.643	833	8,30	91,70	20,97	22,87
LYON-VILLE & VILLEURBANNE	374	1.491.911	1.279.267	342.051,80	3.989	3.421	915	14,25	85,75	22,93	26,74
LYONNAIS	533	2.378.696	2.132.397	665.089,12	4.463	4.001	1.248	10,36	89,64	27,96	31,19
Auvergne	161	693.055	627.184	176.928,83	4.305	3.896	1.099	9,50	90,50	23,53	28,21
SAVOIE & DAUPHINE	653	2.519.916	2.271.637	775.288,04	3.859	3.479	1.187	9,85	90,15	30,77	34,13
GR. RÉGION PARISIENNE (partie zno)	147	646.929	594.303	138.250,43	4.401	4.043	940	8,13	91,87	21,37	23,26
	2.822	9.436.490	8.194.434	2.392.556,92	4.112	3.688	1.077	10,31	89,69	26,19	29,80
Salles réalisant moins de 2.000 Frs. de recettes nettes par semaine											
BOURBONNAIS, BOURGOGNE, FRANCHE-COMTE	427	778.099	713.607	207.967,10	1.822	1.671	487	8,29	91,71	26,73	29,14
LYON-VILLE & VILLEURBANNE	199	248.696	217.843	114.548,92	1.250	1.095	576	12,41	87,59	46,06	52,58
LYONNAIS	981	1.444.114	1.410.336	557.555,80	1.574	1.438	568	8,66	91,34	36,10	39,52
Auvergne	289	430.733	396.556	176.435,55	1.490	1.372	611	7,93	92,07	40,56	44,49
SAVOIE & DAUPHINE	661	1.490.245	1.379.240	548.855,91	1.731	1.602	637	7,45	92,55	36,53	39,79
GR. RÉGION PARISIENNE (partie zno)	70	139.767	130.735	34.886,==	1.597	1.466	500	6,46	93,54	25,05	26,70
	2.827	4.631.754	4.248.317	1.640.144,28	1.658	1.503	580	8,28	91,72	35,41	38,61
	7.809	62.233.551	52.334.385	15.782.551,33	7.969	6.702	2.021	15,91	84,09	25,36	30,16

11 décembre 1940 - 1 avril 1941

REGION DE LYON (Z.N.O.)

2^e TRIMESTRE 1941

RÉPARTITION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION

234

	NOMBRE DE PRO- GRAMMES	RECETTES HEBDOMADAIRES PAR SALLES		REVENUE DES FILMS	MOYENNE PAR PROGRAMME DES			POURCENTAGES DES				
		BRUTES	NETTES		RECETTES BRUTES	RECETTES NETTES	REVENUE DES FILMS	TAXES & DROITS D'AUT.	RE- CHUTES NETTES	REVENUE D/FILMS		
										S/BRUT	S/NET	
I) SALLES CLASSÉES PAR SOUS REGIONS ÉCONOMIQUES												
BOURBONNAIS, BOURGOGNE, FRANCHÉ-COMTE	938	7.148.181	6.104.628	2.049.628,09	7.621	6.508	2.185	14,60	85,40	28,67	33,57	
LYON-VILLE & VILLEURBANNE	1.031	14.065.268	11.612.547	3.739.652,70	13.642	11.263	3.627	17,44	82,56	26,59	32,20	
LYONNAIS	1.272	7.318.143	6.342.582	2.199.809,82	5.753	4.986	1.698	13,33	86,67	29,51	34,05	
AUVERGNE	726	5.216.484	4.452.658	1.361.230,98	7.185	6.133	1.875	14,65	85,35	26,09	30,57	
SAVOIE & DAUPHINE	1.637	8.699.449	7.636.172	2.761.307,19	5.314	4.665	1.687	12,23	87,77	31,74	36,16	
GR. REGION PARISIENNE (partie zno)	215	1.427.447	1.282.023	401.916,68	6.659	5.965	1.869	10,19	89,81	28,16	31,85	
	5.819	43.875.372	37.430.610	12.473.545,46	7.540	6.432	2.143	14,69	85,31	28,43	33,32	
II) SALLES CLASSÉES SUIVANT L'IMPORTANCE DE LEURS RECETTES												
Salles réalisant plus de 20.000 F. de recettes nettes par semaine												
BOURBONNAIS, BOURGOGNE, FRANCHÉ-COMTE	91	3.330.058	2.730.322	1.025.103,28	36.594	30.003	11.265	18,00	82,00	30,78	37,54	
LYON-VILLE & VILLEURBANNE	235	9.063.579	7.338.535	2.522.755,20	38.568	31.228	10.755	19,05	80,95	27,85	34,38	
LYONNAIS	26	1.016.126	823.293	359.306,45	39.082	31.665	13.819	18,98	81,02	35,56	43,64	
AUVERGNE	51	1.701.746	1.368.778	443.474,80	33.367	26.839	8.695	19,57	80,43	26,06	32,40	
SAVOIE & DAUPHINE	90	2.451.309	2.097.906	677.223,45	27.237	22.866	7.525	16,05	83,95	27,63	32,91	
GR. REGION PARISIENNE (partie zno)	13	309.537	272.195	99.478,90	23.795	20.938	7.652	12,01	87,99	32,16	36,55	
	506	17.872.135	14.591.029	5.127.342,08	35.320	28.836	10.133	18,36	81,64	28,69	35,14	
Salles réalisant de 10.000 à 20.000 F. de recettes nettes par semaine												
BOURBONNAIS, BOURGOGNE, FRANCHÉ-COMTE	72	1.148.624	980.273	298.775,56	15.953	13.615	4.150	14,66	85,34	26,01	30,48	
LYON-VILLE & VILLEURBANNE	193	2.547.558	2.144.177	585.671,00	13.200	11.110	3.054	15,83	84,17	22,99	27,31	
LYONNAIS	160	2.210.439	1.869.705	614.887,25	13.813	11.686	3.843	15,42	84,58	27,82	32,89	
AUVERGNE	75	1.056.751	874.769	224.812,75	13.823	11.663	2.997	15,63	84,37	21,68	25,70	
SAVOIE & DAUPHINE	131	1.428.113	1.230.990	442.864,65	10.902	9.397	3.381	13,80	86,20	31,01	35,98	
GR. REGION PARISIENNE (partie zno)	13	258.624	229.175	78.044,25	19.894	17.629	6.003	11,38	88,62	30,18	34,05	
	644	8.630.109	7.329.089	2.245.061,46	13.401	11.380	3.486	15,08	84,92	26,01	30,63	
Salles réalisant de 5.000 à 10.000 F. de recettes nettes par semaine												
BOURBONNAIS, BOURGOGNE, FRANCHÉ-COMTE	125	1.029.556	888.225	275.258,65	8.236	7.106	2.202	13,73	86,27	26,73	30,99	
LYON-VILLE & VILLEURBANNE	211	1.308.668	1.133.167	325.649,15	6.202	5.370	1.543	13,41	86,59	24,68	28,74	
LYONNAIS	218	1.748.003	1.526.078	463.659,50	8.018	7.000	2.127	12,70	87,30	26,52	30,58	
AUVERGNE	245	1.641.463	1.435.798	429.978,83	6.700	5.860	1.755	12,53	87,47	26,19	29,95	
SAVOIE & DAUPHINE	263	1.739.739	1.534.843	577.930,96	6.615	5.836	2.197	11,78	88,22	32,22	37,65	
GR. REGION PARISIENNE (partie zno)	31	314.844	277.445	66.290,00	10.156	8.951	2.138	11,87	88,13	21,05	23,88	
	1.093	7.782.273	6.755.596	2.138.767,09	7.120	6.217	1.957	12,68	87,32	27,48	31,47	
Salles réalisant de 2.000 à 5.000 F. de recettes nettes par semaine												
BOURBONNAIS, BOURGOGNE, FRANCHÉ-COMTE	295	993.115	910.640	266.302,70	3.366	3.087	903	8,31	91,69	26,81	29,24	
LYON-VILLE & VILLEURBANNE	297	1.029.543	896.245	251.604,45	3.466	3.018	848	12,95	87,05	24,46	28,09	
LYONNAIS	397	1.523.073	1.370.506	451.714,48	3.836	3.452	1.134	10,02	89,98	29,66	32,96	
AUVERGNE	136	500.760	459.702	135.000,20	3.682	3.280	993	9,20	90,80	26,96	29,27	
SAVOIE & DAUPHINE	509	1.986.706	1.798.127	651.906,99	3.903	3.533	1.281	9,49	90,51	32,81	36,25	
GR. REGION PARISIENNE (partie zno)	104	396.631	364.963	115.244,95	3.614	3.305	1.108	8,09	91,91	29,05	31,61	
	1.738	6.429.828	5.799.783	1.871.973,77	3.700	3.337	1.077	9,80	90,20	29,11	32,28	
Salles réalisant moins de 2.000 F. de recettes nettes par semaine												
BOURBONNAIS, BOURGOGNE, FRANCHÉ-COMTE	355	646.828	595.168	184.187,90	1.822	1.676	519	7,99	92,01	28,47	30,95	
LYON-VILLE & VILLEURBANNE	25	115.920	100.423	53.766,90	4.637	4.017	2.151	13,37	86,63	46,38	53,54	
LYONNAIS	471	820.502	753.000	270.242,14	1.742	1.599	579	8,23	91,77	32,94	35,89	
AUVERGNE	289	335.764	313.611	127.964,40	1.162	1.085	443	6,60	93,40	38,11	40,80	
SAVOIE & DAUPHINE	644	1.093.982	1.014.306	411.381,14	1.699	1.575	689	7,28	92,72	37,60	40,56	
GR. REGION PARISIENNE (partie zno)	54	148.011	138.605	42.858,58	2.741	2.566	794	6,35	93,65	28,96	30,92	
	1.838	2.161.007	2.015.113	1.090.401,06	1.720	1.586	593	7,78	92,22	28,96	30,92	
	5.819	43.875.372	37.430.610	12.473.545,46	7.540	6.432	2.143	14,69	85,31	28,43	33,32	

2 Avril 1941 à 1 Juillet 1941

Texte du premier intercalaire de la reliure du Bulletin de Statistique et de Documentation

Organisation
Professionnelle
de l'Industrie
Cinématographique

Organisation Professionnelle de l'Industrie Cinématographique

le Service du Cinéma

1. Son rôle, rapports de l'État et de la Profession.
2. Ses Services.

le Comité d'Organisation de l'Industrie Cinématographique

1. Son rôle.
2. Ses Services Administratifs.
3. Ses Services Techniques.
4. Les Groupements Professionnels.
5. Les Centres Régionaux.
6. Le Service du Contrôle et de la Statistique.
7. Le Service des Billets.
8. Le Bulletin de Statistiques et de Documentation.

Références : O.P. - S.C. : 1 et 2 ou C.O.I.C. : 1 à 8

L'ALLIANCE CINÉMATOGRAPHIQUE EUROPÉENNE présente une production CONTINENTAL FILMS

HARRY BAUR



DANS

Péchés de jeunesse



L'ALLIANCE CINÉMATOGRAPHIQUE EUROPÉENNE présente une Production CONTINENTAL FILMS



PÊCHES DE JEUNESSE, réalisé par Maurice Tourneur, est un très grand film qui, par sa qualité, sa valeur humaine, son sens profond de la vie et l'interprétation magistrale d'Harry Baur, marque une date dans le brillant renouveau du cinéma français.

Le scénario est intéressant, riche de signification psychologique et dramatique. Ce n'est pas une vague histoire, plus ou moins improbable, sur laquelle est brodé un accompagnement d'images. C'est une aventure profondément émouvante, riche de « vérité » au sens humain du mot : la plus profonde, la plus sensible.

Harry Baur ne joue pas son rôle de père, il le vit.



HARRY BAUR

dans

Péchés de Jeunesse

avec

Lise DELAMARE
Monique JOYCE
Suzanne DANTES
Maguerite DUCOURET
Jeanne FUSIER-GIR
Yvette CHAUVIRE
(et le corps de ballet de l'Opéra)

Guillaume de SAX
Pierre BERTIN
PASQUALI

Scénario: Albert VALENTIN
Adapt. Dialogues: Michel DURAN et Ch. SPAAK
Musique: Henri SAUGUET
L'orchestre symphonique de l'Opéra, Direct.: Roger DESORMIÈRE
Prises de vues: A. THIRARD
Décors: G. de GASTYNE

Réalisation: Maurice TOURNEUR



HARRY BAUR dans

PÉCHÉS DE JEUNESSE



EN EXCLUSIVITÉ AU NORMANDIE
à partir du 16 NOVEMBRE



LE NUMÉRO :
12 Fr.

LE FILM

ORGANE DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE FRANÇAISE

N° 27

8 NOVEMBRE 1941

Le Dr Diedrich et le Dr Hofschlaeger ont visité les studios et l'usine de tirage Pathé

Le mercredi 29 octobre, M. le Dr Diedrich, accompagné de M. le Dr Hofschlaeger a visité les installations des studios Pathé-Cinéma à Joinville. Ils ont été accueillis par les Directeurs de la Société et les principaux chefs de service des studios et de l'usine de tirage. M. le Dr Diedrich et M. le Dr Hofschlaeger ont pu apprécier, au cours de leur visite, les efforts faits par tout le personnel de la Société en vue de la remise en route des diverses activités.

M. le Dr Diedrich, après avoir assisté à une prise de vue du film Opéra-Musette que tournent actuellement René Lefèvre, Paulette Dubost, Saturnin Fabre, Maurice Teynac, Ginette Baudin, Marcel Vallée, etc..., a tenu à se faire présenter les principaux acteurs de cette production.

La visite se continua par le Bureau d'Etudes des prototypes du Format Réduit, ainsi que d'une partie des ateliers où s'opèrent les transformations des appareils de 17 mm. 5 en 16 mm., puis ce fut le tour des laboratoires, de l'usine de développement et de tirage.

A l'issue de ces visites, des rafraichissements furent offerts à tout le personnel technique, aux artistes, aux employés et aux ouvriers des différents corps de métier du studio.

A cette occasion, M. le Dr Diedrich a prononcé en allemand, puis en français des allocutions, applaudies par l'assistance, au cours desquelles il a bien voulu rappeler que la Société d'Exploitation des Etablissements Pathé-Cinéma a été la première à reprendre son activité après les hostilités; puis, se mêlant aux ouvriers et aux artistes, a exposé qu'il convient de considérer tous les ouvriers du film, des plus modestes aux plus grands (menuisiers, mécaniciens, opérateurs, metteur en scène jusqu'aux grandes vedettes) comme des collaborateurs également indispensables à la création du film.

Ils doivent exécuter leur tâche avec joie et avec l'esprit d'équipe qui est nécessaire à la production cinématographique. Puis M. le Dr Diedrich a voulu, dans un geste symbolique, serrer la main d'une vieille ouvrière et d'un jeune employé de l'usine, soulignant ainsi tout l'intérêt sympathique qu'il porte à la réussite du Cinéma français et à la formation des cadres et des artisans qui doivent donner à notre industrie son nouvel essor.

"Remorques" en exclusivité à Marivaux

C'est vers le 1^{er} décembre que la Société Tobis-Films présentera en exclusivité à Marivaux le film attendu réalisé par Jean Grémillon, Remorques, d'après le roman de Roger Vercel dans lequel nous verrons à nouveau le couple de Quai des Brumes et du Récif de Corail, Jean Gabin et Michèle Morgan.

M. LOUIS GALEY, Commissaire du Gouvernement, a fait d'importantes déclarations devant la Commission consultative du C. O. I. C.

Jeudi dernier 6 novembre, au cours de la réunion plénière de la Commission Consultative du C.O.I.C., M. Louis Galey, Chef du Service du Cinéma à la Vice-Présidence du Conseil, Commissaire du Gouvernement auprès du Comité d'Organisation de l'Industrie Cinématographique, a exposé les lignes générales du plan de travail qu'il se propose.

Après avoir rendu hommage à M. Raoul Ploquin, Directeur Responsable du C.O.I.C., et rappelé les remarquables résultats qu'obtient le Comité, M. Galey a précisé que la tâche du Commissaire du Gouvernement est extra-professionnelle : il exerce un contrôle et un droit de veto. Le Directeur Responsable a pleins pouvoirs sur les activités industrielles et commerciales de la corporation du cinéma dont il est le chef.

M. Galey a rappelé qu'un nombre de problèmes importants sont en suspens depuis plusieurs mois. Aucun de ces problèmes ne peut être résolu sans envisager un plan de reconstruction générale du cinéma et sans que soient normalisés les rapports du cinéma français et du cinéma européen.

L'unification des règles de travail dans les différentes zones est indispensable pour la bonne marche de l'industrie cinématographique française et notamment de sa production.

Des négociations à ce sujet sont en cours avec les Autorités d'Occupation.

M. Galey s'est adressé tout particulièrement aux producteurs leur demandant de se conformer à une stricte discipline, et de porter tous leurs efforts sur la qualité des sujets tournés. Il est nécessaire que, pour la saison 1942-43 le cinéma français produise



M. Louis GALEY

(Photo Harcourt)

cinq ou six films de classe internationale sur des thèmes s'accordant avec la ligne générale de politique du gouvernement; dans certains cas, d'ailleurs, le gouvernement pourra envisager l'attribution de subventions pour des films d'intérêt national.

Première réunion des représentants des Techniques cinématographiques allemande et française

Paris, 4 nov. 1941. — Du 29 au 31 octobre, le Militärbefehlshaber en France a invité les fabricants allemands et français des industries d'appareils cinématographiques. Ces personnalités se sont réunies à Paris sous la présidence du représentant du groupe économique allemand de la mécanique de précision et d'optique.

Les conférences ont été précédées par des visites à des entreprises particulièrement caractéristiques et à une exposition des produits de l'industrie française, au Comité d'Organisation de l'Industrie Cinématographique.

Ces réunions ont été une première prise de contact des deux industries de la tech-



Francine Bessy, jeune artiste de talent et d'avenir, que l'on avait déjà remarquée dans L'Embuscade, a fait dans Fromont Jeune et Risler Aîné, une remarquable création soulignée par toute la presse. On la voit aux côtés de Mireille Balin dans une scène particulièrement émouvante. (Photo U.F.P.C.)

nique cinématographique. Elles ont eu pour objet la discussion des questions d'exportation et d'approvisionnement actuelles et, particulièrement, les questions concernant les rapports réciproques futurs à l'égard des marchés extérieurs. Des deux côtés, on s'est montré prêt à prendre des accords correspondant à l'esprit d'une forte consolidation future de l'Europe. Les représentants français se sont intéressés à prendre connaissance des accords qui, au sein de l'industrie cinématographique allemande, ont été établis depuis un certain temps, et auxquels d'autres grandes firmes européennes ont déjà adhéré.

Un échange de documents constituera le prochain pas dans la collaboration et il est à prévoir que, dans un temps très rapproché, on obtiendra des résultats utiles aux deux industries.

Une représentation du film de la Continental, *L'Assassinat du Père Noël*, a terminé les réunions.

Le 12 Novembre, première de MARIE STUART en exclusivité simultanée au Madeleine-Cinéma et au Colisée

Mercredi prochain 12 novembre, aura lieu la sortie du grand film historique *Marie Stuart*. C'est la belle vedette de *Pages*



Zarah Leander et Willy Birgel dans *Marie Stuart*. (Photo A.C.E.-Ufa)

Immortelles, Zarah Leander, qui incarne le rôle émouvant de la tragique reine d'Ecosse. A l'occasion de la projection de ce film, une petite exposition, fort bien conçue, a été organisée par les soins de l'A.C.E., dans le hall du Colisée.

■ Champy, qui a fait ses débuts au cinéma dans *Notre-Dame de la Mouise* et qui vient de tourner dans *Montmartre sur Seine*, a créé dans *Le Moussaillon* le rôle d'un vieux loup de mer, protecteur du jeune Mousse.



Jean Paqui, qui remporte un grand succès au Théâtre Daunou dans un des rôles principaux de *Dans sa Candeur naïve*, vient de faire sa rentrée à l'écran dans *La Maison des Sept Jeunes Filles*, dont il interprète un personnage de jeune premier amoureux.

(Photo Régina)



ROBERT ARNOUX dans LE PRINCE CHARMANT

Eclair-Journal a reçu la presse à l'occasion des dernières prises de vues de "Ce n'est pas moi"

Le vendredi 24 novembre, au « Bœuf sur le Toit », M. Chavane, Directeur d'Eclair-Journal, a reçu les personnalités du cinéma et les membres de la Presse parisienne au cours d'un cocktail organisé à l'occasion des dernières prises de vues de *Ce n'est pas moi*.

Parmi les nombreuses personnes assistant à cette réunion, on reconnaissait MM. Buron et Ribadeau-Dumas, représentant M. Ploquin, Directeur Responsable du C.O.I.C., les interprètes du film, Jean Tissier, Victor

Boucher, Gilberte Génat, Guy Sloux, M. Marchal, Directeur de la Location d'Eclair-Journal, Van Parys, compositeur, Georgette Devis, administrateur du film, Le Brument, régisseur général, Marcilly, assistant de Jacques de Baroncelli, et notre ami Jean Redon, chef de Publicité.

Au cours de cette réception, Mmes Yolanda et Solange Varenne firent entendre quelques-unes des meilleures chansons de leur répertoire.

Ce n'est pas moi, film dont la sortie est prévue pour le mois de décembre, est une production Eclair-Journal qui a été réalisée par Jacques de Baroncelli, d'après un sujet de Michel Arnaud, adapté et dialogué par Yves Mirande. Ce scénario, d'une conception très cinématographique, basé sur la ressemblance extraordinaire existant entre deux hommes de conditions sociales très différentes, a donné lieu à des scènes pleines de fantaisie. Jean Tissier, dans l'interprétation des deux sosies, a fait la plus importante création de sa carrière. Les autres interprètes du film sont Victor Boucher, dont l'humour, une fois de plus, fait merveille, Ginette Leclerc, Gilberte Génat, Guy Sloux, Palau, Marcel Vallée et Bélières. La musique est de Van Parys.

Ce film a été tourné aux studios des Buttes-Chaumont. Il s'annonce sous le signe de la gaieté et de l'esprit bien français.

■ Marcel L'Herbier prépare activement avec Louis Chavance, auteur du scénario, la réalisation de *La Nuit fantastique*. Les décors seront de René Moulart, et Fernand Gravet interprétera le principal rôle.

■ C'est le 25 novembre que Henri Fescourt commencera, pour les Films Régent, la réalisation de *Vie Privée*. Blanchette Brunoy en sera la vedette féminine.

(Photo Eclair-Journal)

TABLEAU DE TRAVAIL DES STUDIOS

NOUVEAUX FILMS COMMENCÉS

BOLERO

Production et Distribution : PATHE-CINEMA

Genre : Comédie.
Réalisation : Jean Boyer.
Dir. de Prod. : Chr. Stengel.
Auteur : Pièce de Michel Duran. Adapt., Scénario et Dialogues de Michel Duran.

Techniciens : Chef-opér. : Arménise. Opér. : Pecqueur. Administr. : Jeannin. Premier Assistant : Lebon. 2^e Assistant : Grosjean. Régisseur d'extér. : Seuret. Script : Mme Perrin. Monteuse : Louise Hauteceur. Décors : Lucien Aguetand.

Interprètes : Arletty, André Luguet, Meg Lemonnier, Jacques Dumesnil, Denise Grey.

Cadre : Les salons d'une couturière et l'appartement d'un architecte.

Sujet : Des discussions entre voisin et voisine, cette dernière jouant constamment au piano le Bolero de Ravel, se termineront par une idylle.

Studios : Pathé Franceeur (R.C.A.).

Commence le : 17 nov. en stud.

LA SYMPHONIE FANTASTIQUE

Prod. : CONTINENTAL FILMS

Distr. : TOBIS-FILMS

Genre : Grand film musical.

Réalisation : Christian-Jaque.

Auteurs : Scénario et dialogues de André Legrand et J.-P. Feydeau. Adapt. de Charles Exbrayat et A. du Dognon.

Musique : Berlioz.

Techniciens : Chef-opérat. : Amand Thirard. Régiss. général : Metschikian. Assistant : A. Hoss. Dir. musicale : Guillot.

Ing. du son : Sivel. Décors : A. Andrejew.

Interprètes : Mmes Renée St-Cyr, Lise Delamare, Catherine Fonteney; MM. J.-L. Barrauli, Bernard Blier, Seigner, Jules Berry, J. Bertheau, J. Darcante, Gilbert Gil, N. Roquevert.

Cadre et sujet : Historiques (vie de Berlioz). Epoque 1820-1860.

Studios : Billancourt (W. E.).

Commencé le : 17 oct. en stud.

Films interrompus dont l'achèvement est autorisé

PATHE

Une Idée à l'Eau
Réal. : Jean Lechanois.

S.I.F.R.A.

La Grande Leçon
Réal. : Robert Péguy.



Marianne Hardy, Josette Daydé, Geneviève Beau, Solange Delporte, Primerose Perret, Jacqueline Bouvier, les charmantes interprètes de *La Maison des Sept Jeunes Filles* et André Brunot dans une scène de ce film, que réalise actuellement Albert Valentin. (Photo Régina)

FILMS AUTORISÉS EN PRÉPARATION

2 NOUVEAUX SUJETS AUTORISÉS

La Femme que j'ai le plus aimée.
Réal. : René Lefèvre.
Prod. : Régina.

Mademoiselle Swing.
Réal. : Richard Pottier.
Prod. : S.U.F.

CONTINENTAL

Caf'conc'

Distr. : Tobis.

Une Paire d'Amis

Distr. : Tobis.

Les Inconnus dans la Maison

Réal. : Henri Decoin.

Aut. : Georges Simenon.

Adapt. et dial. : G. Clouzot.

Int. : Raimu.

Distr. : A.C.E.

DISCINA

La Clé des Songes

Réal. : Marcel Carné.

Int. : Micheline Presles, Jean Marais, Fernand Ledoux.

GENERAL FILM

Graine au Vent

Réal. : Bernard Deschamps.

Aut. : Lucie Delarue-Mardrus.

Retour de Flammes

Réal. : Bernard Deschamps.

Aut. : J.-H. Louwick.

LUTECE FILM

La Grande Espérance

Réal. : Léon Poirier.

M.A.I.C.

Le Camion blanc

Réal. : Léo Joannon.

Aut. : André Paul Antoine.

FILMS ORANGE

La Duchesse de Langeais

Réal. : Jacques de Baroncelli.

Aut. : Balzac.

Dial. : Jean Giraudoux.

Int. : Edwige Feuillère, P. Richard-Willm.

Distr. : Védis Films.

PATHE-CINEMA

Un Lycéen a disparu

Aut. : Charles Robert-Dumas.

Réal. : Richard Pottier.

REGENT

Vie privée

Réal. : Henri Fescourt.

Aut. : J. de Marichaland.

SIRIUS

La Cagnotte

Réal. : Pierre Caron.

Le Chemin du Cœur

Réal. : Léon Mathot.

Int. : René Dary.

Le Diamant fantôme

Réal. : Jean Devaivre.

La Victoire du Printemps

Réal. : Marcel L'Herbier.

L'Ange de Minuit

Réal. : Léon Mathot.

S.P.C.

Les Petits

Réal. : Daniel Norman.

Aut. : Lucien Nepoty.

Réal. : Fin novembre.

S.U.F.

La Foire aux Femmes

Réal. : Jean Dréville.

Aut. : Gilbert Dupé.

Réal. : Printemps 1942.

SYNOPSIS

Le Lit à Colonnes

Aut. : Louise de Vilmorin.

U.T.C.

La Nuit fantastique

Réal. : Marcel L'Herbier.

Aut. : Louis Chavance.

Int. : Fernand Gravey.

FILMS EN COURS DE RÉALISATION

BILLANCOURT

Symphonie fantastique (Continental).

Fiche techn. dans ce numéro.

Travail : 3^e semaine.

Le travail suit son cours d'une façon satisfaisante.

BUTTES-CHAUMONT

La Maison des Sept Jeunes Filles (Régina).

Réal. : Albert Valentin.

Int. : André Brunot, Jean Tissier, Jean Paqui, Jacqueline Bouvier.

Travail : 3^e semaine.

Jean Tissier a participé à plusieurs scènes se déroulant dans un café. On tourne une réception chez le professeur Adelin (André Brunot), père des sept jeunes filles.

Fièvres (Minerva).

Réal. : Jean Delannoy.

Int. : Tino Rossi, Jacqueline Delubac, Ginette Leclerc.

Travail : 9^e semaine.

On termine le film dans un décor représentant la chapelle d'un monastère.

ÉPINAY-ÉCLAIR

Croisières sidérales (Industrie Cinématographique).

Fiche techn. dans le proch. n°.

Les prises de vues doivent commencer le 18 novembre. On prépare les décors de ce grand film dont la réalisation doit durer trois mois.

FRANCŒUR

Bolero (Pathé).

Fiche techn. dans ce numéro.

Les premières scènes seront tournées dans un décor représentant l'appartement de la couturière Anne-Marie (D. Grey).

JOINVILLE-PATHÉ

La Nuit fantastique (U.T.C.).

Fiche techn. dans le proch. n°.

On monte les premiers décors de cette production dont Marcel L'Herbier doit commencer la réalisation le 17 novembre.

PHOTOSONOR

Le Moussaillon (Selb Films).

Réal. : Jean Gourguet.

Int. : Roger Duchesne, Yvette Lebon.

Travail : 6^e semaine.

La distribution s'est enrichie des noms de Germaine Charley, Gabrielle Fontan, Génin, Vicky Verley et Jack Wetter. On tourne dans des décors représentant l'intérieur d'un bateau et l'appartement d'Yvette Lebon.

LÉON HOULBRÈQUE



Léon HOULBRÈQUE

Nous avons appris avec peine la mort de notre ami Léon Houibrèque, des Services de Publicité de l'A.C.E., décédé à l'âge de 53 ans, le 27 octobre 1941, à la suite d'une longue maladie.

Léon Houibrèque avait débuté dans le cinéma voici près de vingt ans. Nous l'avions connu chef de publicité de la maison Universal Film. Il quitta cette société en 1928 pour entrer à la Fox Film où, pendant neuf ans, il dirigea les services de la publicité.

En 1937, Houibrèque devint chef de Publicité de l'A.C.E. Pendant la guerre, il remplaça son collègue Moussard, mobilisé, à la publicité de Columbia, mais revint à l'A.C.E. dès la remise en marche de cette société.

Avec Léon Houibrèque, notre Industrie perd l'un de ses membres les plus sympathiques et les plus estimés. Les obsèques de notre ami ont eu lieu le mercredi 29 octobre en l'Eglise Saint-Ferdinand des Ternes. De nombreuses personnalités du Cinéma assistaient à la cérémonie.

Un quatrième programme "d'Arts, Sciences, Voyages" au Cinéma des Champs-Élysées

Le **Cinéma des Champs-Élysées** présente depuis lundi 3 novembre, un quatrième programme selon la formule *Arts, Sciences, Voyages* comprenant une nouvelle série de documentaires. La plupart d'entre eux sont remarquables, cette fois encore.

Dans les Mers du Sud (Cinéma de France), 25 minutes, présente les prouesses de pêche et de chasse maritime dans le Pacifique, d'un amateur américain richement et puissamment équipé pour enlever les plus grosses pièces. Très pittoresque et bien composé, ce film constitue une relation particulièrement intéressante.

Une Rétrospective 1900 (Franfilmdis), 6 minutes, tirée des collections Gaumont, montre un film comique et primitif de l'époque 1908, *Le Cocher distrait*, et une présentation de modèles haute-couture 1912, dont le comique involontaire doit nous induire à beaucoup de prudence dans notre appréciation des trouvailles actuelles de nos grands couturiers...

La Vie des Automates (Franfilmdis), 12 minutes, est un reportage curieux et intéressant sur les constructions ingénieuses d'artisans ou d'amateurs. La fabrication des automates est fort ancienne, le film nous montre certaines horloges astronomiques ou ornées de personnages dont les apparitions accompagnent la sonnerie... et également des oiseaux mécaniques chanteurs, des montres animant des scènes à personnages, etc... merveilles d'ingéniosité et d'invention. L'accompagnement musical de cette courte bande est charmant.

La Grande Caravane (Franfilmdis), 28 minutes, de Jean d'Esme, relate le trajet de la Caravane du Sel qui, chaque année, dans notre Afrique Occidentale, accomplit le trajet d'Aguadez, dans la boucle du Niger, point de rassemblement de nombreuses caravanes locales, jusqu'à Bilma, situé aux confins du Sahara, en plein désert. Le convoi, qu'accompagne un peloton de nos Méharistes, renforcé par des partisans fidèles, s'enfonce, après quelques préparatifs pittoresques, dans une région extrêmement pénible du désert africain, appelé tragiquement le Pays de la Soif. A Bilma, bourgade



Une belle image de travail de **L'Appel du Stade**.
(Photo U. T. C.)

construite sur un terrain imprégné de sel, la caravane échange ses produits de viande, de graines contre le précieux condiment indispensable à la vie humaine et animale. De très belles photos, un commentaire discret et bien rédigé donnent au film une valeur saisissante et par endroits dramatique.

Enfin, ce quatrième programme d'*Arts, Sciences, Voyages* nous offre en première exclusivité l'excellent film **L'Appel du Stade** (U.T.C., 30 min.), réalisé par Marcel Martin pour le Commissariat à l'Éducation Générale aux Sports. C'est l'exposé, accompagné de fort belles images, photographiées par Joulin et Tiquet, des méthodes nouvelles d'éducation physique instituées dans les écoles sous l'autorité éclairée et énergique de M. Jean Borotra : Construction de terrains de sports dans chaque commune, exercices et entraînements méthodiques et fréquents des enfants des écoles, stages d'instruction des instituteurs et institutrices sous la conduite de moniteurs. Un ex-

cellent montage, nerveux et rapide, un découpage et un commentaire clair et succinct de J. G. Auriol, une habile musique d'atmosphère de M. F. Gaillard, une photographie superbe font de ce film éducatif un fort joli spectacle et une authentique réalisation artistique, assurés d'un vif succès auprès du large public.

Le Journal Filmé des Actualités Mondiales A. C. E. accompagnait cette présentation extrêmement intéressante et très réussie, à l'issue de laquelle l'organisateur des programmes *Arts, Sciences, Voyages*, notre ami et confrère André Robert avait convié la Presse, en l'honneur de *La Grande Caravane*, à une réception à la Mosquée de Paris, sous la présidence de S. E. Si Khaddour Ben Gabrit.



SABINE ANDRÉE dans
LE PRINCE CHARMANT

CONFIEZ-NOUS
VOS MACHINES À ÉCRIRE USAGÉES
nous les reconstruirons
A BON COMPTE - RAPIDEMENT

COPY-BOURSE

130, Rue Montmartre, PARIS - Tél. : GUT. 15-11

victoria
- Électrique

Fondée en 1928

5, Rue Larribe - PARIS - 8^e

Laborde 15-05

Métro Villiers

Tout
ce qui concerne
le matériel
et les accessoires
cinématographiques

Lecteurs de son, Cellules, Lampes phoniques, Pré-ampli, Ampli, Haut-Parleur, Tube optique, etc...
Lanterne à arc, Micros, Bobines enrouleuses, etc...
Réparation — Mécanique — Projecteurs



présente

FOLIES NOCTURNES

Réalisation de Théo LINGEN

Musique de Paul LINCKE

avec

Lizzi Waldmuller - Théo Lingen - Paul Kemp

Georg Alexander - Paul Henckels - Paul Westermeier

Will Dohm - Kurt Seifert

Folie musicale !

Nuit passionnante !

du 1^{er} au 15 Décembre au NORMANDIE

UN FILM MAJESTIC DE LA TOBIS

LES NOUVEAUX TEMPS

... L'ouvrage auquel on peut accoler le qualificatif de meilleur film tourné dans les studios de la zone occupée est le gentil...

PREMIER Bal

DE

CHRISTIAN-JAQUE Et CHARLES SPAAK

L'ŒUVRE

...Le film de Christian-Jaque est un triomphe. André Paulvé, son producteur, peut s'enorgueillir d'avoir réuni les trois éléments de réussite : scénario intéressant, interprétation brillante et réalisation parfaite.

Jean Laffray.

LE MATIN

...Mais l'auteur a su tirer parti des situations avec une telle habileté que l'ensemble, tour à tour léger, spirituel, romantique, succédant à cette sympathique *Fille du Puisatier*, y trouvera un succès égal au Cinéma-Madeleine.

Charles Quinell.

LA FRANCE AU TRAVAIL

Voilà un film français excellent et qui fait le plus grand honneur à nos auteurs, à nos acteurs, à tout notre personnel technique... Allez voir *Premier Bal*, c'est notre premier grand espoir cinématographique depuis un an que la guerre a passé dans nos studios.

Jean-Louis Roy.

AUJOURD'HUI

Cet émouvant et tendre conflit à cinq personnes est exposé dans les règles de l'art. Les caractères sont dessinés de main de maître. Pas de bavure, nul détail superflu, aucune insistance malséante.

Et Marie Déa est l'adorable triomphatrice de *Premier Bal*. On ne saurait, en quelques lignes dresser l'éloge de cette exquise comédienne si proche de la vie...

Pierre Ramelot.

PARIS-TOUJOURS

...C'est léger, tendre, pathétique, poignant comme toute une histoire de jeunesse perdue, de beauté sacrifiée... Christian-Jaque a mis en scène ce scénario, et l'on reste confondu devant les progrès accomplis par lui.

Il faut voir dans *Premier Bal* comme tout est ordonné, soigné, charmant ou émouvant! Vous sortirez sans doute de ce spectacle enchanté, conquis, attendri...

Enfin, il y a Marie Déa.

Tout ce monde est excellent dans ce film, mais Marie Déa est mieux encore que tout le monde.

Elle paraît être la grande révélation du cinéma français d'après 1939.

Roger Régent.

VEDETTES

Voilà un film que l'on peut vanter sans faire trop de restrictions, un film propre et net, bien composé, bien mis en scène, bien interprété et où l'on sent de l'émotion et de la sincérité.

C'est du cousu main, que l'on ne passe l'expression. Et par des mains adroites au possible.

Nino Frank.

LE CRI DU PEUPLE

L'atmosphère est créée d'emblée, et l'unité de ton est si bien respectée, le récit est si bien conduit qu'on ne songe pas à contester la vraisemblance des situations.

Georges Champeaux.



Production ANDRÉ PAULVÉ

La Cellule PRESSLER

se trouve dans les
meilleurs Appareils
et chez tous les
Installateurs
soucieux de la
QUALITÉ

PRESSLER

5, Rue des Reculettes, 5
PARIS (13^e)

Téléphone: GOB. 93-94

**LA TECHNIQUE
DU POSTE D'ÉMISSION
APPLIQUÉE AU
Cinéma**

QUEL QUE SOIT
l'acoustique de votre salle

L'AMPLI L.I.E.
à double voies

VOUS DONNERA LA
TONALITE PARFAITE
par simple manœuvre du
potentiomètre

**LABORATOIRE
INDUSTRIEL
D'ÉLECTRICITÉ**
41, RUE ÉMILE ZOLA
MONTREUIL (SEINE)
TÉL. AVRON 39-20

**MATÉRIEL POUR
EXPLOITATION**
PRÉ-AMPLIS DE CELLULE
AMPLIS DE PUISSANCE
A DOUBLE VOIES
FILTRES DIVISEURS DE FRÉQUENCE

STUDIOS PHOTOSONOR

17 ter, Quai du Président Paul Doumer - COURBEVOIE

Enregistrement sonore "OPTIPHONE"

Licence TOBIS-KLANGFILM

TROIS PLATEAUX - TERRAIN ELECTRIFIÉ DE 5000 m²

FILMS TOURNÉS DEPUIS LA REPRISE DE LA PRODUCTION (JUIN 1941)

FROMONT JEUNE & RISLER AÎNÉ

Metteur en scène: Léon MATHOT

CHEQUE AU PORTEUR

Metteur en scène: Jean BOYER

MONTMARTRE-SUR-SEINE

Metteur en scène: Georges LACOMBE

PATROUILLE BLANCHE

Metteur en scène: Christian CHAMBORANT

LE MOUSSAILLON

Metteur en scène: Jean GOURGUET

MADemoiselle SWING

Metteur en scène: Richard POTTIER

Moyen d'accès: Station de métro: PONT DE NEUILLY (à 500 mètres)

EXPLOITATION

"LA FILLE DU PUISATIER" et "PREMIER RENDEZ-VOUS" ont battu tous les records de recettes à Bordeaux

Bordeaux. — Depuis le 1^{er} octobre, *La Fille du Puisatier* triomphe à l'Olympia de Bordeaux. Le succès du film de Marcel Pagnol, qui vient de commencer sa sixième semaine d'exclusivité, dépasse de loin tous les records établis ces dernières années par les précédentes productions de Pagnol depuis *Angèle* en passant par *Fanny* et *César*. A l'Olympia, les trois premières semaines d'exclusivité de *La Fille du Puisatier* ont permis d'enregistrer une recette totale de 607.000 francs.

La quatrième semaine a été handicapée par le couvre-feu à 19 heures et une fermeture de trois jours des spectacles à la suite de l'attentat de Bordeaux; l'heure du couvre-feu ayant été reportée à minuit depuis le mercredi 29 octobre, la cinquième semaine de *La Fille du Puisatier* enregistre actuellement des recettes encore supérieures aux précédentes, sur lesquelles nous reviendrons.

La campagne publicitaire pour le lancement de ce film fut importante et fort bien conçue: il y a lieu de signaler la très belle décoration de la façade et du hall de l'Olympia qui a contribué à la réussite obtenue.

Après *La Fille du Puisatier*, l'Olympia projettera *Volpone* puis un autre film français: *Le Duel* avec Raimu.

Tandis que l'Olympia donnait le film de Pagnol, l'Apollo a projeté pendant deux semaines *Premier Rendez-vous* avec Danielle Darrieux qui, malgré la concurrence de *La Fille du Puisatier*, a remporté un énorme succès, totalisant pendant son exploitation plus de 340.000 francs de recettes brutes. Ce film fut précédé d'une très grosse publicité, remarquablement conçue et présentée: campagne d'affichage, importants clichés

dans toute la presse, affichettes dans les magasins et les vitrines, prospectus. Enfin, signalons la belle décoration de la façade de l'Apollo.

A *Premier Rendez-vous* a succédé dans cette salle, le film de Willy Forst, *Bel Ami*. Un gros effort de publicité a été également réalisé pour ce film qui a tenu l'affiche pendant deux semaines et totalisé une très belle recette. Du 29 octobre au 4 novembre, l'Apollo a affiché un autre film Tobis: *Effeuillons la Marguerite*.

Ainsi les recettes totales des deux salles de première vision de Bordeaux, l'Apollo et l'Olympia ont, pour le mois d'octobre, dépassé 1.300.000 francs. Il s'agit là d'un record jamais atteint dans notre ville. Les raisons en sont multiples: signalons tout d'abord la recrudescence de spectateurs pour le cinéma. D'autre part, les deux autres salles de première vision, le Fémina et le Français sont réquisitionnées.

Cependant, la concurrence d'autres manifestations et spectacles ne va pas sans se faire sentir: en plus de la Foire de Bordeaux et de la présence du Cirque Amar, ainsi que les grandes séances sportives du dimanche, le mois d'octobre a vu la réouverture du « Grand Théâtre » avec la saison d'opéras et d'opérettes: le Théâtre Trianon présente une revue locale de René Lacoste; enfin, l'Alhambra, après l'immense succès du récital de l'orchestre Raymond Legrand, a présenté une semaine de music-hall avec Elyane Cellis; cette semaine, cet établissement affiche les vedettes suivantes: Fréhel, Roland Toutain, Johnny Hess, Spadolini et l'orchestre du Hot Club de France.

A signaler au Cinéma Intendance une belle reprise: *L'Emprise du Dieu* avec Pierre Blanchar.

G. C.

L'Evènement de la Saison

très bientôt
A NICE

MONDIAL CINÉMA

LA SALLE LA PLUS LUXUEUSE
DES PREMIÈRES VISIONS

va faire
une réouverture triomphale

avec

L'ASSASSINAT DU PÈRE NOËL
PREMIER RENDEZ-VOUS

etc.

PROGRAMMES DES CINÉMAS DE BORDEAUX

Semaine du 22 au 28 octobre 1941

Apollo: *Bel Ami* (2^e semaine)
Olympia: *La Fille du Puisatier* (4^e semaine).
Capitole: *Trois Valses* (reprise).
Intendance: *L'Emprise du Dieu* (reprise).

Semaine du 29 oct. au 4 novembre 1941

Apollo: *Effeuillons la Marguerite*.
Olympia: *La Fille du Puisatier* (5^e semaine).
Capitole: *Lumières de Paris* (reprise).
Intendance: *L'Emprise du Dieu* (2^e sem.).

PROGRAMMES DES CINÉMAS DE MARSEILLE

Semaine du 16 au 22 octobre 1941

Pathé-Rex: *Le Duel* (2^e semaine).
Noailles: *Le Monde tremblera* (2^e vision).
Rialto: *La Folle Parade* (2^e vision).
Studio: *L'Amant éternel* (reprise).

Semaine du 23 au 29 octobre 1941

Odéon-Majestic: *L'Emprise du Dieu*.
Pathé-Rex: *L'Acrobate*.
Noailles: *L'Etrange Suzy* (2^e vision).
Rialto: *Le Maître de Poste* (2^e vision).
Studio: *Nadia, la Femme traquée*.

LE HAVRE DEUX SEMAINES DU "PRESIDENT KRUGER" A L'EMPIRE

Le Havre. — C'est le jeudi 9 octobre qu'a eu lieu à l'Empire du Havre la présentation au public du grand film allemand de la Tobis, *Le Président Krüger* avec Emil Jannings. Le public havrais a fait un excellent accueil à cette production qui, en dépit des grandes difficultés d'exploitation causées au Havre par le nombre restreint des spectateurs, a totalisé une belle recette pendant les deux semaines qu'il tint l'affiche à l'Empire.



La façade de l'« Empire » pour
Le Président Krüger.

(Photo Tobis)

M. Pierre Tarrapon, Directeur de l'Empire (salle de la Société des Cinémas de l'Est), nous annonce pour ses prochains programmes: *Premier Rendez-vous* avec Danielle Darrieux, *Cœur immortel*, *Le Dernier des Six* avec Pierre Fresnay, *Le Croiseur Sébastopol* et *L'Assassinat du Père Noël* de Christian-Jaque.

Matériel et Fournitures pour Cinémas
RÉPARATION DE PROJECTEURS

E. STENGEL

11 et 13, Rue du Faub. Saint-Martin - PARIS (X^e)
Tél.: BOT. 19-26 Métro: Strasbourg-St-Denis

CHARBONS "LORRAINE" "CIPLARC"
alternatif et continu - normaux et haute intensité

Miroirs métalliques "MIR" INCASSABLE INALTERABLE

Colle à Films - Zapon - Huile pour projecteurs

DISTRIBUTEURS DE BILLETS EN ROULEAUX

LAMPES - CELLULES Photoélectriques

Bandes papillons - Rouleaux papier - Sortie

EXPLOITATION

Brillante sortie générale de
LA FILLE DU PUISATIER
dans les Salles parisiennes

C'est le 22 octobre qu'a eu lieu en première semaine à Paris la sortie générale du film de Marcel Pagnol, *La Fille du Puisatier*. Cette production, qui tint l'affiche pendant 21 semaines en exclusivité au **Madeleine-Cinéma**, y totalisant une recette de plus de 4 millions et demi de francs, a obtenu dans les salles de quartier un succès



Josette Day et Fernandel dans
La Fille du Puisatier.
(Photo Pagnol)

analogue. Tous les cinémas qui ont projeté le film ont établi des recettes records. Il est certain que *La Fille du Puisatier* restera dans les annales du cinéma l'un des plus grands succès d'exploitation jamais obtenus.

Reprise de "Ramuntcho" au Triomphe

Depuis le 29 octobre, le cinéma **Le Triomphe**, avenue des Champs-Élysées à Paris, a repris en exclusivité un grand film français dont on n'a pas oublié la brillante carrière : *Ramuntcho*, réalisé par René Barberis, d'après le célèbre roman de Pierre Loti. Rappelons que Louis Jouvet, Madeleine Ozeray et Paul Cambo sont les vedettes de ce film distribué par la R.A.C.

17.313 Entrées dans la même semaine
pour MONSIEUR HECTOR

Perpignan. — *Monsieur Hector*, avec Fernandel, production distribuée par Tobis, vient d'obtenir un succès sans précédent à Perpignan. Avec ce film, le **Nouveau Théâtre** a battu son record de nombre d'entrées avec 11.925 spectateurs.

Le film ayant été projeté en tandem au **Nouveau Théâtre** et au **Capitole**, le record du nombre d'entrées dans ces deux salles est également battu avec 17.313 spectateurs pour une seule semaine.

Il faut féliciter tout spécialement M. Font qui dirige ces salles avec une remarquable habileté.

Par ailleurs, nous apprenons que le film Tobis, *La Fille au Vautour*, a passé au début d'octobre à Tarbes avec également un très grand succès.

Beau Démarrage de la Saison à Dijon

Dijon. — La nouvelle saison cinématographique vient de s'ouvrir à Dijon et les recettes enregistrées dans chacune des salles font présager des beaux jours pour l'exploitation; les chiffres dépassent ceux de l'époque d'avant-guerre.

A **La Taverne**, *Narcisse* a dépassé tous les records que cette salle avait déjà atteints. Ce fut une véritable « ruée » des Dijonnais pour voir cette production. M. Mailard, propriétaire de la salle, s'est vu contraint de garder ce film une deuxième semaine afin de pouvoir donner satisfaction à toute la clientèle qui n'avait pu trouver de place durant la première semaine. Rappelons que cette production est distribuée par les « Sélections Cinématographiques A. Pontet » installées depuis le début de l'année à Dijon.

Au cours de la saison, **La Taverne** présentera *L'Acrobate*, *L'Embassade*, *Remorques*, *Notre-Dame de la Mouise*, *Le Bois sacré*, *Volpone* et de nombreuses autres grandes productions.

A l'**Olympia** et à l'**A.B.C.**, *La Fille du Puisatier*, présenté en même temps dans chaque salle, a remporté un franc succès; chaque établissement a fait le maximum et, de ce fait, le film n'est resté à l'affiche qu'une semaine.

L'Enfer des Anges et *Bel Ami* avaient précédé à l'**Olympia** *La Fille du Puisatier*; chacun de ces films ont fait de bonnes recettes.

Pièces et *Monsieur Hector* ont été présentés à l'**A.B.C.** où chacun d'eux a réalisé également d'excellentes recettes.

Les autres salles **Le Paris**, **Le Grangier**, **l'Alhambra**, le **Casino** et **l'Eldorado** affi-

chent des reprises d'excellents films qui, dans l'ensemble, donnent satisfaction au public. En tête de ces salles, vient naturellement **Le Paris** qui bénéficie d'abord de sa situation, mais aussi d'une programmation très éclectique.

Enfin, une nouveauté à Dijon. Tous les lundis, l'**A.B.C.** et **Le Paris** donnent des séances spéciales d'actualités, formule excellente qu'il y aurait lieu de propager dans d'autres grands centres.

Dans les environs de Dijon, il est à remarquer l'excellente publicité faite par M. Rondot, propriétaire du cinéma **Rex** de Beaune pour le lancement des films qu'il a retenus pour son établissement.

LA NOUVELLE DIRECTION
DE L'A.B.C.

Signalons avec plaisir la venue à Dijon de M. Delamare qui s'est vu confié la direction de l'**A.B.C.** en remplacement de M. Montant appelé à d'autres fonctions. M. Delamare, quoique jeune, a déjà tout un passé cinématographique à son honneur; d'abord directeur de différentes salles du circuit Pathé à Paris, puis directeur de l'**Ermitage** et, enfin, administrateur provisoire de différentes salles importantes parisiennes.

M. Delamare nous a exposé son programme : plaire au public en s'efforçant de concilier le point de vue commercial et le point de vue artistique, cela en évitant, dans le choix des programmes, de tomber dans le médiocre ou l'insipide. L'**A.B.C.** se doit de rester ou de redevenir la « salle de l'élite ». Assurer une programmation de choix, une projection impeccable, réserver à la clientèle un accueil digne de la jolie salle.

R. B.

Présentation Corporative
à Nancy

Le mardi 25 novembre, à 10 h. précises du matin, la Société Tobis-Films présentera au **Cinéma Eden** de Nancy, le film *Bel Ami*. Cette présentation corporative sera la première organisée depuis la guerre à Nancy. M. Vauthier, Directeur de l'Agence Tobis-Films de Nancy, invite tous les Exploitants de la région à assister à la projection.

M. J. K.

L'ANNUAIRE PROFESSIONNEL
LE TOUT-CINÉMA

va paraître dans quelques semaines

Seule, la mise au point exacte de toutes les branches de notre industrie a retardé sa parution.

Retardataires, notez que les inscriptions sont encore possibles pendant quelques jours et que les souscriptions sont acceptées au prix de 60 fr. jusqu'à la sortie du volume. C. C. P. Par 340-28.

LE TOUT-CINÉMA

19, Rue des Petits-Champs, Paris-I^{er}
Téléphone : RICHelieu 85-85



LUCIEN BAROUX dans
LE PRINCE CHARMANT.

LES NOUVEAUX FILMS

(G) : Films visibles par tous.
(A) : Pour adultes seulement.

Opérette

Comédie dramatique (A)
(doublé)

avec Willy Forst et Maria Holst
TOBIS 110 min.

Origine : Allemande.

Production : Wien-Film.

Réalisation : Willy Forst.

Auteurs : Scénario de Willy Forst et Axel Eggebrecht.

Interprètes : Willy Forst (Jauner), Maria Holst (Marie), Dora Komar (Emmi), Paul Hörbiger (Girardi), Leo Slezak (Suppé), Trude Marlen (Link), Siegfried Bruer (Le Prince), Gustav Waldau (Ferdinand).

Sortie en exclusivité : Paris 17 oct. au Biarritz (v. o.) et au Français (vers. doublée).

Production à grand spectacle dont l'action se déroule à Vienne, dans le monde du théâtre, vers 1870, au moment de la plus grande vogue de l'opérette. Le chant, la danse, l'activité fiévreuse des coulisses, animent ce film fastueux, plein de verve et d'humour, mis en scène avec une technique éclatante par le réalisateur de *Mascarade*, de *Mazurka* et de *Bel Ami*, Willy Forst, dans un mouvement puissant sur le rythme entraînant des valses. L'intrigue sentimentale, mi-professionnelle, intéressera le public qui appréciera la reconstitution d'époque, les jolies interprètes, et les grandes scènes du final de *La Chauve-Souris* et d'autres fragments d'œuvres populaires de Strauss avec le tourbillon de la valse à Budapest. L'interprétation est excellente avec Willy Forst (créateur de *Bel Ami*), les belles Maria Holst et Dora Komar qui chantent à ravir.

Vienne vers 1870. Le jeune pianiste Fritz Jauner se permet de donner à la cantatrice Marie Geisterling de justes et sévères conseils d'interprétation. D'abord mécontente, elle l'engage comme régisseur au théâtre qu'elle dirige. Bientôt, la rivalité les oppose et Marie résilie le contrat. Jauner s'élève peu à peu et devient directeur de l'Opéra de Vienne. Il est annobli par l'Empereur. Il retrouve Marie au cours d'une fête brillante où les deux rivaux s'aperçoivent qu'ils s'aiment. Mais Jauner est marié : Marie renonce à son amour et s'enfuit. L'incendie de son théâtre vaut à Jauner une année de prison et l'impopularité du public viennois dont il a été l'idole. Marie intervient, achète un théâtre, et engage en sous-main Jauner, lui donnant ainsi l'occasion de sa revanche. Leur amour est apaisé : les deux anciens rivaux se réconcilient.

Le Valet Maître

Comédie (A)
avec Elvire Popesco
et Henry Garat

C.P.L.F. 90 min.

Origine : Française.

Production : S. P. C.

Réalisation : Paul Mesnier.

Auteurs : Pièce de Paul Armand et Léopold Marchand.

Adapt. de P. Mesnier et d'Alb. Guyot. Dial. de L. Marchand.

Dir. de prod. : Thommy Bourdelle.

Chef-opér. : Géo Clerc.

Décors : R. Quignon.

Musique : Max d'Yresne et Van Hoorebeke.

Interprètes : Elvire Popesco, Henry Garat, Roger Karl, Marguerite Deval, René Génin, Georges Maugy, Georges Grey, Mihalesco, Nina Miral.

Studios : Saint-Maurice.

Sortie en exclusivité : Paris, 30 oct. 41, Aubert-Palace.

Cette pièce, qui eut un bon succès sur une scène des Boulevards, a été filmée dans un style très proche du théâtre : le public y retrouvera tous les éléments qui assurent son renom. L'interprétation groupe des noms excellents pour l'exploitation : Elvire Popesco, Henry Garat, Marguerite Deval, Georges Grey; ces acteurs déploient leur verve comique et leur entrain habituels. Quant au sujet, tout à fait dans la note du « Théâtre du Boulevard », il montre les aventures d'un valet de chambre, imbattable joueur de bridge, et les résultats inattendus que provoque cette science des cartes. Henry Garat et Elvire Popesco chantent quelques couplets.

A quelques jours du championnat inter-clubs, le meilleur joueur de bridge du club des patineurs annonce son brusque départ en voyage de noces : désarroi parmi les membres du Comité. Mais l'un de ces messieurs, Ravier de l'Orme (Roger Karl) a, pour valet de chambre un joueur imbattable, Gustave (Henry Garat) plus connu sous le nom de M. Lorillon que lui a donné Mme Ravier (Marguerite Deval) qui le commande contre ristourne dans les parties mondaines où l'envoient les convocations de S.V.P.

C'est ainsi que Ravier de l'Orme trouve son valet de chambre à une partie intime chez sa maîtresse Antonia (Elvire Popesco), femme capiteuse qui s'est amourachée de Gustave.

Au tournoi inter-clubs, Gustave joue à merveille, mais son adversaire, bouleversé, est terrassé par une attaque. A la reprise, « M. Lorillon » remporte la coupe et la main de la belle Antonia.

Le Croiseur Sébastopol

Drame d'action (A)
(doublé)

avec Camilla Horn
TOBIS 1 h. 45

Origine : Allemande.

Production : Lloyd Film.

Réalisation : Karl Anton.

Auteur : D'après un récit vécu de Charles Röhlhoff.

Interprètes : Camilla Horn, Agnès Straub, Werner Hinz, Fritz Kampers, Alexander Engel, Karl John, Willy Schur, Albert Florath, Theodor Loos.

Sortie en exclusivité : Paris, 1^{er} nov. 41 au Normandie.

Drame d'action à grande mise en scène dont les péripéties se déroulent à Sébastopol, en 1917, au moment où se déclenche la révolution rouge et qui nous montre toute l'horreur du bolchevisme en de violentes scènes d'émeute, de pillage et de tuerie. Camilla Horn, blonde héroïne de ce drame, Karl John, sympathique jeune premier, Werner Hinz, traître classique, Fritz Kampers, jovial, et Agnès Straub, cabaretière qui se sacrifie pour sauver ses amis, sont les principaux interprètes de ce film qui vient stigmatiser à son heure les forfaits du bolchevisme.

Sébastopol 1917. Mania (Camilla Horn), fille du Gouverneur (Theodor Loos) est fiancée à un officier de marine, le Comte Wolkov (Karl John). La révolution éclate au milieu d'une fête donnée sur le « Croiseur Sébastopol ». Mania est sauvée grâce à l'ordonnance de Wolkov, Ivan (Fritz Kampers) qui la cache avec son père dans un cabaret du Port tenu par la belle Zinaïda (Agnès Straub).

Le chef des Bolcheviks de Sébastopol est Boris (Werner Hinz), l'ancien valet de chambre du Gouverneur : il est amoureux de Mania et n'a de cesse qu'il ne la retrouve.

Wolkov a pu rejoindre les Blancs qui sont à une courte distance de la ville. Grâce à une ruse, ces derniers s'emparent du « Croiseur Sébastopol », tandis que Wolkov vient en cachette dans la ville pour sauver Mania et organiser la contre-révolution. Mais il est pris. Mania se rend auprès de Boris pour essayer de sauver son fiancé : il veut faire céder la jeune fille mais est tué par le Gouverneur qui a suivi Mania.

Wolkov s'échappe et réussit à sauver tous les Russes blancs prisonniers en les faisant embarquer sur le « Croiseur Sébastopol ».

Mania et Wolkov, à bord du navire qui les emporte vers l'exil, jurent de lutter jusqu'à ce que leur patrie soit délivrée de la tyrannie rouge.

L'Appel du Stade

Documentaire sportif (G)
U.T.C. 30 min.

Origine : Française.

Production : U.T.C. (sous le haut patronage du Commissariat Général à l'Éducation Générale et aux Sports).

Réalisation : Marcel Martin.

Scénario : Jean-Georges Auriol.

Musique : M. F. Gaillard.

Prises de vues : Lucien Joulin et Henri Tiquet.

Montage : Yvonne Martin.

Interprètes : Odile Pascal, P. R. David, Professeur à l'École Normale d'Éducation Physique, René Génin, Bergeron.

Sortie en exclusivité : Paris, 4 novembre 41 au Cinéma des Champs-Élysées.

Film remarquable, réalisé tout en extérieurs, relatant la nouvelle méthode d'éducation physique générale adoptée par le Commissariat aux Sports : dans chaque commune, un terrain de sports sera aménagé où les enfants des écoles viendront éduquer leurs corps sous la direction de leur instituteur et institutrice comme moniteurs. Le film démontre, aux yeux du public, que c'est pour la santé de la race et pour l'hygiène physique et morale de la Nation, que cette éducation du corps devient obligatoire au même titre que l'orthographe et le calcul.

Tourné dans le merveilleux cadre du Pays basque, notamment à Arcangues, au Stade et à la Piscine Municipale de Bordeaux, et dans la région parisienne, le film de Marcel Martin nous montre d'abord la naissance du terrain de sport, dans un petit village. Puis nous suivons l'Instituteur et l'Institutrice dans leur stage de Moniteur et Monitrice au stade de Bordeaux. Nous assistons aux exercices en groupes des instituteurs et institutrices et aux évolutions d'une équipe de sapeurs pompiers de Paris. Puis, de retour au village, voici les évolutions d'un ensemble de jeunes enfants.

Le film, fort bien conçu et réalisé et monté sur un rythme rapide, ne cesse pas un instant d'être attrayant : les images en sont très belles, dotées d'une admirable photographie. Agréable musique d'atmosphère de M. F. Gaillard. On ne peut qu'applaudir cette œuvre utile et bien faite, que même les non sportifs verront avec plaisir; elle met en évidence que le contact avec la nature, les exercices, les jeux et les chants éduqueront le caractère des jeunes, leur développeront le goût de la lutte et le sens de l'équipe, tout en raffermissant la santé des enfants.

SOCIÉTÉ VITFER

Sous Administration provisoire

AVIS AUX CREANCIERS

L'Administrateur Provisoire informe les créanciers éventuels — qui ne se seraient pas encore révélés — d'avoir à le faire au plus vite, la liquidation de la Société devant intervenir très prochainement. S'adresser à M. Vivie, 9, rue Général-Niox, Paris-16°.

AVIS AUX PRODUCTEURS ET DISTRIBUTEURS

L'Administrateur Provisoire informe MM. les Producteurs et Distributeurs qu'un total de 350 bobines de film négatif sont entreposées partiellement dans les armoires de la Société et pour la plus grande partie dans les blockaous de la Sté Express-Transport. Ces films devront être réclamés avant le 30 novembre en produisant les autorisations de transfert nécessaires; passé ce délai, les bandes seront détruites et livrées à la récupération.

CHANGEMENT D'ADRESSE

Les Actualités Mondiales de l'A.C.E. nous informent que, depuis le 24 octobre, leur nouvelle adresse est 35, rue François-1^{er}. Tél. : ELYSÉES 14-76 et BALZAC 05-14. Toute la correspondance doit être adressée à la « Direction des Actualités Mondiales » à l'exclusion de toutes autres personnes.

APPAREILS SONORES

"UNIVERSSEL"

EQUIPEMENTS MATÉRIELS pour CABINES cinématographiques

70, Rue de l'Aqueduc
PARIS (X^e)
Nord 26-61 CINEVERSEL

CESSION DE CINEMAS

■ CINEMA à LA TREMBLADE (Charente-Inf.), quai de l'Atelier, cédé par M. Baril à M. Alexandre (27 sept. 41).
■ CINEMA à CLICHY (Seine), 7, place des Fêtes, cédé par M. Metz à M. Barrière (26 sept. 41).
■ CINEMA à ARGENTEUIL (Seine-et-Oise), 120, rue de Saint-Germain, fonds et droit au bail cédés par M. Paul à Les Cinés Modernes (27 sept. 1941).
■ CINEMA à YERRES (Seine-et-Oise), Rond-Point Pasteur, vendu par M. Breteau à Société Imageson (19 septembre 41).

Le Gérant : P. A. HAREL.

PETITES ANNONCES

Demandes et offres d'emploi : 3 fr. la ligne. — Achat et vente de matériel, de salles, annonces immobilières et de brevets : 9 fr. la ligne.

Dans les catégories ci-dessus, 12 lignes gratuites par an pour nos abonnés.

■ ANNONCES COMMERCIALES pour la vente de films : 50 fr. la ligne.

Pour les annonces domiciliées au journal, 1 fr. de supplément pour France et Empire Français; 3 fr. pour l'étranger. Les petites annonces sont payables d'avance. L'administration du journal décline toute responsabilité quant à leur teneur.

OFFRE D'EMPLOI

Ingénieur pour laboratoire, agents techniques, câbleurs, installateurs, demandés pour services extérieurs.

Etablissements Charlin, 181 bis, route de Chatillon, Montrouge.

DEMANDES D'EMPLOI

Représentant bien introduit auprès directeurs, exc. réf. au courant toute exploitation, cherche emploi.

Ecrire case n° 292, à la Revue.

Ouvreuse, 28 ans, longues et exc. réf. dans même établissement, cherche place.

Garnot, 117, rue Pelleport, Paris 20°.

Bon opérateur, chef de poste électr., dépann., démontabilisé, exc. réf., carte professionnelle, cherche situation stable Paris et banlieue de préférence.

Ecrire case n° 293, à la Revue.

Vérificatrice, réf. sér. dans le métier, cherche emploi.

Mme Grenier, 52, rue Saint-Maur, Paris.

Excellent chef-opérateur, électr., grande firme cinémat., 11 ans réf., cherche situation.

Ecrire case n° 294 à la Revue.

Directeur dans la distribution, recherche direction, location ou d'Agence, 13 ans de métier. Compétence. Toutes références.

Ecrire case n° 301, à la Revue.

AGENCE GÉNÉRALE DU SPECTACLE

VENTES et ACHATS de CINÉMAS

112 boulevard Rochechouart
MONtmartre 86-66

■ CINEMA à LILLE (Nord), 13, place de Bettignies, fonds cédé par M. Selloise à Mme Dupon (14 sept. 41).
■ MODERN à La Colle-s-Loup (Alpes-Maritimes), vendu par M. Bellone à M. R. Maillet (20 septembre 41).
■ LENCHE CINEMA à Marseille (B.-du-Rhône), 4, place de Lenche, vendu par Les Gérants Liquidateurs à Mlle Sirio, dite Claudis, et à M. Bablet (16 septembre 41).

ACHAT CINÉMAS

Achèterais comptant ciné en activité ou sinistré à remonter dans grande ville. Faire offre à R. Ratinaud, Les Trois Piliers, Thouars (Deux-Sèvres).

Directeur sinistré cherche association, gérance ou affaire moyenne sérieuse.

Ecrire case n° 295 à la Revue.

Cherche salle cinéma bien située, 3 à 400 places.

Ecrire case n° 296, à la Revue.

Cherche salle moyenne exploitation département Eure ou limitrophe.

Ecrire case n° 297 à la Revue.

Disposant 300.000 fr. comptant, cherche salle de cinéma.

Ecrire case n° 298, à la Revue.

VENTES CINÉMAS

Vends ou associe ciné 600 places banlieue ouest, tenu 10 ans, fermé provisoirement cause maladie, traite direct, avec 200.000 fr. (timbre rép.).

Ecrire Dunil, 80, rue de Turanne, Paris (3°).

A céder salle cinéma 600 places, 425.000 fr. comptant.

Ecrire case n° 299, à la Revue.

ACHAT MATÉRIEL

Serions acheteurs d'un écran de cinéma pour films sonores, bon état d'occasion, largeur : 4 m. 43, hauteur 3 m. 43.

Ecrire case n° 300, à la Revue.

Recherche anciens groupes moteur dynamo pour alimentation d'ares.

Ecrire Lambert, 53, rue Caulincourt, Paris 18°.

VENTE MATÉRIEL

A vendre poste cinéma double, 35 mm. M.I.P. Lecteurs, moteurs en bon état en exploitation jusqu'à la fin novembre. Prix 20.000 fr.

S'adresser à Pluviaux, Cinémas, Le Creusot (S.-et-Loire).

■ CINEMA à Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise), 13, rue du Mail, vendu par M. Granet à Société d'Exploitation des Petits Cinémas de Banlieue (5 septembre 41).

■ KURSAAL à Courthézon (Vaucluse), boul. Victor-Hugo, vendu par MM. Queizel et Perron à M. Veve et Mme Chaumard (6 septembre 41).

■ CENTRAL à Marseille (Bouches-du-Rhône), 9 0, rue d'Aubagne, vendu par M. Dodinet et M. G. Merli (12 septembre 41).

■ PARIS-CINE à Marseille (Bouches-du-Rhône), 83, rue des Vignes, vendu par M. Perugini à M. Testini (12 septembre 41).

■ REX à Roanne (Loire), 80, rue Jean-Jaurès, vendu par M. Vray-Chauchon à M. B. Barthomeuf (14 septembre 1941).

■ EMPIRE à Saint-Denis-du-Sig (Algérie), 25, rue Lamoricière, vendu par M. J. Rios à M. J. Devesa (7 septembre 41).

■ CINEMA à Lyon (Rhône), 262, rue Duguesclin, vendu par Mme Parayre à M. Laperrouse (13 sept. 41).

■ NORMANDY à Monville (Seine-inférieure), vendu par M. Descamps à M. Cavellier-Huet (18 septembre 41).

FILMS NOUVEAUX PRÉSENTÉS A PARIS

du 25 octobre au 12 novembre 1941

2 FILMS FRANÇAIS

Le Valet maître (C.P.L.F.), le 30 octobre à l'Aubert-Palace.
Ne bougez plus (A.C.E.), le 31 oct. au Lord-Byron et au Max-Linder.

2 FILMS DOUBLES

Le Croiseur Sébastopol (Tobis), le 1^{er} novembre au Normandie.
Marie Stuart (A.C.E.), le 12 nov. au Madeleine-Cinéma.

1 VERSION ORIGINALE

Marie Stuart (A.C.E.), le 12 nov. au Collisée.

PROGRAMMES DES CINÉMAS DE PARIS

du 5 au 11 novembre 1941

En 1^{re} Exclusivité

Aubert-Palace : *Le Valet Maître* (2^e semaine).
Balzac : *Framont Jeune et Risler Aîné* (5^e sem.).
Biarritz : *Opérette* (vers. orig.) (4^e semaine).
Collisée : *Marie Stuart* (vers. orig.).
Ermitage : *Romance de Paris* (6^e semaine).
Lord-Byron : *Ne bougez plus* (2^e semaine).
Madeleine : *Marie Stuart* (vers. d.).
Marivaux : *Le Club des Soupçonnés* (7^e semaine).
Max-Linder : *Ne bougez plus* (2^e semaine).
Le Français : *Opérette* (vers. d.) (4^e semaine).
Normandie : *Le Croiseur Sébastopol* (double).
Paramount : *Madame Sans-Gêne* (5^e semaine).

Deuxièmes Exclusivités

Bonaparte : *L'Embuscade*.
César : *Le Dernier des Six*.
Ciné-Opéra : *Nuit de Décembre*.
Gaumont-Palace : *Nuit de Décembre*.
Helder : *Premier Bal*.
Impérial : *La Brigade sauvage*.
La Royale : *Le Dernier des Six*.
Marbeuf : *L'Affaire Lafarge*.
Moulin-Rouge : *Le Président Krüger*.
Olympia : *L'Assassinat du Père Noël*.
Studio Parnasse : *Le Dernier des Six*.
Les Portiques : *Barcarolle* (repr.).
Triomphe : *Ramuntcho*.

DEUIL

Nous avons appris avec regret le décès de M. Jules Simon, Président honoraire de la Chambre Syndicale des Imprimeurs Lithographes.

L.T.C.

SAINT-CLOUD

LABORATOIRES LES PLUS MODERNES

19, AV. DES PRÉS
SAINT-CLOUD

MOL. 55-56

pour la grande exploitation en 35 et 16 mm



"ACTUAL"

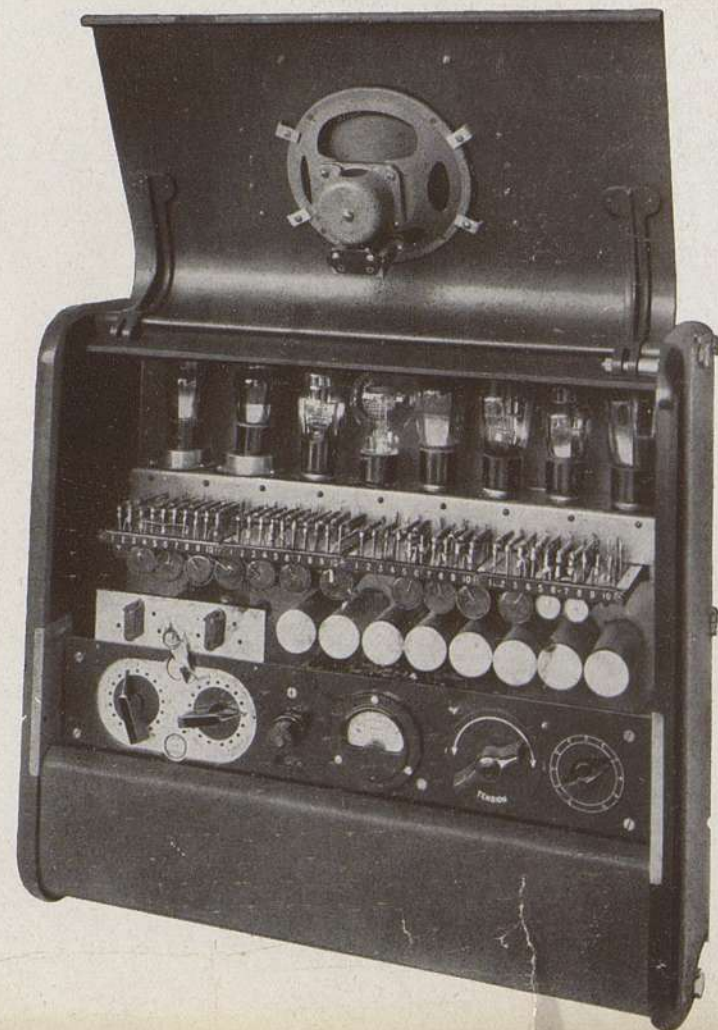
ensemble sonore haute fidélité

PUISSANCE 30 WATTS MODULÉS SANS DISTORTIONS

- ★ **GRANDE PUISSANCE** convenant aux plus grandes salles
- ★ **DI MENSIONS RÉDUITES** compatibles avec les plus petites cabines (largeur 54 cm, hauteur 49 cm 5, épaisseur 20 cm)
- ★ **NOUVEAU DISPOSITIF DE COMPENSATION SONORE** permettant une reproduction impeccable de n'importe quelle sorte d'enregistrement.
- ★ **SÉCURITÉ SANS PRÉCÉDENT**, l'opérateur peut entretenir l'installation, évitant d'avoir à la dépanner.
- ★ **APPAREIL DE MESURE** contrôlant le secteur pendant le fonctionnement normal et servant de contrôleur pour la vérification des circuits.
- ★ **SURVOLTEUR-DÉVOLTEUR** permettant de faire fonctionner l'amplificateur sous la tension strictement nécessaire
- ★ **PROTECTION PAR CONJONCTEUR-DISJONCTEUR** sur le secteur et fusible lumineux sur la haute tension.
- ★ **CONDENSATEURS SUR FICHES** à culot octal, standardisés les condensateurs se changent comme les lampes.

A. CHARLIN

CONSTRUCTEUR, SOCIÉTÉ A. R. L. AU CAPITAL DE 800.000 FRANCS
81 bis, ROUTE DE CHATILLON, MONTRouGE (Seine)
Téléphone : ALÉ 44.00



système sonore



Procédés A. Charlin

L'ALLIANCE CINÉMATOGRAPHIQUE EUROPÉENNE

Présente:

UNE PRODUCTION
CONTINENTAL FILM

Fernandel
dans

un
immense
succès de
rire

7^e semaine
d'exclusivité
au Marivaux

**LE CLUB
DES
SOUPIRANTS**

avec

Louise **CARLETTI**, Annie FR
Colette **DARFEUIL**
Max **DEARLY**, Saturnin FA
ANDREX, Marcel VAL

Auteur, Adaptation: Marcel **AYMÉ**, M. **GLEIZE**, J. **MANSE**
Réalisation: Maurice **GLEIZE**
Musique: Ph. **PARÈS** et G. van **PARYS** - Couplets: J. **MANSE**

